



Nations Unies

**Office des Nations Unies contre la drogue
et le crime**

Rapport financier et états financiers audités

De l'année terminée le 31 décembre 2018

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quatorzième session
Supplément n° 5J**



**Office des Nations Unies contre la drogue
et le crime**

**Rapport financier et états
financiers audités**

De l'année terminée le 31 décembre 2018

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2019

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	4
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	6
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	9
Résumé	9
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	12
B. Constatations et recommandations	12
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	12
2. Aperçu de la situation financière	13
3. Gestion	15
4. Élaboration des programmes et projets	19
5. Mise en œuvre et suivi des programmes et projets	20
6. Évaluation des programmes et projets	24
7. Gestion des cas de fraude	25
C. Informations communiquées par l'administration	26
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	26
2. Versements à titre gracieux	26
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	26
D. Remerciements	26
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017	28
III. Certification des états financiers	64
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018	65
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018	77
I. État de la situation financière au 31 décembre 2018	77
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018	78
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2018	79
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018	80
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2018	82
Notes relatives aux états financiers	84

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à la règle de gestion financière 406.3 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les états financiers de l'Office pour l'année terminée le 31 décembre 2018, que j'approuve par la présente lettre.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Directeur exécutif
de l'Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime
(*Signé*) Yury Fedotov

**Lettre datée du 24 juillet 2019, adressée à la Présidente
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Kay Scheller

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2018, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'ONUDC, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'administration et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de l'UNODC et d'exercer le

contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'ONUSC de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer qu'il poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation de l'Office ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de l'ONUSC.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas déceler une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) Nous évaluons les contrôles internes exercés par l'ONUSC afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;

d) Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité de l'ONUSC de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent l'ONUSC de poursuivre ses activités ;

e) Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables de l'ONU DC qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Auditeur principal)
(*Signé*) Jorge **Bermúdez Soto**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le 24 juillet 2019

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a contrôlé la gestion de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et audité ses états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018. Il a examiné les opérations et les activités financières au siège de l'ONUDC à Vienne et au Bureau de la liaison et des partenariats, au Mexique.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de l'ONUDC, dont les vues ont été dûment prises en compte.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'ONUDC au 31 décembre 2018, et des résultats financiers et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également procédé à l'examen de la gestion de l'ONUDC en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités. Le Comité a examiné cinq grands aspects des activités de l'ONUDC (trésorerie, contributions volontaires, gestion des projets et programmes, recouvrement complet des coûts et informatique et communications) et assuré un suivi détaillé des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées les années précédentes.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'ONUDC au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude importante lors de l'examen des documents comptables de l'ONUDC pour l'année terminée le 31 décembre 2018. Toutefois, il a constaté que des améliorations méritaient d'être apportées dans des domaines tels que le recouvrement des contributions, l'élaboration des programmes et projets et le système de suivi des projets et d'établissement des rapports.

Principales constatations

Principales constatations

Lorsqu'un État Membre fait une contribution volontaire, le Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique établit un projet d'accord-cadre énonçant les conditions générales du don. Le Comité a constaté que les dispositions relatives au paiement énoncées dans plusieurs accords n'avaient pas été respectées par les donateurs. En conséquence, certaines dépenses engagées par le Bureau de la liaison et des partenariats lors de la conception des projets pourraient constituer une perte de ressources pour l'entité.

Délégation de pouvoirs

La règle 401.3 des règles de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale stipule que la responsabilité de l'application desdites règles et le pouvoir de décision en la matière ont été confiés au Directeur exécutif de l'ONUDD. Le Directeur exécutif peut déléguer ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires, auquel cas il doit préciser si le délégataire est lui-même autorisé à déléguer les pouvoirs qui lui ont été conférés. Il a été constaté que le Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique ne disposait pas de la délégation de pouvoir du siège habilitant le représentant à signer les contrats.

Système de suivi des projets et d'établissement des rapports

Conformément au paragraphe 2.4 du Manuel relatif aux programmes et aux opérations de l'ONUDD, chaque programme ou projet doit suivre plusieurs étapes pour être lancé, approuvé et mis en œuvre. L'une des étapes a trait aux activités de suivi et d'établissement de rapports, qui sont présentées au paragraphe 8 du Manuel. Le système de suivi repose sur quatre composantes, l'une d'elles étant l'obligation d'établir des rapports d'activité périodiques deux fois par an, un plan d'exécution des tâches ayant été établi à cet égard. Ce plan décrit les différentes étapes que doivent accomplir les personnes chargées d'établir un rapport d'activité, à savoir : a) la rédaction du rapport ; b) l'évaluation de la qualité ; c) l'examen et l'approbation du rapport.

Ayant examiné 25 projets pour contrôler le respect de la séparation des tâches, le Comité a noté que celle-ci n'avait pas été respectée pour cinq projets, la même personne ayant établi les rapports et évalué leur qualité. Dans un cas, la même personne avait rédigé le rapport et l'avait approuvé. Pour dix projets, il n'y avait pas d'informations disponibles dans Lotus Notes ou sur le portail ProFi concernant les rapports de milieu d'année de 2018. Enfin, les informations relatives aux rapports périodiques de 2016 et de 2017 de deux projets n'étaient pas à jour.

Principales recommandations

Compte tenu des constatations susmentionnées, le Comité recommande principalement que l'ONUDD :

Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique

a) **S'efforce par tous les moyens d'améliorer le recouvrement des contributions et établisse une procédure permettant de suivre les versements au titre de chaque projet du Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique ;**

b) **Agisse dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués pour les achats de faible valeur en ce qui concerne la passation des marchés. Autrement, le siège de l'ONUDC doit revoir la procédure de délégation de pouvoirs ;**

Siège

c) **S'efforce par tous les moyens d'améliorer le recouvrement des contributions et établisse une procédure permettant de suivre les versements au titre de chaque projet du Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique.**

Chiffres clefs

Personnel permanent : 634 fonctionnaires dans 74 lieux d'affectation

Montant du budget initialement prévu pour 2018 (exercice biennal 2018-2019) :	416,5 millions de dollars
Montant des produits en 2018 :	409,1 millions de dollars
Montant des charges en 2017 :	332,3 millions de dollars
Montant net des contributions à recevoir de donateurs au titre des accords en vigueur :	251,7 millions de dollars
Montant de la trésorerie et des placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités de l'ONU :	719,2 millions de dollars

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a pour mandat d'aider les États Membres à lutter contre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme. L'entité mène à cet égard toute une série d'initiatives, notamment des projets de développement alternatif et des programmes de contrôle de cultures illicites et de lutte contre le blanchiment d'argent. Ses 634 agents sont répartis dans 74 lieux d'affectation à travers le monde. Pratiquement l'ensemble de ses activités se déroulent dans le cadre de projets autonomes menés aux niveaux national, régional et mondial.
2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de l'ONUDC pour l'année terminée le 31 décembre 2018, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux règles de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.
3. Le contrôle avait pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'ONUDC au 31 décembre 2018 et des résultats financiers et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le contrôle a été effectué au siège de l'ONUDC à Vienne et au Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique.
4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.
5. Le Comité a également procédé à l'examen de la gestion de l'ONUDC en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion des activités.
6. Le Comité a examiné deux questions en 2018 : la procédure de recouvrement des contributions volontaires et la gestion des programmes et projets. Il a également examiné les mesures prises par l'ONUDC pour donner suite aux recommandations formulées lors des contrôles précédents.
7. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale.
8. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de l'ONUDC, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

9. Le Comité a constaté que, sur un total de 65 recommandations, 25 (38 %) avaient été intégralement appliquées et 40 (62 %) étaient en cours d'application au 31 décembre 2017 (voir tableau II.1). On trouvera dans l'annexe du chapitre II du présent rapport des précisions sur l'état d'application des recommandations des années antérieures.

Tableau II.1

État d'application des recommandations

	<i>Recommandations intégralement appliquées</i>	<i>Recommandations partiellement appliquées</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>	<i>Recommandations devenues caduques</i>
Total	25	40	–	–
Pourcentage	38	62	–	–

Source : Comité des commissaires aux comptes.

10. Des avancées significatives ont été réalisées pour certaines des recommandations toujours en cours d'application, entre autres en ce qui concerne la gestion et l'information financières et l'obtention de données de meilleure qualité relatives au volume et à la valeur des achats effectués par les bureaux extérieurs. Des mesures doivent être prises par l'administration pour appliquer les recommandations qui ne l'ont pas encore été (62 %).

2. Aperçu de la situation financière

11. L'ONUDC est financé principalement par des contributions volontaires. En 2018, celles-ci ont atteint un montant net de 332,3 millions de dollars (contre 341,2 millions de dollars en 2017), pour des produits d'un montant total de 409,1 millions de dollars (contre 392,1 millions de dollars en 2017). Les produits comprenaient également un montant de 34,3 millions de dollars au titre du budget ordinaire de l'ONU (contre 30,6 millions de dollars en 2017). Les charges pour l'année s'élevaient à 332,3 millions de dollars (contre 308,7 millions de dollars en 2017), ce qui donnait un excédent de 76,8 millions de dollars (contre 83,4 millions de dollars en 2017). Ceci tenait principalement à l'augmentation des charges ; les produits ont certes augmenté de 4 % mais les charges ont augmenté de 7 %. En outre, l'entité a examiné toutes les contributions annoncées qui n'étaient pas acquittées et qui pourraient être jugées irrécouvrables, d'un montant de 4 607 millions de dollars, et a fait un ajustement à cet effet (voir chap. V, note 7). Le Comité a constaté que la tendance consistait toujours à privilégier les ressources préaffectées. Il a également constaté qu'il fallait un dispositif efficace de contrôle pour mettre en œuvre rapidement les projets une fois les fonds reçus, étant donné en particulier que les rentrées de fonds ne se faisaient pas régulièrement tout au long de l'année.

12. D'après l'analyse des ratios de structure financière réalisée par le Comité, la situation financière de l'Office demeure saine malgré la concurrence existante en ce qui concerne les contributions des donateurs, et elle s'est même légèrement améliorée par rapport à 2017, avec un ratio actif/passif de 3,03. Le ratio actuel est encore plus élevé, puisqu'il s'établit à 5,44. L'analyse des ratios laisse apparaître une certaine constance au fil des dernières années financières (voir tableau II.2).

Tableau II.2
Analyse des ratios

Ratio	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Total de l'actif/total du passif^a			
Actif/passif	3,03	2,73	2,72
Ratio de liquidité générale^b			
Actifs courants/passifs courants	5,44	4,18	4,05
Ratio de liquidité relative^c			
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants	5,24	4,07	3,86
Ratio de liquidité immédiate^d			
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	4,30	2,92	2,64

Source : États financiers de l'ONUDC.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements.

^b Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

^c Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^d Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

13. Les deux principales composantes de l'actif de l'Office sont, d'une part, le solde de la trésorerie et des placements, dont le montant total s'élevait à 719,2 millions de dollars (contre 624,1 millions de dollars en 2017), et, d'autre part, les contributions volontaires à recevoir des donateurs, qui s'établissaient à 251,7 millions de dollars (contre 278,4 millions de dollars en 2017). Le solde de la trésorerie et des placements est géré par le Secrétariat de l'ONU, à New York, dans le cadre d'un fonds de gestion centralisée des liquidités. Les rendements issus du solde des liquidités de l'Office s'élevaient à 13,5 millions de dollars (contre 6,7 millions de dollars en 2017). Les contributions volontaires à recevoir correspondent aux sommes restant dues pendant la durée des accords conclus avec les donateurs, dont un montant de 113,5 millions de dollars (contre 99,3 millions de dollars en 2017) dû dans plus d'un an. Le montant des contributions volontaires à recevoir a augmenté de 10 % en 2018 (contre une hausse de 12 % en 2017), ce qui traduit une baisse générale dans le versement des contributions volontaires qui avait déjà été constatée les années précédentes. Les encaissements par anticipation de contributions volontaires conditionnelles, qui s'élevaient à 151,2 millions de dollars (contre 154,7 millions de dollars en 2017), constituent l'élément de passif le plus important de l'Office. Ils proviennent d'accords conclus avec l'Union européenne, qui prévoient que les produits seront comptabilisés lorsque les conditions énoncées dans les accords seront remplies, au cours de futures années financières. Du point de vue de l'Office, ces encaissements correspondent à des engagements pris auprès des donateurs et au titre desquels des services seront fournis à l'avenir. Le montant élevé de ces produits constatés d'avance montre à quel point les produits futurs, et une grande partie des créances, dépendent de la capacité de l'Office de poursuivre les projets et programmes en cours conformément aux engagements pris.

14. Les engagements au titre des avantages du personnel, qui représentent 116,6 millions de dollars (contre 120,7 millions de dollars en 2017), sont le deuxième élément de passif important de l'ONUDC. Ils correspondent au solde des engagements contractés à la fin de l'année, dont le coût estimatif de l'assurance maladie après la cessation de service (90,7 millions de dollars, contre 91,4 millions de dollars en 2017) forme la plus grande part. Du fait d'un taux d'actualisation plus élevé et d'autres ajustements réalisés sur la base des données historiques, ainsi que de la révision des hypothèses démographiques, le résultat de l'évaluation actuarielle présente un gain net de 12 millions de dollars (contre une perte de 2 millions de dollars en 2017), comme indiqué dans la note 14 relative aux états financiers. Il importe cependant de continuer à faire en sorte que les projets actuellement financés bénéficient de contributions suffisantes pour couvrir toute éventuelle augmentation des coûts afférents, afin que les futurs donateurs n'aient pas à financer des projets passés.

3. Gestion

Locaux et installations du Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique

15. En 2003, le Gouvernement mexicain et l'ONUDC ont convenu d'un cadre de coopération. Le 2 avril de la même année, ils ont signé un accord portant création d'un bureau régional au Mexique.

16. Le 15 octobre 2012, les deux parties ont confirmé que l'accord de 2003 devait être maintenu et ont accepté de préciser les modalités de leur coopération sur les questions opérationnelles et financières. L'article V de l'accord prévoyait que le Gouvernement mexicain fournirait à l'ONUDC l'appui nécessaire à l'exécution de ses fonctions, en particulier :

a) des ressources financières annuelles destinées à couvrir tous les frais de fonctionnement du Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique, y compris les coûts afférents au personnel essentiel, ce que les parties considéraient comme nécessaire au fonctionnement du Bureau ;

b) les locaux et installations du Bureau de la liaison et des partenariats, les coûts y afférents, notamment les frais d'entretien et les coûts des services collectifs, étant à la charge du Gouvernement mexicain.

17. En mars 2014, le Gouvernement a estimé qu'il fallait modifier l'accord de 2012 pour préciser que la Commission fédérale pour la protection contre les risques sanitaires était chargée de payer les coûts afférents aux locaux et installations. L'ONUDC était disposé à signer cet amendement mais celui-ci n'a jamais été formalisé.

18. En outre, en raison du séisme survenu le 19 septembre 2017, le Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique a été contraint de changer de site. En novembre 2017, le personnel a été installé dans des locaux provisoires en attendant que la Commission fédérale finance la location de locaux permanents. Actuellement, le Bureau occupe toujours des bureaux provisoires.

19. Le Comité des commissaires aux comptes a tenu une série de réunions avec des représentants du Bureau de la liaison et des partenariats et a examiné les dépenses afférentes aux projets. Il a constaté que les frais de location des bureaux provisoires avaient été imputés sur les ressources destinées à plusieurs projets.

20. La situation susmentionnée pourrait représenter un risque pour le Bureau de la liaison et des partenariats, les donateurs pouvant désapprouver le fait que l'entité utilise une grosse partie de leurs contributions volontaires pour gérer des questions

qui n'ont pas de lien direct avec le projet auquel ces fonds sont destinés et pour financer des locaux au titre d'autres projets.

21. Le Comité recommande que le Bureau de la liaison et des partenariats de l'ONUDC au Mexique fasse le nécessaire auprès du Gouvernement mexicain pour que celui-ci honore les obligations qu'il a contractées en 2003 et en 2012.

22. Le Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique a accepté la recommandation et a indiqué que l'entité continuait de suivre l'application des accords signés en 2003 et en 2012 avec le Gouvernement mexicain. Le Comité a été informé que, en mars 2019, une délégation de haut niveau du Gouvernement, qui était dirigée par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui avait participé à la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, a rencontré les hauts responsables de l'ONUDC, dont le Directeur exécutif. Le Bureau a expliqué qu'à cette réunion, le Représentant permanent avait confirmé la volonté du Gouvernement mexicain de trouver des locaux à Mexico pour régler le problème d'installation du Bureau. Il a indiqué que l'ONUDC poursuivrait les négociations en vue d'obtenir des locaux adéquats avec le soutien du Gouvernement.

23. L'ONUDC n'a pas fixé de date de réalisation et a indiqué qu'il ne pouvait pas communiquer de date étant donné que toute avancée sur la question dépendait des résultats des discussions qu'il poursuivait avec ses homologues du Gouvernement mexicain.

Délégation de pouvoirs au Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique

24. La règle 401.3 des règles de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (voir [ST/SGB/2015/4](#) et [ST/SGB/2015/4/Amend.1](#), annexe III) stipule que la responsabilité de l'application desdites règles et le pouvoir de décision en la matière ont été confiées au Directeur exécutif de l'ONUDC. Elle stipule en outre que le Directeur exécutif peut déléguer ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires, auquel cas il doit préciser si le délégataire est lui-même autorisé à déléguer les pouvoirs qui lui ont été conférés.

25. Le Comité a tenu une série de réunions avec les services concernés du Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique et a examiné les marchés passés par le Bureau, essentiellement avec des hôtels. Il a constaté que la plupart des contrats avaient été signés par le représentant du Bureau. Le Comité a demandé au Bureau de lui fournir la délégation de pouvoirs habilitant le représentant à signer les contrats, mais l'entité a répondu que le Bureau était autorisé à effectuer seulement des achats d'un faible montant (moins de 10 000 dollars). Les contrats examinés portaient sur des montants bien plus importants.

26. Le Bureau de la liaison et des partenariats a néanmoins soutenu que le processus de passation des marchés a été validé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En fait, le 26 mai 2015, l'entité a signé avec le PNUD un accord de prestation de services qui énonçait les conditions régissant la fourniture par le PNUD des services suivants :

- a) Services de gestion des ressources humaines ;
- b) Services administratifs généraux ;
- c) Services financiers ;
- d) Services d'achat ;
- e) Services d'informatique et de communications.

27. Malgré cet accord, le PNUD n'offre que des services d'appui à l'entité. Le PNUD a informé le Bureau de la liaison et des partenariats qu'il ne pouvait pas approuver les marchés en son nom, car l'entité ne fait pas partie du PNUD.

28. Le Bureau de la liaison et des partenariats négocie actuellement un accord de collaboration avec le responsable des achats du Bureau régional de l'ONUDC pour l'Amérique centrale et les Caraïbes au Panama de façon à pouvoir bénéficier de la délégation de pouvoirs qui a été confiée à celui-ci.

29. Il est évident que le Bureau de la liaison et des partenariats s'efforce de régler cette question ; il est urgent qu'il soit autorisé à traiter avec les prestataires de services au nom de l'ONUDC.

30. Le Comité recommande que, en ce qui concerne la passation des marchés, le Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique agisse dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués pour les achats de faible valeur. Autrement, le siège de l'ONUDC doit revoir la procédure de délégation de pouvoirs.

31. Le Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique a jugé la recommandation pertinente et a donné des informations supplémentaires sur les mesures que l'entité prenait pour la passation des marchés d'une valeur de plus de 10 000 dollars. Le 22 mai 2019, il a soutenu que la recommandation devrait être considérée comme appliquée car il avait déjà une stratégie d'achats. L'entité a affirmé que les activités d'achat étaient désormais menées sous la supervision du responsable des achats du Bureau régional de l'ONUDC pour l'Amérique centrale et les Caraïbes au Panama. Pour tout achat d'un montant de plus de 10 000 dollars, le Bureau de la liaison et des partenariats recevrait une délégation de pouvoirs. Toutefois, aucune preuve n'a été produite à cet égard. La procédure de délégation de pouvoirs doit être revue.

Recouvrement des contributions par le Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique

32. Comme mentionné plus haut, conformément à son mandat, l'ONUDC aide les États Membres à lutter contre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme. L'entité mène à cet égard toute une série d'initiatives. Les trois volets du programme de travail de l'ONUDC sont les suivants :

a) travaux de recherche et d'analyse visant à améliorer la connaissance et la compréhension des problèmes de drogues et de criminalité et à accumuler des données factuelles en vue de l'élaboration des politiques et des mesures ;

b) travaux normatifs visant à aider les États à ratifier et à appliquer les traités internationaux, ainsi qu'à élaborer une législation interne sur les drogues, la criminalité et le terrorisme, et prestation de services de secrétariat et de services fonctionnels aux organes conventionnels et aux organes directeurs ;

c) projets de coopération technique sur le terrain visant à renforcer la capacité des États Membres de lutter contre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme.

33. Pour exécuter son mandat, l'ONUDC a recours à des contributions volontaires, principalement de gouvernements, lesquelles constituent 90 % de son budget (100 % du budget du Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique).

34. Lorsqu'un État Membre fait une contribution volontaire, le Bureau de la liaison et des partenariats de l'ONUDC au Mexique établit un projet d'accord-cadre énonçant les conditions générales du don.

35. Le Comité a tenu une série de réunions avec les services concernés du Bureau de la liaison et des partenariats et a examiné certains accords passés avec des

donateurs. Il a constaté que les dispositions relatives au paiement énoncées dans plusieurs accords n'avaient pas été respectées par les donateurs.

36. Le 1^{er} juillet 2016, le Bureau de la liaison et des partenariats a signé un accord concernant le genre et la justice avec le Secrétariat pour l'égalité femmes-hommes et le développement des femmes de l'État de Michoacán (Mexique). Cet accord prévoyait le versement en une fois d'un montant de 1 900 000 pesos mexicains (100 635,59 dollars). Le 27 décembre 2016, le donateur n'a versé que 66 % du montant dû.

37. L'accord signé le 6 septembre 2016 avec le secrétariat du gouvernement de l'État de Coahuila de Zaragoza (Mexique) concernant le renforcement des structures de sécurité et de justice de cet État prévoit le paiement en trois fois d'un montant de 715 800 dollars. Aucun versement n'a été effectué par le donateur.

38. Le 7 novembre 2017, un accord a été signé avec la municipalité de Guadalajara (Mexique) en vue du renforcement de ses institutions de sécurité. Le donateur s'est engagé à verser une contribution volontaire de 2 800 000 pesos mexicains (141 129,03 dollars) en cinq fois. Il n'a toutefois versé que 53 % de ce montant, le dernier versement ayant été effectué le 7 février 2018.

39. Le Comité des commissaires aux comptes estime que l'entité doit veiller à ce que les donateurs honorent leurs obligations de paiement. En outre, le risque de non-paiement doit être évalué pour tout donateur et, par précaution, des mesures efficaces doivent être prises en vue de l'atténuer.

40. Certaines dépenses engagées par le Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique peuvent constituer des pertes si le donateur ne respecte pas les termes de l'accord. Si un projet nécessite un certain montant de ressources et doit durer un certain temps, il faut s'attendre à ce qu'il y ait des dépenses, en particulier pour ce qui est des heures de travail du personnel. De fait, pendant qu'un accord se négocie, des ressources humaines conçoivent le projet. Dans ce cas de figure, le Bureau de la liaison et des partenariats aurait à assumer les dépenses engagées, ce qui veut dire une perte de ressources pour l'entité.

41. Il faudrait que le Bureau de la liaison et des partenariats du Mexique s'efforce par tous les moyens d'améliorer le recouvrement des contributions et établisse une procédure permettant de suivre les versements au titre de chaque projet.

42. En outre, le Bureau de la liaison et des partenariats devrait étudier la possibilité d'évaluer les risques au préalable. Cette évaluation permettrait à l'entité de mieux comprendre ce qui pourrait avoir une incidence sur ses objectifs et pourrait aider à détecter et à analyser les risques, en particulier le risque de non-paiement, et à allouer les ressources de manière coordonnée et rationnelle afin d'atténuer, de suivre et de contrôler la probabilité ou l'incidence d'événements imprévus ou d'exploiter au mieux les possibilités qui s'offrent.

43. Le Comité recommande que le Bureau de la liaison et des partenariats au Mexique s'efforce par tous les moyens d'améliorer le recouvrement des contributions et établisse une procédure permettant de suivre les versements au titre de chaque projet.

44. Le Bureau de la liaison et des partenariats du Mexique a jugé la recommandation pertinente. En ce qui concerne la procédure, il a été signalé que le Bureau établirait un protocole visant à normaliser les mesures qui devaient être prises par chaque directeur ou directrice de projet au cas où la contribution au titre du projet ne serait pas versée dans son intégralité. Le protocole comprendrait une liste de contrôle permettant d'évaluer la possibilité qu'un accord financier ne soit pas respecté et indiquerait la marche à suivre au cas où le projet serait achevé avant la date prévue.

45. Le 22 mai 2019, le Bureau de la liaison et des partenariats a confirmé que, en vue d'améliorer le recouvrement des contributions annoncées, une disposition soulignant l'importance que revêtait le recouvrement avait été ajoutée dans les nouveaux accords financiers. Cette disposition était libellée comme suit : « Les fonds seront versés dans les 30 jours suivant la signature de l'accord. En cas de non-versement, l'accord sera annulé par l'ONUSDC au moyen d'une communication à cet effet. » La nouvelle disposition a été ajoutée à l'article II des accords et a été approuvée par le Gouvernement mexicain et l'ONUSDC.

46. Compte tenu de la disposition susmentionnée, l'ONUSDC a soutenu que la recommandation avait été appliquée. Toutefois, aucun document n'a été présenté à l'appui de son argument.

4. **Élaboration des programmes et projets**

Approbation des projets par voie électronique

47. Les réunions que tient le Comité d'examen des programmes pendant la phase d'approbation des projets sont l'occasion pour les hauts fonctionnaires de l'Office de commenter les projets. La participation du Comité à l'approbation des projets est prévue dans plusieurs textes réglementaires, dont l'instruction de la direction relative audit Comité, un mémorandum intérieur sur la conception, l'approbation et la révision des programmes mondiaux et un mémorandum intérieur sur la conception, l'approbation et la révision des programmes de pays et des programmes régionaux. Les sujets abordés sont inscrits dans les minutes des réunions correspondantes du Comité.

48. Occasionnellement, lorsqu'il n'est pas possible de tenir des réunions en personne, des projets sont approuvés par voie électronique. Cela a été le cas par exemple pour le Programme mondial visant à relever les défis pénitentiaires (projet GLOZ85), le projet de renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale sur l'itinéraire emprunté par la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique du l'Ouest (projet GLOZ83) et le projet de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (projet GLOW25). Néanmoins, s'agissant des projets approuvés de cette manière, le Comité des commissaires aux comptes n'a pas trouvé de documents ni de minutes comportant des observations des membres du Comité d'examen des programmes.

49. Sur la base de ce constat, le Comité des commissaires aux comptes recommande principalement à l'ONUSDC de :

a) publier une version révisée de l'instruction relative au Comité d'examen des programmes, dans laquelle seront établies les règles du recours à la voie électronique pour l'approbation des projets, de sorte que ce recours repose sur des motifs valables ;

b) conserver les documents se rapportant à ces procédures.

50. L'Office a en partie accepté la recommandation figurant à l'alinéa a) du paragraphe 50 ci-dessus. Il s'est engagé à préciser les conditions dans lesquelles le Comité d'examen des programmes peut approuver les projets par voie électronique, à titre exceptionnel, dans une version révisée de l'instruction relative aux procédures d'approbation du Comité, dans laquelle il définira les situations justifiant le recours à cette méthode d'approbation. Il a toutefois expliqué qu'il ne pourrait pas constituer un tableau exhaustif de ces situations, puisqu'elles étaient souvent dues à des raisons particulières d'ordre pratique.

51. L'Office a accepté la recommandation figurant à l'alinéa b) du paragraphe 50 ci-dessus. Il a déclaré qu'il veillerait à ce que les minutes des réunions du Comité se

rapportant aux projets approuvés par voie électronique soient systématiquement conservées, dans le portail ProFi (Système intégré de gestion de l'information programmatique et financière) du Comité dans Lotus Notes, avec l'ensemble de ses autres minutes de réunions et documents justificatifs.

52. Le Comité des commissaires aux comptes a été informé que les deux recommandations seraient appliquées d'ici à décembre 2019.

5. Mise en œuvre et suivi des programmes et projets

Système de suivi des projets et d'établissement des rapports

53. L'ONUDC a mis en place le portail ProFi dans Lotus Notes pour appuyer la gestion des projets et programmes du début à la fin. Le système comprend des applications, des modèles de rapports et des plans d'exécution des tâches qui facilitent l'enregistrement, l'approbation, le suivi, le contrôle et l'établissement de rapports pour ce qui a trait aux activités et aux évolutions dans les domaines financier et administratif et aux activités et évolutions de fond concernant les programmes, les projets et les bureaux de l'ONUDC.

54. Le Manuel relatif aux programmes et aux opérations de l'ONUDC, publié en 2005, comporte des informations de base, des orientations et des instructions sur les tâches fonctionnelles et les procédures administratives communes au siège et aux bureaux extérieurs de l'Office. Il est conçu comme un outil d'aide à la planification et à l'exécution du programme de travail de l'Office et un guide à l'intention du personnel sur les différentes étapes à suivre et les façons de s'acquitter de telle ou telle tâche. La section concernant les programmes couvre environ les deux tiers du cadre de l'ONUDC pour les travaux de fond sur les programmes et les projets relatifs à la Division des opérations, à la Division des traités et à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques.

55. Depuis 2011, le Manuel relatif aux programmes et aux opérations est disponible en version électronique dans ProFi. Il comporte une section sur les programmes et une autre sur les opérations.

56. Dans la section concernant les programmes, au paragraphe 2.4, sont décrites toutes les étapes du lancement, de l'approbation et de la mise en œuvre de chaque programme ou projet. L'une des étapes a trait aux activités de suivi et d'établissement de rapports, qui sont présentées au paragraphe 8 du Manuel.

57. Au paragraphe 8.1, il est indiqué que l'objectif du système de suivi est de faire la preuve de la responsabilité de l'ONUDC, par la transparence et la tenue des dossiers, et d'aider ainsi le siège et les bureaux extérieurs dans les tâches liées à la supervision, à la prise de décisions et à l'apprentissage institutionnel. Le système repose sur quatre composantes, l'une d'elles ayant trait à l'obligation d'établir des rapports d'activité périodiques deux fois par an.

58. Selon la disposition relative aux rapports d'activité, qui figure au paragraphe 8.4.2 du Manuel, pour chaque projet mis en œuvre par l'ONUDC sur le terrain ou au siège et pour chaque programme opérationnel, un rapport doit être remis le 31 août au plus tard et un le 31 janvier au plus tard.

59. Au même point, un plan d'exécution des tâches concernant les rapports d'activité de l'Office décrit les différentes étapes que doivent accomplir les personnes associées à l'établissement d'un rapport. D'après le plan, les tâches ci-après doivent être accomplies séparément :

a) le lancement et la rédaction du projet de rapport, dont se charge la ou le responsable de programme ou de projet, dans un bureau extérieur ou au siège ;

b) une évaluation de la qualité, réalisée par l'unité ou la personne référente en matière d'assurance de la qualité du bureau extérieur ou du siège ;

c) l'examen et l'approbation, assurés par le (la) représentant(e) hors siège ou, au siège, par le (la) directeur(trice) ou le (la) directeur(trice) désigné(e).

60. Le Comité des commissaires aux comptes a mené des procédures d'audit pour vérifier si l'Office respectait cette séparation des tâches. Il a noté que le Bureau de la liaison et des partenariats du Mexique s'y était bien conformé.

61. En novembre 2018, il a procédé à des vérifications concernant des rapports relatifs à 25 projets, au siège de l'Office à Vienne, et a constaté ce qui suit :

a) La séparation des tâches n'avait pas été respectée pour quatre projets, la même personne ayant établi les rapports et évalué la qualité ;

b) S'agissant du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha (projet GLOZ 82), la personne qui avait rédigé le rapport l'avait également approuvé ;

c) Pour huit projets, il n'y avait pas d'informations disponibles sur le portail ProFi concernant les rapports de milieu d'année de 2018 ;

d) Les informations relatives aux rapports périodiques de 2016 et de 2017 de deux projets n'étaient pas à jour.

62. D'après le Comité, les constatations qui précèdent témoignent d'un manque de respect des procédures prévues dans le Manuel relatif aux programmes et aux opérations et montrent en particulier que le siège de l'Office ne veille pas dûment à la séparation des tâches et, donc, à l'application des dispositifs de contrôle interne aux fins du suivi des projets.

63. La séparation des tâches consiste à confier les diverses étapes d'un processus à différentes personnes. Élément clé de tout système de contrôle, elle vise à éliminer le risque de vol ou d'autre pratique frauduleuse qui existe lorsqu'une même personne contrôle trop d'aspects d'une procédure. Forme basique de contrôle interne, il s'agit d'une bonne pratique en matière de prévention de la fraude, dont l'application est essentielle.

64. Le Comité recommande à l'ONUDC de renforcer ses contrôles internes pour veiller à la séparation des tâches dans le cadre de chaque projet ou, au minimum, de compenser en exerçant une autre forme de contrôle.

65. L'Office a en partie accepté cette recommandation. Il a répondu que le plan d'exécution des tâches concernant les rapports sur l'état d'avancement des projets figurant dans le Manuel visait à énumérer les différentes fonctions à remplir, mais qu'il n'était pas précisé qu'elles devaient nécessairement être remplies par des personnes différentes. Dans la version actuelle des directives, il n'était pas explicitement énoncé que la séparation des tâches était obligatoire. L'Office a ajouté que, du fait des contraintes liées aux effectifs, notamment dans les petits bureaux et sections, il était parfois inévitable que des personnes soient en charge de différentes tâches. Cependant, il a reconnu qu'il y avait lieu de revoir et de mettre à jour les plans d'exécution des tâches relatives à l'établissement de rapports sur les projets, ainsi que les directives connexes, qui avaient été mis en place à la suite de la diffusion d'un message spécial en date du 18 janvier 2011.

66. Le Comité a été informé que la recommandation serait appliquée d'ici à décembre 2019.

Instruction obsolète

67. L'ONUDC a mis en place le portail ProFi pour appuyer la gestion des projets et programmes du début à la fin. On trouve dans le portail, entre autres, deux catégories de documents : le Manuel relatif aux programmes et aux opérations et les instructions de la direction de l'ONUDC.

68. Comme indiqué plus haut, le Manuel relatif aux programmes et aux opérations donne une description de toutes les étapes du lancement, de l'approbation et de la mise en œuvre de chaque programme ou projet ; l'une d'elles est la procédure de suivi et d'établissement des rapports, qui comprend quatre composantes. L'une de ces composantes a trait à l'obligation, pour chaque projet ou programme opérationnel de l'ONUDC, d'établir un rapport d'activité à remettre le 31 août au plus tard et un autre à remettre le 31 janvier au plus tard.

69. La deuxième catégorie de documents disponibles sur le portail ProFi est celle des instruction de la direction de l'Office, qui sont approuvées par le Comité exécutif.

70. Dans l'instruction relative à l'établissement de rapports dans les bureaux extérieurs, en date du 23 avril 2007, il est énoncé que des rapports sur l'état d'avancement des projets sont établis pour informer les donateurs des progrès et réalisations accomplis dans le cadre des différents projets, et des résultats obtenus, et que les rapports de milieu d'année doivent être soumis le 30 juillet au plus tard, et ceux de fin d'année le 31 janvier au plus tard.

71. Le Comité a constaté une incohérence en ce qui concerne la date butoir donnée pour le rapport de milieu d'année, puisqu'il s'agit du 31 août aux termes du Manuel relatif aux programmes et aux opérations et du 30 juillet aux termes de l'instruction de la direction.

72. À cet égard, le spécialiste de la gestion des programmes du Groupe de la planification stratégique et des affaires interinstitutions a affirmé que, dans le Manuel, la date butoir avait été repoussée de la fin juillet à la fin août pour atténuer les effets des vacances scolaires.

73. Le spécialiste de la gestion des programmes a ajouté que ce changement serait reporté dans l'instruction de la direction.

74. Le Comité souligne que lorsque différentes dates butoirs sont indiquées pour un même rapport, il y a plus de risques qu'il soit remis en retard.

75. Le Comité recommande à l'ONUDC de revoir et d'actualiser l'instruction de la direction relative à l'établissement de rapports dans les bureaux extérieurs, de sorte qu'elle concorde avec le Manuel relatif aux programmes et aux opérations.

76. L'Office a accepté la recommandation, reconnaissant que l'instruction en question devait être alignée sur le Manuel. Il a indiqué que l'une des raisons pour lesquelles cela n'avait pas encore été fait était le retard dans la mise en service d'Umoja-Extension 2, qui comportait un volet relatif à l'établissement de rapports et aurait donc des conséquences sur le système de l'Office relatif aux rapports.

77. Le Comité a été informé que la recommandation serait appliquée en décembre 2019.

Évaluation du Groupe du recours aux partenaires externes sur le rapport coût-avantage

78. Le Groupe du recours aux partenaires externes, qui fait partie de la Division de la gestion, a été créé à l'appui des programmes de l'ONUDC, pour aider ce dernier à

s'acquitter de son mandat. En 2014, le Groupe a mis au point le Cadre régissant le recours aux partenaires externes, qui définit une approche fondée sur les risques devant être adoptée en ce qui concerne les relations nouées avec des parties externes aux fins de l'exécution des programmes, et qui est lié à des objectifs essentiels pour assurer les meilleurs résultats possibles à l'Organisation des Nations Unies.

79. Les grands principes directeurs de la sélection des parties extérieures qui sont énoncés dans le Cadre touchent : a) le traitement équitable, l'intégrité et la transparence ; b) la mise en concurrence effective ; c) le rapport coût-avantage ; d) l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies. Le recours aux parties extérieures doit également reposer sur l'application du principe de responsabilité, le respect des règles de l'Organisation des Nations Unies, l'évaluation des capacités et des moyens, la recherche du meilleur rapport coût-avantage, la sélection impartiale et objective, la transparence et le suivi des résultats.

80. Aux termes du paragraphe 22 du Cadre, les partenaires d'exécution et les bénéficiaires de subventions doivent assurer un bon rapport coût-avantage. Or, actuellement, le Groupe du recours aux partenaires externes ne procède pas à des évaluations régulières de gestion pour veiller au respect de ce principe.

81. Le Comité recommande à l'ONUDC de procéder à une évaluation de gestion pour vérifier si les partenaires d'exécution et les bénéficiaires de subventions assurent un bon rapport coût-avantage. L'Office disposera ainsi d'informations organisées, utiles à la prise de décisions.

82. L'ONUDC a accepté la recommandation et déclaré que le Groupe du recours aux partenaires externes s'emploierait à déterminer l'approche à adopter, dans la mesure où les ressources nécessaires sont disponibles, pour procéder au mieux aux évaluations de gestion et évaluer le rapport coût-avantage assuré par les partenaires d'exécution et les bénéficiaires.

83. Le Comité a été informé que la recommandation serait appliquée d'ici à juin 2020.

Plan d'exécution des tâches relatives à l'approbation dans le système de suivi des projets et d'établissement des rapports

84. Par un message spécial, diffusé le 18 janvier 2011, a été défini un nouveau plan d'exécution des tâches relatives à l'établissement des rapports d'activité périodiques, comprenant, entre autres, un résumé des trois grandes étapes et des outils à utiliser dans ProFi.

85. Aux termes de la section B du message spécial, dans laquelle sont détaillées les tâches successives à accomplir dans ProFi, trois étapes obligatoires sont nécessaires pour faire approuver un rapport sur l'état d'avancement d'un projet :

- a) l'élaboration d'un rapport périodique ;
- b) l'évaluation de la qualité ;
- c) l'approbation.

86. Il est indiqué qu'une fois approuvé, le rapport d'activité est publié le lendemain dans le module d'analyse décisionnelle de ProFi.

87. En janvier 2019, le Comité a vérifié le respect du plan d'exécution des tâches relatives à l'établissement des rapports d'activité périodiques pour 16 projets mis en œuvre par le siège et 6 projets exécutés par le Bureau de la liaison et des partenariats du Mexique. Il a constaté que, pour les rapports d'activité de milieu d'année d'un certain nombre de projets du siège, la mention « publié » apparaissait dans ProFi en

regard de la troisième étape (l'approbation). Il manquait donc la mention « approuvé », ce qui signifie que le plan d'exécution des tâches ne pouvait pas être considéré comme ayant été mené à bien.

88. D'après le Comité, les constatations qui précèdent témoignent d'un manque de respect des plans d'exécution des tâches établis pour les nouveaux rapports d'activité.

89. Le Comité recommande à l'ONUDC de faire apparaître clairement dans ProFi la mention « approuvé » et le nom de la personne ayant procédé à l'approbation en ce qui concerne les nouveaux rapports sur l'état d'avancement des projets, conformément au message spécial du 18 janvier 2011.

90. L'Office a affirmé que la recommandation avait été appliquée et continuait d'être suivie.

6. Évaluation des programmes et projets

91. Aux termes du paragraphe 26 de la politique d'évaluation de l'ONUDC, élaborée par le Groupe de l'évaluation indépendante (devenu la Section de l'évaluation indépendante), l'évaluation fait partie intégrante du cycle des programmes et projets et l'ensemble du personnel d'encadrement doit en assumer la responsabilité institutionnelle.

92. Au paragraphe 36 de la politique, il est inscrit que tous les projets et programmes de l'Office doivent être évalués au moins tous les quatre ans, ou six mois avant leur achèvement.

93. Dans le cadre de l'audit, le 29 novembre 2018, le Comité a constaté qu'aucune évaluation n'avait été amorcée pour le projet visant à améliorer l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues en renforçant les capacités de contrôle des activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs (projet GLOY04) qui, d'après les informations disponibles dans ProFi, avait un budget global proposé de 1 906 649 dollars et commençait le 13 mars 2019. Toutefois, le 3 avril 2019, il était indiqué que le projet avait été révisé en février 2019, lorsque la disponibilité de fonds supplémentaires avait été confirmée. À l'heure actuelle, la date de fin du projet annoncée est le 31 décembre 2021 et le budget global approuvé dans ProFi s'élève à 3 357 236 dollars.

94. Par ailleurs, aucune évaluation n'avait été entamée non plus en novembre 2018 pour le projet relatif à la sécurité et à la lutte contre la corruption (projet MEXW05) mené à Chihuahua (Mexique) qui, d'après les informations disponibles dans ProFi, avait un budget global proposé de 1 621 800 dollars et s'est achevé le 20 octobre 2018, et aucun renseignement n'a été trouvé au sujet d'une éventuelle prolongation du projet. Pourtant, le 17 janvier 2019, le Bureau de la liaison et des partenariats du Mexique et le fonds fiduciaire mexicain pour la compétitivité et la sécurité citoyenne (FICOSEC) ont signé un accord sur la prorogation du projet jusqu'au 31 décembre 2019.

95. À cet égard, tout en étant conscient qu'il est difficile pour les responsables de projets d'obtenir à l'avance des informations précises sur les prolongations, le Comité estime que le fait de ne pas communiquer ces renseignements peut conduire à ce que les projets ne soient pas soumis aux évaluations obligatoires requises par les donateurs et aux termes de la politique d'évaluation de l'Office.

96. Le Comité recommande donc à l'ONUDC d'amener les responsables de projets et la Section de l'évaluation indépendante à davantage se concerter et communiquer au sujet de la planification des évaluations, afin de veiller à ce que

des fonds soient prévus pour les évaluations obligatoires et à ce que celles-ci soient menées en temps voulu.

97. L'ONUDC a accepté cette recommandation. Le 22 mai 2019, il a indiqué qu'en 2018, la Section de l'évaluation indépendante avait adopté une version révisée des directives et procédures d'évaluation et d'examen des approbations et révisions de projets, y compris en ce qui concerne les prévisions budgétaires, en vue de faire en sorte que ses projets et programmes soient soumis à des évaluations utiles, conduites de manière consultative dans les délais prescrits. Il a ajouté que la Section, en concertation avec la direction et le personnel des divisions organiques, menait un examen d'ensemble des méthodes et procédures d'évaluation, l'objectif étant de promouvoir la conduite d'évaluations stratégiques et ciblées afin de répondre aux besoins des responsables de projets et de l'Office dans son ensemble.

7. Gestion des cas de fraude

98. Le Comité a reçu le rapport de 2018 sur les cas de fraude et de présomption de fraude établi par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Une comparaison des cas portés à l'attention du Comité par l'administration de l'ONUDC et par le BSCI a révélé un écart : trois cas signalés dans le rapport de l'Office ne figuraient pas dans celui du BSCI (voir tableau II.3).

Tableau II.3

Récapitulatif des cas de fraude et de présomption de fraude signalés pour 2018

Cas n°	Bureau ou département	Montant estimé	BSCI ONUDC	
	Division des opérations : bureau du Kenya	34 800 dollars		X
	Division des opérations : bureau de Thaïlande	Inconnu		X
0633/16	Division des opérations : bureau d'Égypte	20 673 dollars	X	X
	Division des opérations : bureau de projet du Mozambique	Inconnu		X
0304/18	Siège de l'ONUDC	Inconnu	X	X
0705/18	Siège de l'ONUDC	Inconnu	X	X
0733/18	Bureau de l'ONUDC en Égypte	Inconnu	X	X
0507/17	Bureau de l'ONUDC en Colombie	Inconnu	X	X

Source : administration de l'ONUDC et BSCI.

99. D'après le Comité, les constatations qui précèdent témoignent d'un manque de coordination entre les deux entités. En outre, on peut raisonnablement penser que les cas de fraude et de présomption de fraude relevés par l'ONUDC ne sont pas ceux que traite le BSCI. Ces incohérences sont malvenues, l'absence d'informations exactes sur la fraude exposant l'entité à des risques, assortis d'incidences financières.

100. À cet égard, le Comité recommande à l'administration de l'ONUDC de mettre au point un mécanisme adéquat qui permette une meilleure coordination entre l'Office et le Bureau des services de contrôle interne, de sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

101. L'administration de l'ONUDC a déclaré avoir formellement comptabilisé en pertes des montants de créances d'une valeur de 10,50 millions de dollars en 2018 (contre 4,57 millions en 2017), qui ont été imputés sur les fonds réservés à des fins spéciales. En outre, en 2018, 2,22 millions de dollars (contre 7,83 millions en 2018) ont été comptabilisés en pertes au titre des biens durables. La plus grande partie de cette somme était constituée de biens durables transférés aux bénéficiaires au terme des projets financés par des donateurs.

2. Versements à titre gracieux

102. L'ONUDC a indiqué au Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué en 2018.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

103. Conformément aux Normes internationales d'audit (norme 240), le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

104. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dues à la fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou qui a été porté à son attention. Le Comité demande également à l'administration si elle a connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

105. En 2018, l'ONUDC a signalé au Comité huit cas de fraude aux prestations. Un cas présumé de conduite répréhensible était lié au trop-payé d'un montant de 34 800 dollars à un fournisseur. Un autre cas concernait un manquement potentiel de membres du personnel de l'Office portant sur un montant de 20 673 dollars. Pour les six autres cas, le montant en cause était affiché comme « inconnu ». Il a été indiqué que les affaires portées à l'attention du Comité concernaient seulement des cas de fraude ou de présomption de fraude touchant directement l'ONUDC.

D. Remerciements

106. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur exécutif et le personnel de l'ONUDC de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Kay Scheller

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge Bermúdez

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde,
(*Signé*) Rajiv Mehrishi

Le 24 juillet 2019

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
1.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 20	Le Comité recommande que l'ONUDC dresse une liste de vérification pour chaque nouvelle annonce de contribution et chaque nouvel accord afin de veiller à ce qu'il soit rendu compte de tous les produits et que ceux-ci soient comptabilisés dans la catégorie appropriée.	Le 30 avril 2019, l'ONUDC a répondu que la mise en service d'Umoja-Extension 2 permettrait d'améliorer la mobilisation des ressources et a expliqué que, dans l'intervalle, la procédure d'examen et d'enregistrement des accords relatifs aux contributions avait été améliorée grâce à l'utilisation de la liste de vérification établie par la Section du cofinancement et des partenariats, qui informe le Service de la gestion des ressources financières de tout écart par rapport aux produits d'opérations sans contrepartie directe standard. En outre, il a été déclaré que le Service de la gestion des ressources financières a publié des consignes pour la clôture et organisé des cours de remise à niveau, dispensés en décembre 2018 et janvier 2019 (151 utilisateurs y ont participé).	La liste de vérification des accords et lettres de financement établie par la Section du cofinancement et des partenariats, qui énumère les points à vérifier pour veiller à ce que les clauses ne s'éloignent pas du modèle standard de l'ONU ou des accords ou lettres de financement préapprouvés (par exemple, concernant la réaffectation éventuelle des soldes inutilisés à d'autres programmes ou le cas de figure dans lequel l'ONUDC disposerait toujours de fonds même après que toutes les dépenses ont été engagées), a été revue. La liste permettra à l'ONUDC de répertorier les produits d'opérations avec et sans contrepartie directe. Par conséquent, et compte tenu de ladite liste de vérification, le Comité estime que cette recommandation a été appliquée.	X			
2.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 21	Le Comité recommande également que l'Office fasse usage, dans la procédure de traitement des contributions à recevoir, de la liste de vérification des critères	Le 30 avril 2019, l'ONUDC a répondu que la mise en service d'Umoja-Extension 2 permettrait d'améliorer la mobilisation des ressources et a expliqué que, dans	La liste de vérification des accords et lettres de financement établie par la Section du cofinancement et des partenariats, qui énumère les points à		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			servant à distinguer les produits d'opérations et constate ces produits, le cas échéant, comme des produits d'opérations avec contrepartie directe.	l'intervalle, la procédure d'examen et d'enregistrement des accords relatifs aux contributions avait été améliorée grâce à l'utilisation de la liste de vérification établie par la Section du cofinancement et des partenariats, qui informe le Service de la gestion des ressources financières de tout écart par rapport aux produits d'opérations sans contrepartie directe standard. En outre, il a été déclaré que le Service de la gestion des ressources financières a publié des consignes pour la clôture et organisé des cours de remise à niveau, dispensés en décembre 2018 et janvier 2019 (151 utilisateurs y ont participé).	vérifier pour veiller à ce que les clauses ne s'éloignent pas du modèle standard de l'ONU ou des accords ou lettres de financement préapprouvés, a été revue. La liste permettra à l'ONUDC de répertorier les produits d'opérations avec et sans contrepartie directe. Néanmoins, étant donné que la liste de vérification a été créée au cours du premier trimestre de 2019 et qu'au cours de la période couverte par le présent processus de suivi il n'y a pas eu de cas de produits considérés comme des produits d'opérations avec contrepartie directe, la recommandation est considérée comme en cours d'application.				
3.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 26	Le Comité recommande que l'ONUDC examine la répartition mensuelle des coûts en vue de rationaliser davantage la procédure de recouvrement complet.	L'ONUDC a expliqué qu'il avait amélioré les modèles relatifs à la répartition des coûts et qu'il était en train d'élaborer des feuilles de calcul qui permettront d'examiner les ressources disponibles.	Ayant examiné les progrès accomplis, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
4.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 29	Le Comité recommande que les référents projet de l'ONUDC vérifient plus régulièrement leurs coûts et leurs engagements non réglés en se servant des rapports d'analyse décisionnelle,	Le 30 avril 2019, l'ONUDC a répondu que tous les engagements faisaient l'objet d'un suivi régulier. À titre d'exemple, un courrier de suivi envoyé en décembre 2018 aux bureaux extérieurs	Le Comité a noté les efforts déployés par le Service de la gestion des ressources financières concernant cette recommandation. Toutefois, aucun élément		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONU DC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			notamment pour repérer les rubriques budgétaires présentant un dépassement.	de l'ONU DC était joint à la réponse. Outre ce suivi, il a été indiqué qu'en cas de non-respect des règles les directeurs concernés seraient informés ; par ailleurs, plusieurs rapports étaient accessibles à tous les utilisateurs des outils d'informatique décisionnelle et du module Enterprise Core Component d'Umoja. Une annonce concernant les rapports et les tableaux de bord était jointe à la réponse. Le 15 mai, l'ONU DC a ajouté qu'il continuerait de suivre l'état des engagements non réglés et d'informer les directeurs concernés des cas de non-respect des règles.	n'a été fourni pour prouver que les référents projet de l'ONU DC effectuaient des contrôles plus fréquents des coûts ou des engagements non réglés. Par conséquent, la recommandation est toujours considérée comme étant en cours d'application.				
5.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 30	Le Comité recommande en outre que l'ONU DC trouve des moyens d'accroître la transparence de sa gestion financière en utilisant des rapports d'analyse décisionnelle supplémentaires et en suivant les formations correspondantes.	Le 30 avril 2019, l'ONU DC a répondu que tous les engagements faisaient l'objet d'un suivi régulier. À titre d'exemple, un courrier de suivi envoyé en décembre 2018 aux bureaux extérieurs de l'ONU DC était joint à la réponse. Outre ce suivi, il a été indiqué qu'en cas de non-respect des règles les directeurs concernés seraient informés ; par ailleurs, plusieurs rapports étaient accessibles à tous les utilisateurs des outils d'informatique décisionnelle et du module Enterprise Core Component d'Umoja. Une annonce concernant les rapports et les tableaux de bord était jointe à la réponse.	En ce qui concerne les informations fournies par l'Office, le Comité a noté que le Service de la gestion des ressources financières avait créé, dans le module d'informatique décisionnelle d'Umoja, cinq tableaux de bord relatifs au budget et aux dépenses, correspondant à chaque type de fonds (budget ordinaire, fonds non réservés, appui aux programmes, fonds constitués à des fins spéciales et recouvrement des coûts) et destinés à être utilisés par l'ensemble du personnel. Le Comité considère donc	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée	
6.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 33	Le Comité recommande que les référents projet de l'ONUDC veillent à ce que les bordereaux interservices électroniques et les engagements soient approuvés et imputés aux projets en temps utile.	Le 15 mai, l'ONUDC a ajouté qu'il continuerait de suivre l'état des engagements non réglés et d'informer les directeurs concernés des cas de non-respect des règles.	Le 30 avril 2019, l'ONUDC a répondu que tous les engagements faisaient l'objet d'un suivi régulier. À titre d'exemple, un courrier de suivi envoyé en décembre 2018 aux bureaux extérieurs de l'ONUDC était joint à la réponse. Outre ce suivi, il a été indiqué qu'en cas de non-respect des règles les directeurs concernés seraient informés ; par ailleurs, plusieurs rapports étaient accessibles à tous les utilisateurs des outils d'informatique décisionnelle et du module Enterprise Core Component d'Umoja. Une annonce concernant les rapports et les tableaux de bord était jointe à la réponse. Le 15 mai, l'ONUDC a ajouté qu'il continuerait de suivre l'état des engagements non réglés et d'informer les directeurs concernés des cas de non-respect des règles.	cette recommandation comme appliquée.				X
7.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 38	Le Comité recommande que l'ONUDC conserve les fonds destinés à financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service hors de la réserve de trésorerie.	Le 30 avril 2019, l'ONUDC a joint au dossier deux annexes contenant les détails sur ce point.	L'ONUDC utilise les fonds 50ACC pour l'assurance maladie après la cessation de service, et il existe des ordres internes distincts associés à chaque type d'engagement et à chaque type de financement. Le					X

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
8.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 39	Le Comité recommande en outre que l'ONUDC analyse son niveau de financement actuel et détermine s'il sera suffisant pour couvrir l'ensemble de ses dépenses à long terme.	Le 30 avril 2019, l'ONUDC a répondu qu'il avait été déterminé qu'il fallait appliquer un taux de 9 % pour accumuler suffisamment de fonds pour couvrir les obligations de l'Office. Un mémorandum intérieur du Contrôleur par intérim du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, en date du 11 décembre 2018 et concernant le financement non imputé sur le budget ordinaire, était joint à la réponse. L'ONUDC a ajouté qu'aucune décision n'avait encore été prise concernant le financement au moyen du budget ordinaire.	Comité considère donc cette recommandation comme appliquée. Selon le mémorandum intérieur publié par le Contrôleur par intérim le 11 décembre 2018, le taux de contribution à l'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel dont les salaires sont financés par des contributions volontaires ou d'autres contributions non statutaires a été porté à 6 %, ce qui reste inférieur au taux de 9 % nécessaire à l'accumulation de fonds permettant de couvrir les obligations. Par conséquent, et compte tenu du fait que l'ONUDC avait déterminé qu'un taux de 9 % était nécessaire pour accumuler les fonds nécessaires, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
9.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 45	Le Comité recommande que l'ONUDC analyse son exposition au risque de change et se dote de directives aux fins de la gestion de ce risque.	Le 30 avril 2019, l'ONUDC a répondu qu'il avait demandé des orientations à cet égard à la Trésorerie de l'ONU mais qu'il n'avait pour l'heure pas reçu de réponse.	Le Comité a pris bonne note des efforts déployés par le Service de la gestion des ressources financières concernant cette recommandation. Néanmoins, et vu qu'aucune réponse n'avait encore été reçue de la Trésorerie de l'ONU au moment de l'établissement du présent rapport, la		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
10.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 51	Le Comité recommande à l'ONUDC de préparer systématiquement des notes relatives à son exposition au risque de change et, lorsqu'il a dû modifier des données dans Umoja, de l'indiquer clairement.	Le 30 avril 2019, l'ONUDC a répondu qu'il avait envisagé des moyens d'automatiser la détermination de l'exposition au risque de change. Toutefois, il a fait valoir qu'Umoja ne permettait pas de répertorier les créances en fonction de l'exposition nette au risque de change et qu'un rapport ne permettrait donc pas de régler le problème.	recommandation est toujours considérée comme étant en cours d'application. Le Comité a noté que l'ONUDC avait amélioré le fichier de travail de manière à obtenir des données cohérentes permettant de déterminer l'exposition au risque de change liée aux contributions volontaires à recevoir, ce problème ayant été soulevé dans le rapport financier précédent. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
11.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 56	Le Comité recommande à l'ONUDC de se coordonner avec la Trésorerie de l'ONU à New York pour donner accès à la fonction Distribution d'espèces du compte bancaire du fonds de gestion centralisée des liquidités au Panama.	Le 30 avril 2019, l'ONUDC a répondu que la question faisait l'objet d'un suivi auprès de la Trésorerie de l'ONU. Au moment de l'établissement du rapport, le problème technique lié au compte bancaire au Panama n'avait pas encore été résolu. La dernière communication à ce sujet était jointe à la réponse.	Le Comité a noté les efforts déployés par le Service de la gestion des ressources financières concernant cette recommandation. Toutefois, aucun élément n'a été fourni pour prouver que le bureau du Panama avait déjà accès à la fonction Distribution d'espèces du compte bancaire dans ce pays. Par conséquent, la recommandation est toujours considérée comme étant en cours d'application.		X		
12.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 57	Le Comité recommande en outre à l'ONUDC de réaliser un examen afin de vérifier s'il existe d'autres cas dans	Le 30 avril 2019, l'ONUDC a répondu qu'il communiquait régulièrement avec les différents bureaux dans le but	L'ONUDC a procédé à un examen pour vérifier si d'autres lieux se voyaient également refuser l'accès	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			lesquels l'accès au fonds de gestion centralisée des liquidités s'est révélé impossible.	de passer progressivement à l'utilisation des virements électroniques par l'intermédiaire des comptes bancaires de l'ONU et qu'il assurait le suivi auprès de la Trésorerie, notamment concernant l'amélioration de l'interface de saisie des données bancaires. Étaient joints à la réponse des exemples de ces communications ainsi qu'une liste de transactions liées au PNUD indiquant les possibilités de paiement par l'intermédiaire des comptes bancaires de l'ONU.	au fonds de gestion centralisée des liquidités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et a joint à sa réponse des exemples de ces communications ainsi qu'une liste d'opérations liées au PNUD indiquant les possibilités de paiement par l'intermédiaire des comptes bancaires de l'ONU. Par conséquent, et compte tenu des efforts déployés par l'Office, la recommandation est considérée comme appliquée.				
13.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 61	Le Comité recommande à nouveau à l'ONUDC d'améliorer les procédures de contrôle des soldes de caisse, d'obtenir des relevés pour chacun des comptes de caisse et de veiller à ce que les relevés soient conformes aux règles en vigueur.	L'Office a fait valoir que toutes les petites caisses faisaient l'objet d'un suivi et d'examen réguliers. Tous les cas de non-respect des règles par les responsables de ces comptes étaient examinés afin de savoir si des fonds devaient être récupérés ou s'il y avait lieu de révoquer les pouvoirs délégués s'y rattachant. Des relevés de caisse de ces comptes ont été fournis. L'Office estimait dès lors que cette recommandation avait été appliquée et a demandé au Comité de la classer.	D'après l'examen des relevés de caisse fournis par l'ONUDC, le Comité a constaté qu'au 31 décembre 2018, tous les suivis et examens avaient été effectués. Il n'a pas constaté d'anomalies significatives au regard du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
14.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 65	Le Comité recommande à l'ONUDC de prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que la petite caisse en Colombie soit gérée conformément au Règlement	Soucieux de limiter les cas où des membres du personnel doivent transporter des espèces, l'ONUDC a expliqué que de concert avec la Trésorerie de l'ONU, il	Le Comité reconnaît les progrès accomplis par l'ONUDC pour ce qui est de s'assurer que la petite caisse en Colombie soit gérée conformément au		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.	envisageait la possibilité d'une carte de paiement électronique. Les échanges à ce sujet avec la Trésorerie étaient joints à la réponse.	Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Cependant, compte tenu du fait que les mesures prises par l'entité sont toujours en cours, le Comité estime que la recommandation est en cours d'application.				
15. 2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 74		Le Comité recommande que dans la mesure du possible, l'ONUDC définisse les modalités et les échéances de paiement dans chaque accord, pour disposer de points de référence simples et clairs en vue du classement par antériorité.	Le 30 avril 2019, l'ONUDC a répondu que l'on pouvait se reporter à la liste de vérification s'agissant des dates limites de communication de l'information relatives aux contributions annoncées et aux accords. Pour donner suite à la recommandation, l'accord de financement standard conclu avec les donateurs avait fait l'objet d'une mise à jour : un calendrier de paiement y avait été ajouté.	D'après les informations fournies par l'ONUDC, le calendrier de paiement figurait à l'article I du modèle d'accord de financement avec les donateurs. En outre, il était indiqué à l'article III que l'ONUDC s'engage à entreprendre et à poursuivre les activités prévues par l'accord dès la réception des contributions, conformément au calendrier de paiement fixé à l'article II.3. Par ailleurs, la liste de vérification des accords et lettres de financement établie par la Section du cofinancement et des partenariats fixait un calendrier de communication des informations financières pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2018 au 31 janvier 2020. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
16. 2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 75		Le Comité recommande en outre que l'ONUDC améliore le classement par antériorité afin qu'il y ait le moins d'interventions manuelles possible concernant les dates d'échéance. En conséquence, l'ONUDC devrait établir des règles pour fixer les dates pertinentes dans le cadre du classement par antériorité.	Le 30 avril 2019, l'ONUDC a répondu que l'on pouvait se reporter à la liste de vérification s'agissant des dates limites de communication de l'information relatives aux contributions annoncées et aux accords. Pour donner suite à la recommandation, l'accord de financement standard conclu avec les donateurs avait fait l'objet d'une mise à jour : un calendrier de paiement y avait été ajouté.	L'Office a fourni des éléments prouvant qu'il avait amélioré le processus de classement par antériorité en passant en revue toutes les contributions annoncées mais non versées. Dans le cadre de cet examen, l'Office avait demandé aux bureaux de fournir des renseignements sur le recouvrement des contributions qui demeuraient en suspens, compte tenu des dates limites prévues dans le document de facturation. En outre, l'Office a indiqué que lorsque les bureaux avaient clairement fait savoir que la contribution du donateur serait reportée en raison du retard dans la mise en œuvre ou la prolongation du projet, la date sur le document de facturation était actualisée. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
17. 2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 80		Le Comité recommande que l'ONUDC améliore l'information sectorielle dans un premier temps en séparant non seulement les dépenses entre programmes de lutte contre la drogue et contre le crime, mais aussi entre	Le 30 avril 2019, l'Office a répondu qu'il avait modifié les états des recettes et des charges pour 2018 pour y présenter l'information de façon sectorielle, à savoir en fonction des régions géographiques ainsi que des sous-programmes.	Selon la note 3 relative aux états financiers (Information sectorielle), il est indiqué que les charges ont été constatées par région géographique et par sous-programme. Par conséquent, et compte tenu des améliorations apportées par l'Office, la	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			régions géographiques et/ou sous-programmes.		recommandation est considérée comme appliquée.				
18. 2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 81		Le Comité recommande que l'ONUDC détermine dans un second temps s'il était possible d'améliorer l'information sectorielle en donnant les recettes, l'actif et le passif pour les différentes régions géographiques et/ou les sous-programmes. Ces recommandations doivent être mises en œuvre une fois que les attributions aux nouveaux secteurs seront conformes à la norme IPSAS 18 et pourront être appliquées de façon cohérente au fil des ans. Cela permettrait aux lecteurs de comparer l'information sectorielle dans les différents états financiers.	Le 30 avril 2019, l'ONUDC a fait valoir que la recommandation avait été examinée mais jugée impossible à appliquer.	L'ONUDC a évalué la possibilité d'établir des rapports par région géographique et/ou sous-programme. Toutefois, il a déclaré que la recommandation était irréaliste étant donné que, par exemple, les soldes de trésorerie et les placements n'avaient pas de centre financier ou d'autres éléments distinctifs pouvant faciliter la production de l'information sectorielle sans nécessiter d'importantes opérations de calcul manuel ou de cartographie, celles-ci augmentant le risque de manipulation des données. Pour l'exercice considéré, l'ONUDC a néanmoins présenté les dépenses selon une double répartition sectorielle : par région géographique et par sous-programme, conformément à la Note 3 relative aux états financiers. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
19. 2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 86		Le Comité recommande que l'ONUDC améliore l'ensemble du processus d'enregistrement de tous les	Le 10 mai 2019, l'ONUDC a répondu avoir régularisé 37 % des contrats de location ; 15 % étaient soit des arrangements	Le Comité a noté les efforts déployés aux fins de la régularisation de tous les contrats de		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			contrats de location dans la base de données de gestion des relations avec les fournisseurs dans Umoja.	relatifs à des droits d'usage cédés sans contrepartie soit des contrats conclus entre l'ONUDC et d'autres entités des Nations Unies au moyen d'Umoja ; 48 % des contrats étaient encore en cours de régularisation. En outre, il a été indiqué que tous les contrats étaient actuellement enregistrés dans la base de données Excel gérée par le Groupe des achats de l'Office des Nations Unies à Vienne.	location ; toutefois, ces efforts étaient toujours en cours. Par conséquent, il n'est pas possible pour l'instant d'indiquer que la procédure générale d'enregistrement de tous les contrats de location dans la base de données de gestion des relations avec les fournisseurs a été améliorée. La recommandation est donc toujours considérée comme étant en cours d'application.				
20.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 87	Le Comité recommande en outre que l'ONUDC, en collaboration avec le Secrétariat de l'ONU, s'efforce d'adapter le module de gestion des biens immobiliers d'Umoja pour qu'il permette de faire plus facilement la distinction entre les contrats de location pour lesquels l'ONUDC est le locataire et ceux où il est le bailleur, et entre ceux qui sont résiliables et ceux qui ne le sont pas. Il deviendrait alors inutile de tenir à jour une base de données en dehors d'Umoja.	L'ONUDC a répondu qu'il examinait, avec le Secrétariat de l'ONU, la faisabilité d'une adaptation du module de gestion des biens immobiliers d'Umoja. La recommandation devrait être intégralement appliquée dans le courant du quatrième trimestre de 2020.	L'ONUDC évalue actuellement les fonctionnalités du module de gestion des biens immobiliers pour voir comment elles peuvent être adaptées à ses besoins. Étant donné que l'ONUDC n'a pas fourni d'éléments probants et que la mise en œuvre intégrale des mesures par l'administration est prévue pour le quatrième trimestre de 2020, la recommandation est toujours considérée comme étant en cours d'application.			X	
21.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 99	Le Comité recommande que l'ONUDC révise le manuel relatif aux programmes et aux opérations, plus particulièrement la section concernant les programmes, de façon à l'actualiser dès que	L'ONUDC a répondu qu'un certain nombre de liens obsolètes figurant dans la section concernant les programmes du manuel relatif aux programmes et aux opérations avaient été mis à	Le Comité note les efforts déployés par l'Office s'agissant de la mise à jour de la section consacrée aux programmes du manuel relatif aux programmes et				X

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			possible ; il lui recommande également de tenir cette section à jour et de s'assurer de l'exactitude des informations qui y figurent.	jour. L'Office attendait de pouvoir étudier les résultats de l'examen collégial de sa méthode de gestion axée sur les résultats, qui est en cours, avant d'actualiser le reste de ladite section. La recommandation devrait être intégralement appliquée dans le courant du deuxième trimestre de 2020.	aux opérations. L'Administration a indiqué que les renseignements seraient téléchargés sur la plateforme ProFi d'ici au troisième trimestre de 2019 et que les instructions définitives seraient mises en ligne une fois terminée la mise au point d'Umoja-Extension 2. Par conséquent, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.				
22.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 101	Le Comité recommande que l'ONUDC fasse en sorte que le lecteur puisse aisément imprimer le manuel relatif aux programmes et aux opérations.	L'ONUDC a indiqué qu'il était actuellement possible d'imprimer le manuel relatif aux programmes et aux opérations, mais a reconnu qu'il n'était pas très facile à utiliser. La version imprimable a été élaborée sur les conseils du Service de la technologie de l'information. En vue d'améliorer encore le manuel, il conviendrait de l'harmoniser et de le rendre compatible avec la nouvelle plateforme de partage à l'échelle du Secrétariat. La recommandation devrait être intégralement appliquée dans le courant du deuxième trimestre de 2020.	Étant donné que l'ONUDC n'a pas fourni d'éléments probants et que la mise en œuvre intégrale des mesures par l'Administration est prévue pour le deuxième trimestre de 2020, la recommandation est toujours considérée comme étant en cours d'application.		X		
23.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 107	Le Comité recommande que l'ONUDC intègre dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations le guide consacré à la gestion	Comme indiqué plus haut en réponse à la recommandation numéro 21, l'ONUDC attend de pouvoir étudier les résultats de l'examen collégial de sa	L'ONUDC a indiqué que les instructions figurant dans ces documents seraient révisées et téléchargées dans un		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée	
			axée sur les résultats et à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le document intitulé « UNODC : The Integrated Programme Approach (IPA) : A “How To” Guide ».	méthode de gestion axée sur les résultats, qui est en cours, avant d'actualiser le reste de la section concernant les programmes. La recommandation devrait être intégralement appliquée dans le courant du deuxième trimestre de 2020.	nouveau manuel relatif aux programmes et aux opérations. Étant donné que l'ONUDC n'a pas fourni d'éléments probants et que la mise en œuvre intégrale des mesures par l'administration est prévue pour le deuxième trimestre de 2020, la recommandation est toujours considérée comme étant en cours d'application.					
24.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 114	Le Comité recommande que l'ONUDC revoie la section du manuel relatif aux programmes et aux opérations consacrée aux opérations. Si l'Office estime que cette section n'est plus utile, même après avoir été mise à jour, elle devrait être supprimée.	Il a été indiqué que la section du manuel relatif aux programmes et aux opérations qui est consacrée aux opérations est en cours de mise à jour. Celle-ci pourrait cependant être retardée par les initiatives de réforme en cours, comme le dispositif de prestation de services centralisée et Umoja-Extension 2. La recommandation devrait être intégralement appliquée dans le courant du deuxième trimestre de 2020.	L'Office a indiqué que des discussions internes se poursuivaient avec les bureaux concernés pour trouver une solution de remplacement au système ProFi qui puisse héberger une version révisée du manuel relatif aux programmes et aux opérations. Étant donné que l'ONUDC n'a pas fourni d'éléments probants et que la mise en œuvre intégrale des mesures par l'Administration est prévue pour le deuxième trimestre de 2020, la recommandation est toujours considérée comme étant en cours d'application.				X	
25.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 119	Le Comité recommande que l'ONUDC évalue les risques de fraude qui lui sont propres dans les meilleurs délais, tant	L'ONUDC évalue actuellement les risques de fraude qui lui sont propres et entend aligner sa matrice de	Étant donné que l'ONUDC n'a pas fourni de preuves de l'utilisation d'une matrice de gestion					X

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			au siège que dans les bureaux extérieurs.	gestion des risques institutionnels sur celle du Secrétariat de l'ONU. La recommandation devrait être intégralement appliquée dans le courant du deuxième trimestre de 2020.	des risques et que la mise en œuvre intégrale des mesures par l'Administration est prévue pour le deuxième trimestre de 2020, la recommandation est toujours considérée comme étant en cours d'application.				
26.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 121	Le Comité recommande que l'ONUDC veille, au moyen du système de gestion de la formation (Inspira), à ce que la formation en ligne intitulée « Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU » soit véritablement suivie.	L'ONUDC surveille désormais les taux de participation à toutes les formations obligatoires, y compris celle sur la prévention des cas de fraude et de corruption à l'ONU, au moyen du système de gestion de la formation (Inspira). L'Office estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Le Comité a examiné la documentation fournie par l'Office et estime que les éléments de preuve fournis par ce dernier confirment qu'il fait la promotion du cours. En outre, le Service de la gestion des ressources humaines effectue un suivi pour veiller à ce que le personnel de l'Office termine cette formation. Le Comité considère donc cette recommandation comme appliquée.	X			
27.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 122	Le Comité recommande également que l'Office envisage de proposer des formations supplémentaires sur la lutte contre la fraude et la corruption.	L'ONUDC étudie la possibilité de proposer des formations supplémentaires sur la lutte contre la fraude et la corruption par l'intermédiaire de sa plateforme d'apprentissage en ligne. L'Office compte appliquer cette recommandation dans le courant du deuxième trimestre de 2020.	L'Office a déclaré qu'il ne dispose pas d'une plateforme d'apprentissage en ligne qui lui soit propre mais qu'il utilise le système Inspira du Secrétariat. En outre, il a indiqué que le Groupe de perfectionnement du personnel de l'ONUV fera la promotion des cours de sensibilisation à la fraude et à la corruption offerts par le Siège de l'ONU. L'Office a également		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
28.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 124	Le Comité recommande que l'ONUDC fournisse des informations sur la fraude et la corruption dans une section séparée de son site intranet et qu'il actualise régulièrement ce dernier.	L'ONUDC prend les dispositions voulues pour fournir des informations sur la fraude et la corruption dans une section séparée de son site intranet, qu'il actualisera régulièrement. L'Office compte appliquer cette recommandation dans le courant du premier trimestre de 2019.	expliqué qu'il était en contact avec le Bureau des services de contrôle interne concernant des séances de sensibilisation à la fraude qui seraient données par un animateur. Toutefois, étant donné que l'ONUDC n'a pas fourni d'éléments probants et que la mise en œuvre intégrale des mesures par l'Administration est prévue pour le deuxième trimestre de 2020, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.				X

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
29. 2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 125		Le Comité recommande également que l'ONUDC fasse figurer dans la section sur la fraude et la corruption une déclaration de son Directeur exécutif qui explique clairement la position de l'Office en matière de fraude et de corruption.	L'ONUDC travaille actuellement à la rédaction d'un message de son Directeur exécutif au sujet de la fraude et de la corruption, qui sera communiqué aux fonctionnaires et aux autres parties prenantes. L'Office compte appliquer cette recommandation dans le courant du premier trimestre de 2019.	recommandation est donc considérée comme étant en cours d'application. L'Office a indiqué qu'un message du Directeur exécutif présentant des informations concernant la position de l'ONUDC en matière de fraude et de corruption serait diffusé à tous les membres du personnel et aux États Membres, après la conclusion des travaux de l'Office sur l'inventaire des risques de fraude et de corruption. L'Office n'a cependant pas fourni d'éléments probants concernant ce message. Par conséquent, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.				X
30. 2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 128		Le Comité recommande que l'ONUDC veille à ce que tous les accords conclus avec les partenaires d'exécution comportent une clause relative à la prévention de la fraude et de la corruption.	L'ONUDC attend que le Bureau du Contrôleur (du Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget) ait fini d'établir le modèle standard d'accord avec les partenaires d'exécution, qui sera applicable à l'échelle de l'Organisation et comportera des clauses relatives à la lutte contre la fraude et la corruption, pour l'adapter à ses besoins. L'Office compte appliquer cette recommandation dans le courant du troisième trimestre de 2019.	Le Comité a examiné les clauses standard concernant la prévention de la fraude et de la corruption dans les accords et a conclu que cette recommandation a été appliquée.			X	

N ^o	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
31. 2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 130		Le Comité recommande que l'ONUDC envisage de nommer des coordonnateurs chargés des questions de fraude à son siège et dans ses bureaux extérieurs.	L'ONUDC est en train de nommer des coordonnateurs et des coordonnateurs suppléants qui seront chargés des questions de fraude à son siège et dans ses bureaux extérieurs. L'Office compte appliquer cette recommandation dans le courant du premier trimestre de 2019.	L'application intégrale était prévue pour le premier trimestre de 2019. L'Office n'a cependant pas fourni d'informations concernant les progrès réalisés. Cette recommandation est donc considérée comme étant en cours d'application.		X		
32. 2017	A/73/5/Add.10 chap. II, par. 131		Le Comité recommande également que l'ONUDC diffuse sur son site intranet des informations sur les coordonnateurs et donne leur nom dans le Registre du groupe mixte, des organes et des coordonnateurs.	Une fois les coordonnateurs officiellement nommés, leurs noms seront inscrits dans un registre et annoncés à l'ensemble du personnel de l'ONUDC. L'Office compte appliquer cette recommandation dans le courant du premier trimestre de 2019.	L'Office a déclaré que la nomination de coordonnateurs chargés des questions de fraude à son siège et dans les bureaux extérieurs était toujours en cours et qu'il avait mis en place un mécanisme centralisé de de coordination des activités de gestion des risques à l'échelle de l'ensemble de l'Office. L'application intégrale était prévue dans le courant du premier trimestre de 2019. L'Office n'a cependant pas fourni d'informations concernant les progrès réalisés. Cette recommandation est donc considérée comme étant en cours d'application.		X		
33. 2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 136		Le Comité recommande que l'ONUDC s'attache, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, à former un plus grand nombre de fonctionnaires à la conduite des enquêtes pour fraude afin	L'ONUDC renforcera les moyens d'enquête dont il dispose pour ce qui est des affaires de catégorie II et continuera de faire appel au BSCI pour celles qui relèvent de la catégorie I. Le BSCI	L'ONUDC a indiqué qu'il collaborait avec le BSCI pour mettre en place des formations de sensibilisation à la fraude. En outre, il a déclaré que des consultations étaient		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			de se doter des capacités voulues.	<p>classe les manquements dans deux catégories : a) relèvent de la catégorie I les affaires complexes présentant des risques élevés et les infractions graves à la loi, à savoir notamment les fraudes graves ou complexes, les autres actes ou activités constituant des infractions graves à la loi, l'abus de pouvoir ou l'atteinte à la dignité du personnel, les conflits d'intérêts, les fautes de gestion graves, la dilapidation de ressources, la mise en danger de la vie de fonctionnaires ou d'autres personnes, notamment de témoins, les infractions graves aux textes réglementaires ou administratifs de l'Organisation, et les affaires donnant lieu à des investigations préventives complexes visant à évaluer et à réduire les risques que courent le personnel et les biens de l'Organisation ;</p> <p>b) font partie de la catégorie II les affaires présentant peu de risques pour l'Organisation et concernant, entre autres, les questions suivantes : ressources humaines, accidents de la circulation, vols simples, différends en matière contractuelle ou ayant trait à la gestion des bureaux, cas simples d'utilisation abusive du matériel ou des ressources humaines, cas simples de mauvaise gestion,</p>	menées afin de mettre des ressources à la disposition du BSCI pour traiter les cas de fraude commis dans l'organisation. Étant donné que l'ONUDC n'a pas fourni de preuves de l'utilisation d'une matrice de gestion des risques et que la mise en œuvre intégrale des mesures par l'administration est prévue pour le troisième trimestre de 2019, la recommandation est toujours considérée comme étant en cours d'application.				

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée	
34.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 140	Le Comité recommande que l'ONUDC s'attache, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, à adapter le module voyages d'Umoja afin de faciliter la planification des voyages et de regrouper dans Umoja toutes les étapes de l'administration des voyages.	infractions aux textes réglementaires ou administratifs et cas simples de fraude aux prestations. L'entité compte appliquer cette recommandation d'ici au troisième trimestre de 2019.	L'ONUDC s'entretiendra avec le Secrétariat de l'ONU pour étudier la possibilité d'adapter le module voyages d'Umoja, comme recommandé par le Comité. Il compte appliquer cette recommandation d'ici au quatrième trimestre de 2020.	L'entité a déclaré que cette recommandation était en cours d'application et qu'elle examinait s'il convenait d'ajouter dans le module voyages d'Umoja des informations supplémentaires se trouvant dans l'application locale Lotus Notes. En outre, elle a indiqué que si de tels ajouts s'avéraient nécessaires, elle se concerterait avec le Siège de l'ONU pour examiner la question. Toutefois, étant donné que l'ONUDC n'a pas fourni de preuves de l'utilisation d'une matrice de gestion des risques et que la mise en œuvre intégrale des mesures par l'administration est prévue pour le quatrième trimestre de 2020, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.			X	
35.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 144	Le Comité recommande que l'ONUDC envisage de demander que le Secrétariat de l'ONU examine les directives relatives aux délais	Des discussions sont en cours entre l'ONUDC et le Secrétariat de l'ONU au sujet des directives relatives aux délais de réservation des	L'ONUDC a déclaré qu'il analyserait les données relatives à l'achat de billets d'avion avec son agence de voyages afin de					X

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			d'achat des billets d'avion et étudie la voie à suivre pour acheter des billets d'avion au meilleur prix.	billets d'avion, dans le cadre des activités menées par le groupe de travail chargé des voyages à l'échelle du Secrétariat. L'entité compte appliquer cette recommandation d'ici au quatrième trimestre de 2020.	déterminer si des économies avaient été réalisées et si les directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion avaient contribué à l'amélioration des habitudes de voyage. Il a ajouté que si les résultats montraient que l'application des directives n'avait pas apporté d'améliorations, il prendrait l'avis du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité du Secrétariat concernant la marche à suivre. Étant donné que l'ONUDC n'a pas fourni de preuves de l'utilisation d'une matrice de gestion des risques et que la mise en œuvre intégrale des mesures par l'administration est prévue pour le quatrième trimestre de 2020, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.				
36. 2017	A/73/5/Add.10,	Le Comité recommande que chap. II, par. 152 l'ONUDC rappelle aux membres de son personnel les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion actuellement en vigueur et l'obligation qui leur incombe de s'y conformer.	L'ONUDC a déclaré qu'un message spécial serait envoyé à tous les membres du personnel de son siège et de ses bureaux extérieurs afin de leur rappeler les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et l'obligation qui leur incombait de s'y conformer.	La mise en œuvre intégrale des mesures par l'administration est prévue pour le quatrième trimestre de 2019. En conséquence, cette recommandation est toujours considérée comme étant en cours d'application.					X

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
37. 2017	A/73/5/Add.10,	Le Comité recommande également que l'ONUDC évalue régulièrement son degré d'application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et prenne sans tarder des mesures correctives si besoin est.	Le Comité recommande également que l'ONUDC évalue régulièrement son degré d'application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et prenne sans tarder des mesures correctives si besoin est.	Il compte appliquer cette recommandation d'ici au quatrième trimestre de 2019. L'ONUDC a indiqué que des rapports trimestriels seraient rédigés, analysés et transmis à ses responsables, à qui il serait ensuite demandé de faire part des mesures correctives mises en œuvre. Il compte appliquer cette recommandation d'ici au quatrième trimestre de 2019.	L'ONUDC a indiqué qu'un premier rapport portant sur les statistiques de 2018 serait distribué au premier trimestre de 2019 et qu'il serait suivi de rapports trimestriels. Cependant, il n'a pas fourni d'éléments permettant de confirmer l'existence de ce rapport. Par conséquent, et compte tenu du fait que son application intégrale est prévue pour le quatrième trimestre de 2019, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.	X			
38. 2017	A/73/5/Add.10,	Le Comité recommande que l'ONUDC envisage de mettre en place dans Umoja, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, un mécanisme de contrôle automatisé qui permettrait de superviser et d'examiner les relevés de dépenses exprès.	Le Comité recommande que l'ONUDC envisage de mettre en place dans Umoja, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, un mécanisme de contrôle automatisé qui permettrait de superviser et d'examiner les relevés de dépenses exprès.	Le 24 juin 2019, l'entité a répondu qu'elle s'était concertée avec le Siège de l'ONU et a indiqué qu'il n'était pas envisagé de mettre en place un mécanisme de contrôle automatisé pour superviser et examiner les relevés de dépenses. Les relevés continueraient donc d'être établis à partir des outils d'analyse décisionnelle existants, qui sont constamment améliorés pour répondre aux besoins des utilisateurs.	D'après les communications échangées avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité du Secrétariat, une nouvelle version de la couche sémantique établie pour les voyages était actuellement à l'essai et pourrait être mise en service d'ici à août, après validation des référents processus. Cependant, il n'a été fourni aucune autre information établissant qu'en l'absence de mécanisme de contrôle	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
39. 2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 164	Le Comité recommande que l'ONUDC envisage, en liaison avec l'équipe de planification du progiciel de gestion intégré, d'améliorer les procédures de traitement des cas dans lesquels des relevés de dépenses sont en suspens.	Le 24 juin 2019, l'ONUDC a déclaré que des progrès avaient été réalisés dans le traitement des demandes relatives aux frais de voyage, grâce à l'amélioration du module de règlement accéléré des demandes de remboursement mis en service en août 2018. En outre, il a indiqué qu'un outil de « nettoyage » avait été lancé en février 2019 pour débloquer les demandes de remboursement de frais de voyage en attente de traitement. Enfin, il a mentionné que ces deux changements avaient été mis en œuvre afin de simplifier la procédure de soumission des demandes de remboursement, en réduisant au minimum le nombre d'opérations à effectuer sur le portail libre-service – personnel d'Umoja, et d'inciter les membres du personnel à soumettre leurs demandes avant que les sommes soient	automatisé dans Umoja, les outils d'analyse décisionnelle existants étaient dotés d'un dispositif permettant de superviser et d'examiner les relevés de dépenses exprès. Cette recommandation est donc considérée comme en cours d'application.	Le 14 août 2018, l'entité a publié un message spécial dans lequel elle annonçait qu'une nouvelle icône intitulée « Expense report not needed, close trip » (il n'est pas nécessaire d'établir un relevé de dépenses, veuillez clôturer le voyage) avait été créée sur le portail Umoja pour les voyages remplissant toutes les conditions suivantes : le voyage a été effectué dans les conditions prévues ou approuvées ; les frais de voyage ont été avancés ; la demande de remboursement concerne uniquement l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée. En outre, le 11 février 2019, le Chef de la Section de l'appui général a informé tous les fonctionnaires de l'ONUDC à l'Office des Nations Unies à Vienne	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
40.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 167	Le Comité recommande que l'ONUDC revoie, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, la fonction de recouvrement automatique d'Umoja, notamment en ce qui concerne les relevés de dépenses en cours, qui ne devraient bloquer le système que pendant une période raisonnable.	Le 24 juin 2019, l'ONUDC a indiqué qu'un outil de nettoyage avait été lancé en février 2019 pour débloquer les documents relatifs aux voyages en fonction de la date de saisie et du statut.	<p>qu'en raison du nombre croissant de voyages pour lesquels la procédure n'avait pas été suivie jusqu'au bout et qui avaient un statut provisoire ou étaient en suspens depuis longtemps, un nouvel outil automatique avait été conçu pour faciliter le nettoyage des demandes d'autorisation de voyage et des relevés de dépenses dans le système.</p> <p>Le Comité salue les efforts déployés par l'ONUDC à cet égard. Cependant, la mise en œuvre des mesures adoptées par l'ONUDC pour améliorer les procédures de traitement des relevés de dépenses en suspens sera analysée lors du prochain audit. En conséquence, cette recommandation est toujours considérée comme étant en cours d'application.</p>				X

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
					<p>Cependant, l'efficacité des mesures mises en place par l'ONUDC sera testée lors du prochain audit. En conséquence, cette recommandation est toujours considérée comme étant en cours d'application.</p>				
41.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 173	Le Comité recommande que l'ONUDC fasse en sorte que des mesures soient prises sans plus tarder aux fins de l'établissement d'un plan d'achat global pour 2018.	L'ONUDC a indiqué que son plan d'achat global pour 2018 était en cours d'achèvement.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
42.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 174	Le Comité recommande également que l'ONUDC examine et affine la méthode suivie pour réunir en temps voulu les plans d'achat individuels des entités placées sous sa direction.	Le 30 avril 2019, l'ONUDC a répondu que tous ses bureaux à l'Office des Nations Unies à Vienne avaient reçu un courrier électronique leur demandant de soumettre chaque année leurs plans d'achat avant le mois d'octobre, la date limite étant fixée à la mi-décembre. Un deuxième courrier électronique et des rappels ciblés ont également été envoyés, et le délai a été prolongé jusqu'au 31 décembre. En 2018, 80 % des plans d'achat pour 2019 ont été reçus dans les délais prescrits, et 20 % au plus tard en février 2019. L'ONUDC a indiqué qu'il espérait améliorer ces chiffres en 2020, le but étant que la totalité des plans soient soumis avant la fin de l'année. L'ONUDC a également indiqué que le Groupe des	S'agissant de la recommandation, le Comité a pris note des efforts déployés en ce qui concerne la méthode suivie pour réunir en temps voulu les plans d'achat individuels des bureaux de l'ONUDC, lesquels ont mieux respecté l'obligation leur incombant de présenter des plans d'achat. Tout en reconnaissant ces efforts, il convient de prendre en compte l'objectif principal de la recommandation, qui vise à établir chaque année un plan d'achat global, comme indiqué dans le Manuel des achats de l'ONU. Cet objectif n'est pas atteint en temps voulu, car les plans d'achat individuels ne sont pas reçus dans les délais prescrits. Compte tenu de		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
43.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 178	Le Comité recommande que l'ONUDC affine sa demande de plans d'achat individuels en exigeant des informations plus détaillées et en obtenant de meilleures données afin	L'ONUDC a indiqué qu'il avait apporté les modifications nécessaires au modèle utilisé pour recueillir des informations pour l'établissement des plans d'achat. Il estime dès lors que	ce qui précède, il convient de continuer à examiner et affiner la méthode suivie pour réunir ces plans afin qu'ils soient reçus à la date prévue et dans le format demandé, ce qui permettra au Groupe des achats d'établir le plan d'achat global. À cet égard, la recommandation est toujours considérée comme étant en cours d'application.	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			d'établir un plan d'achat global utile.	cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	où les marchandises devaient être fournies et les catégories et identifiants des produits. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.				
44.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 183	Le Comité recommande que l'ONUDC analyse les causes de la présentation a posteriori de demandes d'approbation d'achats et prenne des mesures spécifiques pour empêcher que de tels cas se reproduisent.	L'ONUDC a indiqué que le nombre de demandes présentées a posteriori avait diminué grâce à l'adoption de mesures préventives. Il a ajouté qu'une nouvelle analyse de ces demandes serait menée durant une période de six mois afin d'en connaître le nombre et d'en analyser les causes profondes. Il compte appliquer cette recommandation d'ici au deuxième trimestre de 2019.	L'entité a indiqué que la recommandation était en cours d'application, mais n'a pas fourni de documents prouvant que les demandes présentées a posteriori avaient été analysées. Par conséquent, et compte tenu du fait que son application intégrale est prévue pour le deuxième trimestre de 2019, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.			X	
45.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 188	Le Comité recommande que l'ONUDC mette en place un réseau de coordonnateurs opérationnels hors siège chargés des objectifs de développement durable et en fasse connaître l'existence en interne, en collaboration avec les membres du groupe de travail informel du siège.	L'ONUDC a indiqué qu'il mettrait en place un réseau de coordonnateurs opérationnels chargés des objectifs de développement durable avant la fin de 2018.	L'ONUDC a déclaré que l'application de cette recommandation avait été retardée et qu'une nouvelle approche de l'intégration des objectifs du développement durable dans ses travaux était envisagée pour 2019. Le Comité considère donc que cette recommandation est en cours d'application.			X	
46.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 194	Le Comité recommande que l'ONUDC poursuive ses activités de formation sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en appliquant une méthode de gestion axée sur les résultats.	L'ONUDC a expliqué que des séances de formation avaient été organisées tant au siège que dans ses bureaux extérieurs. Il estime dès lors que cette recommandation a	Le Comité a examiné les informations fournies concernant la mise en place de différentes activités de formation sur le Programme 2030 et considère que la	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUSDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
47.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 195	Le Comité recommande en outre que l'ONUSDC mette au point un module de formation en ligne à l'intention des membres de son personnel pour leur donner des orientations et des conseils détaillés sur la meilleure manière d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses travaux.	L'ONUSDC a indiqué que le module de formation en ligne était en cours d'élaboration et serait lancé avant la fin de 2018.	Le 29 mars 2019, le Comité a reçu la note au dossier établie par le Groupe de la planification stratégique et des questions interorganisations dans le cadre du programme mondial d'apprentissage en ligne. La note a été fournie pour montrer que l'ONUSDC était en train d'élaborer le module de formation recommandé et espérait le mettre en ligne d'ici à la fin août 2019. En conséquence, cette recommandation est toujours considérée comme étant en cours d'application.				X
48.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 199	Le Comité recommande que l'ONUSDC se dote d'une plateforme de partage des connaissances qui permette de diffuser auprès de l'ensemble du personnel des informations sur les objectifs de développement durable.	L'ONUSDC a indiqué que les pages de son site Web ayant trait aux objectifs de développement durable étaient en cours d'actualisation. En outre, tous les documents relatifs aux objectifs seraient compilés sur son site intranet. L'entité compte appliquer cette recommandation d'ici au deuxième trimestre de 2019.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.				X
49.	2017	A/73/5/Add.10 , chap. II, par. 204	Le Comité recommande que l'ONUSDC analyse de façon approfondie tous ses projets et programmes et envisage de renforcer ses cadres stratégiques en y incorporant tous les objectifs de développement durable et	L'ONUSDC a fait valoir que tous ses programmes étaient conformes à son cadre stratégique et aux objectifs de développement durable. Il a également indiqué qu'il continuait de s'assurer que ses bureaux extérieurs et les	L'ONUSDC a indiqué que le projet de plan-programme et les informations sur les résultats obtenus avaient été soumis au Comité du programme et de la coordination pour examen,				X

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONU DC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			cibles associées auxquels il peut concourir.	unités du siège veillaient à aligner les projets et programmes sur son cadre stratégique. Enfin, il a ajouté qu'il veillerait à ce que sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable soit prise en compte dans le projet de remaniement du cadre stratégique, sous réserve d'approbation par le Comité du programme et de la coordination. Il compte appliquer cette recommandation d'ici au deuxième trimestre de 2019.	et que des liens entre chacun de ses sous-programmes et le Programme 2030 avaient été inclus. Il a également indiqué qu'une visioconférence avait été organisée avec le personnel de son siège et de ses bureaux extérieurs, afin que les programmes reflètent plus précisément l'aide apportée aux États Membres pour atteindre les objectifs de développement durable. Malgré les efforts déployés par l'entité, le Comité a noté que le document était encore à l'état de projet et qu'aucun élément ne permettait d'établir qu'il avait officiellement été approuvé. En conséquence, cette recommandation est toujours considérée comme étant en cours d'application.				
50. 2016	A/72/5/Add.10,	chap. II, par. 16	Le Comité recommande que l'ONU DC utilise une approche intégrée pour incorporer les éliminations internes dans le module Business Planning and Consolidation et prenne toute autre mesure nécessaire pour atteindre cet objectif, en procédant par exemple à un alignement de la structure comptable.	Selon la réponse donnée par l'ONU DC le 30 avril 2019, il n'était pas possible d'enregistrer les opérations avec contrepartie directe dans un nouveau fonds et différents centres financiers étaient donc utilisés en fonction du type d'opération. Il n'était pas possible de procéder aux éliminations internes dans le module Business Planning and Consolidation, car les	L'ONU DC a mis au point une nouvelle structure pour ses sources de produits afin d'améliorer le respect des prescriptions en matière de présentation de l'information financière et a créé cinq centres financiers, ce qui permettra de mieux différencier les opérations avec contrepartie de celles	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée	
51.	2016	A/72/5/Add.10 , chap. II, par. 25	Le Comité recommande que l'ONUDC mette en place une structure claire pour ses sources de produits afin de mieux respecter les prescriptions en matière de comptabilité et d'établissement de rapports.	Le 30 avril 2019, l'ONUDC a envoyé un dossier établissant que des centres financiers avait été créés afin d'enregistrer dans les fonds existants différents types d'opérations, celles-ci ne pouvant pas être enregistrées dans un nouveau fonds.	Les écritures portaient sur des opérations ayant trait aussi bien à la criminalité qu'aux drogues, principalement des opérations de recouvrement des coûts. Celles-ci étant regroupées dans un fonds, les montants ne pouvaient être déterminés qu'en fin d'exercice et sous forme de valeur en pourcentage. La saisie manuelle des écritures portant sur des éliminations s'est améliorée car la gestion des comptes du grand livre a été contrôlée tout au long de l'année.	L'ONUDC a mis au point une nouvelle structure pour ses sources de produits afin d'améliorer le respect des prescriptions en matière de présentation de l'information financière et créé cinq centres financiers, ce qui permettra de mieux différencier les opérations avec contrepartie de celles sans contrepartie. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
52.	2016	A/72/5/Add.10 , chap. II, par. 30	Le Comité recommande que l'ONUDC améliore les procédures de contrôle des soldes de caisse, obtienne des relevés pour chacun des comptes de caisse et veille à ce que les relevés et les	L'ONUDC a fait valoir que tous les comptes de caisse faisaient l'objet d'un suivi et d'examen réguliers. Tous les cas de non-respect des règles par les responsables des caisses ont été examinés afin de savoir si des fonds devaient	Le Comité a examiné les relevés de caisse fournis par l'ONUDC et constaté qu'ils dataient tous du 31 décembre 2018. Il n'a relevé aucune anomalie significative au sens du Règlement financier et des	X				

N ^o	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			comptes du grand livre concordent.	être récupérés ou s'il y avait lieu de retirer les pouvoirs délégués. Des relevés de caisse de ces comptes ont été fournis. L'ONUDC estime dès lors que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.				
53.	2016	A/72/5/Add.10 , chap. II, par. 42	Le Comité recommande que l'ONUDC renforce ses contrôles sur les accords conclus concernant des annonces de contribution de sorte que les états financiers rendent compte de tous les accords relatifs aux contributions.	L'ONUDC a indiqué que grâce aux améliorations apportées à Umoja-Extension 2, une trace de tous les accords relatifs aux contributions et des dons ayant été clôturés serait gardée. La recommandation devrait être appliquée d'ici au premier trimestre de 2020.	La mise en œuvre intégrale des mesures par l'administration est prévue pour le premier trimestre de 2020. En conséquence, cette recommandation est toujours considérée comme étant en cours d'application.		X		
54.	2016	A/72/5/Add.10 , chap. II, par. 56	Le Comité recommande que le siège de l'ONUDC élabore des instructions permanentes et des modèles informatiques pragmatiques que les bureaux extérieurs pourraient appliquer aux principaux domaines informatiques, ce qui permettrait de contrôler leur conformité.	L'ONUDC a indiqué qu'un manuel informatique destiné aux bureaux extérieurs était en cours de révision et devrait être terminé et publié d'ici à la fin de 2018.	Le guide informatique des bureaux extérieurs de l'ONUDC est paru et sa publication a été annoncée dans un article sur iSeek. Le Comité estime donc que cette recommandation a été appliquée.	X			
55.	2016	A/72/5/Add.10 , chap. II, par. 62	Le Comité recommande que l'ONUDC instaure des normes d'accessibilité s'appliquant aux bureaux extérieurs.	L'ONUDC a indiqué qu'il examinait les politiques et les normes adoptées par le PNUD sur l'accessibilité des bureaux extérieurs. Il a ajouté qu'il évaluerait la nécessité d'élaborer ses propres normes et politiques, en consultation avec la Division de la gestion.	Étant donné que la procédure d'examen est toujours en cours avec le PNUD et qu'il n'a été fourni aucun élément pouvant démontrer le contraire, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
56.	2016	A/72/5/Add.10 , chap. II, par. 63	Le Comité recommande également que l'ONUDC envisage de coopérer avec le PNUD en vue d'appliquer des	Comme indiqué ci-dessus, l'ONUDC examine actuellement les politiques et les normes adoptées par le	Le Comité prend note des progrès accomplis mais considère que la recommandation est		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			normes d'accessibilité aux locaux administrés par celui-ci.	PNUD en matière d'accessibilité des bureaux extérieurs et coopérera avec ce dernier à cet égard.	toujours en cours d'application.				
57. 2016	A/72/5/Add.10 , chap. II, par. 68		Le Comité recommande que l'ONUDC, en coopération avec l'Office des Nations Unies à Vienne, institue une surveillance régulière des activités d'achat à son siège et dans les bureaux extérieurs et établisse clairement les responsabilités du processus de suivi.	L'ONUDC a indiqué que le projet de réforme de la gestion du Secrétaire général englobait les politiques et méthodes de suivi et de contrôle des activités d'achat, qui étaient gérées de manière centralisée pour le Secrétariat de l'ONU. En août 2018, des formations et des visites sur le terrain avaient été menées dans trois régions géographiques de l'ONUDC en vue d'y améliorer les pratiques relatives aux achats et d'en assurer le suivi.	La circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2019/2 sur la délégation de pouvoir dans l'application du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et des règles de gestion financière est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019. En outre, le 1 ^{er} janvier 2019, le Secrétariat a mis en place le dispositif d'application du principe de responsabilité visant à contrôler l'exercice des pouvoirs délégués concernant la prise de décisions, qui établit les modalités de suivi des délégations de pouvoirs en matière d'achats. Le Comité a examiné ces documents et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
58. 2016	A/72/5/Add.10 , chap. II, para. 76		Le Comité recommande que l'ONUDC considère le document « UNODC and the Sustainable Development Goals » comme un document appelé à évoluer et nécessitant des mises à jour.	L'ONUDC a indiqué que le document « UNODC and the Sustainable Development Goals » était en cours d'actualisation.	Le Comité a examiné le document « UNODC and the Sustainable Development Goals » et considère que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
59. 2016	A/72/5/Add.10 , chap. II, par. 83		Le Comité recommande que l'ONUDC adapte sa planification stratégique et établisse une stratégie à long terme consistant à fournir un appui efficace et cohérent à la réalisation des objectifs de développement durable.	L'ONUDC a indiqué que son plan stratégique prévoyait une stratégie à long terme consistant à fournir un appui efficace et cohérent à la réalisation des objectifs de développement durable. Il estime dès lors que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Le Comité prend note des progrès accomplis. Néanmoins, une partie des documents fournis sont en cours de rédaction et certaines mesures sont toujours au stade de projet. En outre, aucun élément n'a été fourni concernant l'état d'avancement des travaux du comité directeur sur les objectifs de développement durable. Le Comité considère donc que cette recommandation est toujours en cours d'application.		X		
60. 2016	A/72/5/Add.10 , chap. II, par. 84		Le Comité recommande également que l'ONUDC adapte tous les programmes et activités aux objectifs de développement durable et, le cas échéant, à des cibles concrètes, afin que ses travaux sur les objectifs deviennent plus visibles et que ses actions bénéficient d'une plus grande reconnaissance.	L'ONUDC a indiqué que tous ses programmes étaient actuellement conformes aux objectifs de développement durable. Il estime dès lors que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Le Comité prend note des progrès accomplis. Néanmoins, une partie des documents fournis sont en cours de rédaction et certaines mesures sont toujours au stade de projet. En outre, aucun élément n'a été fourni concernant l'état d'avancement des travaux du comité directeur sur les objectifs de développement durable. Le Comité considère donc que cette recommandation est toujours en cours d'application.		X		
61. 2015	A/71/5/Add.10 , chap. II, par. 33		Le Comité recommande que l'ONUDC tire davantage parti des documents existants ayant trait aux risques afin d'appuyer les décisions de la direction et de faire en sorte	L'ONUDC a indiqué que les hauts responsables continuaient de procéder à des examens réguliers dans le cadre des rapports présentés au Comité exécutif sur les	L'ONUDC a déclaré qu'il envisageait d'exécuter cette tâche en 2019, car il attendait les résultats de l'évaluation des risques institutionnels menée au		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			que les hauts responsables réexaminent et réévaluent les mesures d'atténuation à intervalles réguliers afin de compléter l'inventaire des risques de l'organisation.	mesures prises pour gérer le risque institutionnel et les décisions proposées pour faire face aux risques principaux. Il estime dès lors que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	niveau du Secrétariat et à l'échelle du système, qui pourrait donner lieu à des directives susceptibles d'aider ses bureaux à l'Office des Nations Unies à Vienne dans le cadre de la prochaine évaluation des risques. Le Comité prend note des progrès accomplis mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application.				
62.	2015	A/71/5/Add.10 , chap. II, par. 86	Le Comité recommande que l'ONUDC envisage de simplifier la procédure d'établissement des rapports, par exemple en n'y communiquant que des informations ayant trait à des modifications effectuées après la présentation des rapports précédents, en ayant davantage recours à des graphiques pour comparer les progrès accomplis aux objectifs, et en y incluant des données relatives aux dépenses les plus importantes afin de relever celles dont le montant s'est écarté des prévisions et expliquer ces écarts.	L'ONUDC étudie les possibilités de renforcer l'intégration d'Umoja et du tableau de bord servant à communiquer l'information aux donateurs, dans le cadre de l'amélioration d'Umoja-Extension 2. La recommandation devrait être appliquée d'ici au quatrième trimestre de 2020.	La mise en œuvre intégrale des mesures par l'administration est prévue pour le quatrième trimestre de 2020. En conséquence, cette recommandation est toujours considérée comme étant en cours d'application.				X
63.	2014	A/70/5/Add.10 et A/70/5/Add.10/Corr.1 , chap. II, par. 18	Le Comité recommande que l'ONUDC procède à des évaluations des risques de fraude afin de déterminer ses domaines d'activité les plus exposés à ce type de risques. Les résultats de ces évaluations devraient être	L'ONUDC a indiqué qu'il évaluait actuellement les risques de fraude qui lui étaient propres et qu'il entendait aligner sa matrice de gestion du risque institutionnel avec celle du Secrétariat de l'ONU.	Il n'a été fourni aucun élément démontrant que des progrès avaient été réalisés. Le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.				X

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUSDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
64.	2014	A/70/5/Add.10 et A/70/5/Add.10/Corr.1 , chap. II, par. 44	Le Comité recommande que chaque responsable de projet se charge de faire évaluer le projet dont il ou elle s'occupe, afin d'enraciner une culture de l'évaluation à l'ONUSDC et que cette exigence soit prévue dans le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires. En outre, le taux d'application des recommandations issues des évaluations devrait faire l'objet d'un suivi de la part des hauts responsables.	L'ONUSDC a indiqué que les responsables de projets étaient tenus de prévoir et de mener des évaluations qui soient conformes à la politique d'évaluation de l'organisation en ce qui concerne les projets, les descriptifs de programme et les révisions. La Section de l'évaluation indépendante de l'ONUSDC a examiné tous les projets, descriptifs de programme et révisions pour veiller à ce qu'ils répondent à la politique d'évaluation et communiqué tous les cas de non-respect des règles à la direction. L'ONUSDC estime dès lors que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Le Comité a examiné les progrès accomplis et considère que la recommandation a été appliquée.	X			
65.	2012-2013	A/69/5/Add.10 , chap. II, par. 75	L'ONUSDC a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à améliorer le cadre régissant le recours aux partenaires externes.	L'entité a indiqué que ce cadre avait été renforcé. Elle s'attendait toutefois à ce que la mise en œuvre d'Umoja-Extension 2 et la politique de gestion des partenaires d'exécution et des bénéficiaires finaux à l'échelle du Secrétariat aient certaines répercussions, dont il serait nécessaire de tenir compte lors du prochain examen du cadre.	Le Comité a été informé que l'ONUSDC attendait le projet de politique du Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget élaboré à l'issue de l'atelier sur la politique relative aux partenaires d'exécution et aux bénéficiaires finaux, qui s'est tenu en avril 2018 et auquel l'ONUSDC a participé. En outre, il a été		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
					<p>informé que la mise en service du module de gestion des donateurs d'Umoja-Extension 2 avait été retardée et qu'il pourrait être nécessaire de renforcer l'intégration du cadre pour prendre en compte les exigences et les modalités de fonctionnement du système. Les circonstances externes susmentionnées ont ainsi compromis les dernières améliorations. Le Comité a également été informé qu'il était prévu d'effectuer les dernières révisions et modifications à la mi-2019, ce qui déboucherait sur la publication d'un nouveau cadre régissant le recours aux partenaires externes. Enfin, le 25 juin 2019, le bureau Umoja du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité du Secrétariat a demandé au Comité de prendre note du fait que la première version de la solution avait été mise en service le 31 décembre 2018, dans les délais prévus. Il a également indiqué qu'il était prévu de mettre en service d'autres modules et fonctionnalités. En conséquence, cette recommandation est</p>				

N°	Période sur laquelle porte le rapport	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par l'ONUDC	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
					toujours considérée comme étant en cours d'application.				
			Total			25	40	–	–
			Pourcentage			38	62	–	–

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Chef du Service de la gestion des ressources financières de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Les états financiers de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, de même que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'ONUDD au cours de la période considérée.

Je certifie que les états financiers de l'ONUDD qui figurent ci-après sont corrects d'après nos documents comptables et les informations communiquées par les agents d'exécution.

Chef du Service de la gestion des ressources financières
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
(Signé) Polinikis **Sophocleous**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018

A. Introduction

1. Conformément aux résolutions 46/185 C et 61/252 de l'Assemblée générale, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) présente ci-après le rapport financier et les états financiers de l'Office pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

2. Le rapport financier et les états financiers présentent sous forme consolidée des informations relatives aux contributions volontaires et à l'administration de la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU. Les fonds de contributions volontaires comprennent le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Les ressources du budget ordinaire destinées à l'ONUDC ont été approuvées par l'Assemblée générale.

3. Les informations concernant les résultats financiers du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées dans la note 3 relative aux états financiers (Information sectorielle).

B. Cadre opérationnel

4. L'ONUDC a pour mission d'aider les États Membres à trouver des solutions plus efficaces aux problèmes interdépendants que sont la consommation de drogues, la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, la traite d'êtres humains, le trafic d'armes à feu, la corruption, la cybercriminalité, la piraterie, le terrorisme, les infractions ayant des incidences sur l'environnement et le trafic de biens culturels. À cette fin, il leur prête son concours pour qu'ils mettent en place des dispositifs législatifs, réglementaires, judiciaires et sanitaires permettant de mieux lutter contre ces problèmes et de protéger la population, en particulier les personnes les plus vulnérables.

5. Afin d'améliorer son efficacité, d'accentuer l'application du principe de responsabilité et de consolider la gestion axée sur les résultats, l'ONUDC est organisé autour de six sous-programmes thématiques : lutte contre la criminalité transnationale organisée ; approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue ; lutte contre la corruption ; prévention du terrorisme ; justice et étude, analyse des tendances et criminalistique. Il prête également des services aux États Membres au moyen de trois sous-programmes transversaux : appui en matière de politiques ; coopération technique et appui opérationnel ; prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

6. Le programme de travail est exécuté par les trois divisions organiques de l'Office, à savoir la Division des opérations, la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et la Division des traités. Une quatrième division, la Division de la gestion, est chargée de la prestation des services administratifs et du contrôle. Par l'intermédiaire de la Division des opérations, l'ONUDC mène des activités partout dans le monde et dispose d'un vaste réseau sur le terrain, composé

de 8 bureaux régionaux, 7 bureaux de pays, 87 bureaux de programme et de projet et 2 bureaux de la liaison et des partenariats.

7. Les travaux de l'Office continuent de recevoir un financement provenant de très nombreux donateurs, qui, en 2018, comptaient 124 entités représentant des États Membres, des institutions internationales de financement, des organisations internationales, des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, des organismes des Nations Unies et des entités non gouvernementales (secteur privé et particuliers).

8. Pour répondre à la demande toujours plus forte dont ses services font l'objet, l'Office applique une formule permettant de planifier et d'exécuter les programmes et d'établir les rapports y relatifs de façon intégrée. Cette formule repose principalement sur l'élaboration de programmes mondiaux, nationaux et régionaux, grâce auxquels l'Office peut satisfaire aux priorités des États Membres de manière plus durable et proposer son aide pour assurer la cohérence des politiques et des réformes institutionnelles. Cette démarche a pour particularité d'accentuer la mobilisation d'un vaste ensemble de parties prenantes : entités régionales, pays partenaires, organismes multilatéraux, organisations de la société civile, instituts de recherches ou encore médias.

9. L'Office mène également des activités en coopération, ou dans le cadre de partenariats d'exécution, avec les autres départements et bureaux du Secrétariat et les organismes du système des Nations Unies, en particulier le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), la Banque mondiale, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds international de développement agricole, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation mondiale de la Santé et le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Il collabore également avec des organismes extérieurs, notamment l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union africaine, l'Organisation des États américains, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union européenne, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

10. Pour accroître la transparence des activités qu'il mène pour exécuter son mandat, l'Office est un membre actif du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, qui fixe les règles et normes d'évaluation applicables au système des Nations Unies.

C. Aperçu des activités

11. Au cours de l'année considérée, l'Office a continué d'aider la Commission des stupéfiants à donner suite à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016. Il a facilité la concrétisation des engagements pris par la communauté internationale en adoptant une démarche globale et inclusive et en encourageant l'échange d'informations sur les bonnes pratiques, les problèmes rencontrés et les enseignements tirés.

12. À sa neuvième session, tenue à Vienne en octobre 2018, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a adopté les procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des protocoles s'y rapportant, et a décidé de lancer la phase préparatoire de l'examen, qui devrait s'achever avant octobre 2020.

13. Tout au long de l'année 2018, l'Office a continué de veiller à ce que ses programmes d'assistance technique soient strictement alignés sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a publié un guide sur la gestion axée sur les résultats et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Handbook on Results-based Management and the 2030 Agenda for Sustainable Development) afin d'aider le personnel à planifier et à suivre les résultats des programmes et à en rendre compte de façon efficace.

14. En outre, l'Office a pris trois initiatives notables en 2018 :

a) il a établi une coopération trilatérale avec la Fédération de Russie et le Japon afin d'aider l'Afghanistan à lutter contre les stupéfiants, ce qui a permis à ce pays et à ses voisins d'Asie centrale de renforcer leurs capacités en matière de détection et de répression ;

b) en Afrique centrale, il a renforcé sa collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale en facilitant l'élaboration de mesures de protection des victimes et des témoins et la mise en place de la Cour pénale spéciale ;

c) il a mis au point un projet à grande échelle visant à démanteler efficacement les réseaux criminels opérant en Afrique du Nord dans les domaines du trafic illicite de migrants et de la traite des êtres humains.

15. En 2018, l'Office a également lancé sa stratégie pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes (2018-2021), qui est assortie de dispositifs, cibles et objectifs clairs en matière de responsabilité, et a commencé à la mettre en œuvre. Cette stratégie, qui est alignée sur les politiques applicables en la matière dans l'ensemble du système des Nations Unies, aidera l'Office à réaliser des progrès mesurables d'ici à la date butoir de 2021.

Faits marquants par région

Amérique latine et Caraïbes

16. En Colombie, l'ONUDC a apporté son soutien au Gouvernement national et a contribué à la conclusion de l'accord de paix de 2016. Dans ce contexte, grâce à un projet de développement alternatif financé au niveau national visant à remplacer les cultures illicites, plus de 99 000 familles se sont engagées à titre volontaire à remplacer leurs cultures et plus de 1 000 anciens cueilleurs de coca ont participé à des activités sociales qui ont eu une incidence directe sur la population locale. Au Panama, l'Office a continué, en coopération avec des partenaires nationaux, de mettre en place un système accusatoire et d'élargir ses travaux en mettant en œuvre des projets de lutte contre la traite des personnes, le contrôle des armes à feu et la criminalité organisée.

Afrique et Moyen-Orient

17. Dans la Corne de l'Afrique, la lutte contre la criminalité maritime est restée au centre des activités de l'ONUDC. Celui-ci a continué d'étendre ses activités au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en mettant l'accent sur la lutte contre les trafics et la criminalité organisée, et plus particulièrement sur les liens toujours plus forts entre ces phénomènes et les activités des groupes terroristes. En Afrique de l'Ouest, il a continué d'étendre ses projets aux États Membres concernés par la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel. En outre, il a mené des projets régionaux visant à renforcer les contrôles aux frontières et les enquêtes fondées sur le renseignement, ainsi qu'à démanteler des réseaux criminels impliqués dans le trafic de migrants.

Asie occidentale et centrale

18. L'Office a poursuivi la mise en œuvre d'une stratégie interrégionale de lutte contre la drogue centrée sur l'Afghanistan, conformément à l'approche concertée à l'échelle de l'ONUDC pour l'Europe et l'Asie occidentale et centrale. Il a aussi lancé des initiatives visant à parer au danger que représente l'augmentation de la production d'opiacés.

Asie du Sud et de l'Est et Pacifique

19. La coopération sous-régionale établie dans le domaine de la lutte contre la drogue dans le bassin du Mékong a permis à l'ONUDC d'aider six pays à combattre la menace que représentent les drogues illicites. En Asie-du Sud, celui-ci a renforcé sa présence au Bangladesh et a redéployé son équipe de gestion du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime à Sri Lanka afin d'accroître la coopération régionale.

Europe de l'Est et du Sud-Est

20. L'Office a instauré des partenariats stratégiques et des activités de programme en Europe de l'Est et a contribué au renforcement des capacités de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme dans le cadre de l'initiative de l'Union européenne en faveur d'une gouvernance intégrée en matière de sécurité intérieure menée dans les Balkans occidentaux.

Programmes mondiaux

21. L'Office a poursuivi l'expansion de ses programmes mondiaux, que ce soit sur le plan thématique ou sur le terrain. En particulier, le projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme a permis de prêter assistance à plus de 50 États Membres et de former plus de 2 800 agents de l'État sur les aspects judiciaires pénaux du terrorisme. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le projet a également contribué à la constitution d'une équipe spéciale interinstitutions chargée de renforcer la coopération dans les affaires impliquant des combattants terroristes étrangers. Le Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha a contribué directement au renforcement des capacités d'une dizaine de milliers de personnes et a permis de sensibiliser des professionnels de plus de 190 pays, y compris des éducateurs, des étudiants, des entraîneurs sportifs, des juges, des spécialistes des réformes pénitentiaires et des jeunes. Dans le cadre de son Programme mondial de contrôle des conteneurs, l'Office a mené des activités de formation à l'intention de quelque 2 900 agents de l'État dans 91 ports maritimes, ports secs, gares ferroviaires, postes de frontières et aéroports dans 54 États Membres, ce qui a notamment contribué à la saisie de 765 chargements de drogues illicites et de précurseurs chimiques utilisés pour la fabrication de drogues et d'armes et de 32 conteneurs de biens stratégiques et à double usage, ainsi qu'à la détection de 25 cas d'atteinte à l'environnement. Dans le cadre du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, la première Conférence d'experts en droit maritime de l'ONUDC, à laquelle ont participé des universitaires et des juristes de plus de 20 pays, s'est tenue à Colombo (Sri Lanka).

D. Aperçu de l'exécution du budget-programme

22. À la différence des états financiers, qui sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), le budget-programme de l'ONUDC est encore élaboré, géré et présenté suivant la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, sur la base des

normes comptables du système des Nations Unies. L'état financier V présente un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs.

23. Les recettes et les dépenses dont il est question dans la présente section ont été calculées selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée (méthode retenue dans les Normes comptables du système des Nations Unies), de sorte qu'elles peuvent être comparées aux montants inscrits dans les budgets.

24. Le budget consolidé de l'ONUDC est établi tous les deux ans. Le budget des fonds à des fins générales (contributions non préaffectées) est approuvé par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tandis que le budget des fonds à des fins spéciales (contributions préaffectées) et le budget des fonds d'appui aux programmes (budget d'appui administratif et d'appui aux programmes) sont présentés aux Commissions pour entérinement. Ensemble, les contributions préaffectées et non préaffectées et les fonds affectés à l'appui administratif et à l'appui aux programmes constituent les ressources extrabudgétaires de l'Office. Le budget consolidé renferme également des informations sur le budget ordinaire de l'ONUDC, lequel est approuvé par l'Assemblée générale.

25. Une fois le budget consolidé approuvé, l'ONUDC alloue des fonds, en fonction de leur disponibilité, à l'exécution de programmes et de projets. À la fin de la première année de l'exercice biennal, le budget est révisé en fonction de l'évolution des besoins. Ces modifications sont approuvées par les Commissions lors de l'élaboration du rapport sur l'exécution du budget pendant la première année de l'exercice biennal. Le budget révisé pour l'exercice 2018-2019 a été présenté aux Commissions fin 2018.

26. Le tableau IV.1 présente des données comparatives globales de l'exécution du budget en 2017 et 2018.

Tableau IV.1

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Aperçu des recettes, du budget, des dépenses et du taux d'exécution (budget ordinaire compris) pour 2017 et 2018 (selon les Normes comptables du système des Nations Unies)

(En millions de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Recettes	382,3	373,7
Budget (révisé) (A)	349,2	317,9
Dépenses (B)	333,0	286,9
Taux d'exécution (B par rapport à A)	95,3 %	90,2 %

27. Les ressources extrabudgétaires inscrites au budget initial approuvé ou entériné par les Commissions à leurs sessions de 2018 s'élevaient à 395,6 millions de dollars (contre 284,1 millions en 2017). En décembre 2018, les Commissions ont approuvé ou entériné un budget 2018 révisé de 327,8 millions de dollars (contre 299,6 millions pour 2017), les estimations concernant l'exécution des programmes financés au moyen de contributions volontaires ayant été plus prudentes. Le budget révisé consolidé révisé pour 2018, budget ordinaire compris, s'élevait à 349,2 millions de dollars (317,9 millions en 2017). Le taux d'exécution du budget révisé s'établissait à 95,3 % pour 2018 (90,2 % pour 2017).

28. Comme indiqué dans le tableau IV.1, les recettes de l'ONUDC ont augmenté de 8,6 millions de dollars et les dépenses (exécution), de 46,1 millions de dollars (16,1 %) en un an.

29. Dans le tableau IV.2, les dépenses de 2017 et 2018 sont ventilées par source de financement : fonds à des fins spéciales (contributions préaffectées), fonds d'appui aux programmes (budget d'appui administratif et d'appui aux programmes) et fonds à des fins générales (contributions volontaires non préaffectées). On y trouve également les dépenses financées au moyen du budget ordinaire.

Tableau IV.2

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : ventilation par source de financement des dépenses de 2017 et 2018 (comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies)

(En millions de dollars des États-Unis ; les chiffres du budget ordinaire sont tirés des chapitres 16 et 23)

	2018		2017	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
<i>Ressources extrabudgétaires</i>				
Fonds à des fins spéciales	284,5	86	240,7	84
Fonds d'appui aux programmes	21,4	6	20,2	7
Fonds à des fins générales	4,7	1	3,6	1
Total partiel	310,6	92	264,5	92
Budget ordinaire	22,4	7	22,4	8
Total	333,0	100	286,9	100

30. La hausse des dépenses en 2018 est imputable à l'augmentation des projets de coopération technique mis à exécution et, plus particulièrement, au lancement, en Colombie, du nouveau projet de développement alternatif financé par le gouvernement. Les dépenses relatives au Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, aux programmes de lutte contre la criminalité transnationale organisée menés en Afrique de l'Est et en Asie centrale et aux projets de recherche et de collecte de données conduits au Mexique ont également considérablement augmenté. Les dépenses relatives aux programmes d'assistance technique (fonds à des fins spéciales) ont augmenté de 18,2 % en un an (voir tableau IV.2).

31. Les figures IV.I et IV.II illustrent respectivement la ventilation des dépenses par sous-programme et par région. Comme en 2017, les deux plus grands programmes du point de vue du volume des dépenses étaient le sous-programme 1 (lutte contre la criminalité transnationale organisée) et le sous-programme 2 (approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue). À eux deux, ils représentaient 54,1 % des dépenses en 2018 (54,6 % en 2017). Les programmes mondiaux (34,0 %) mis à part, la région représentant la plus grande part des dépenses était l'Amérique latine et les Caraïbes. Ensemble, ces deux rubriques représentaient 60,2 % des dépenses en 2018 (67,1 % en 2017).

Figure IV.I
**Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : ventilation
 par sous-programme des dépenses de 2018 comptabilisées selon les Normes
 comptables du système des Nations Unies (budget ordinaire compris)**

(En millions de dollars des États-Unis)

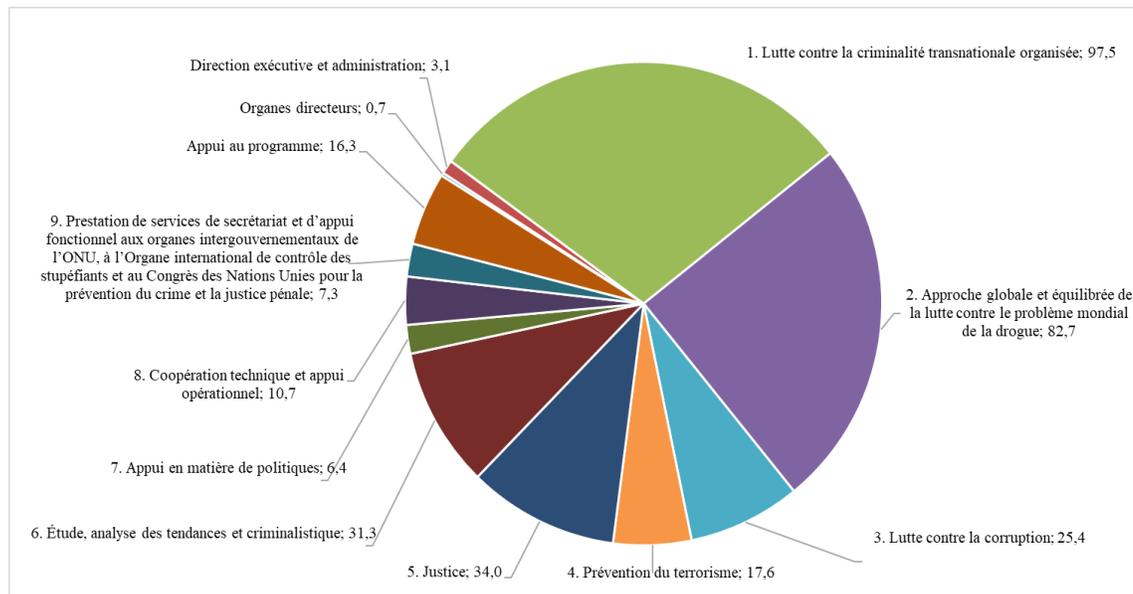
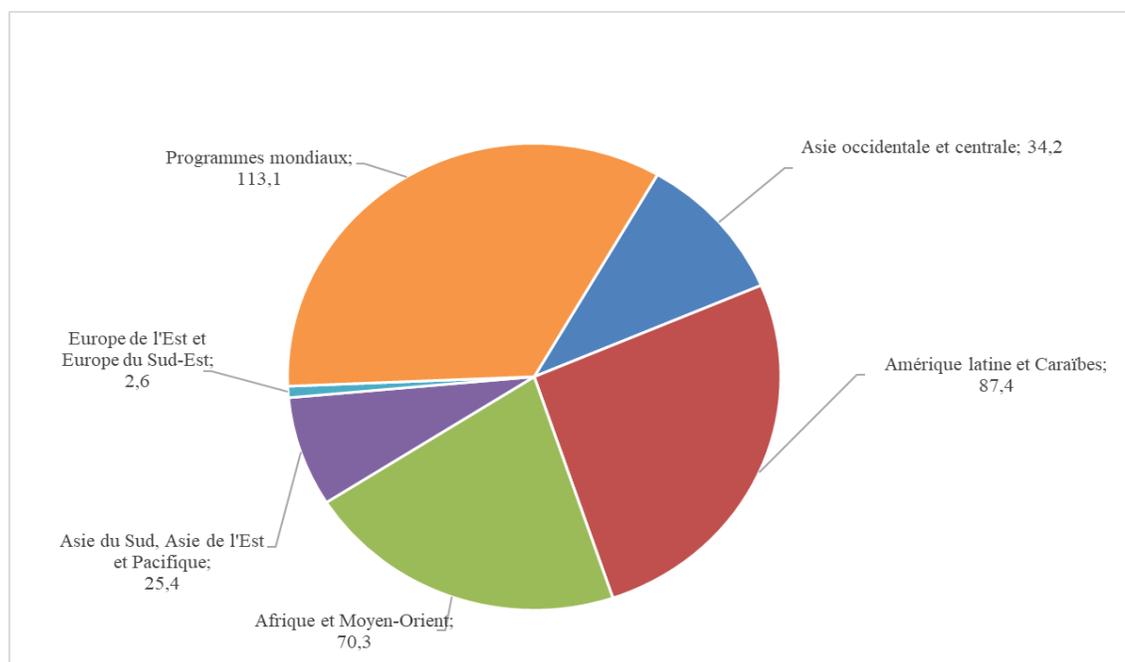


Figure IV.II
**Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : ventilation par région
 des dépenses de 2018 comptabilisées selon les Normes comptables du système
 des Nations Unies (budget ordinaire compris)**

(En millions de dollars des États-Unis)

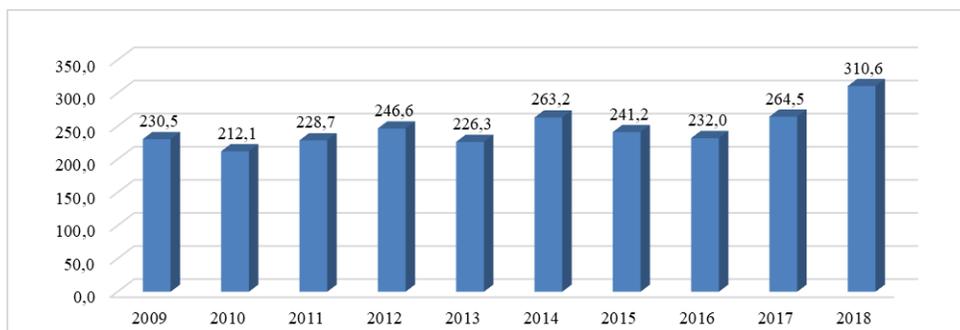


Note : Selon le pays ou la région où les projets sont menés.

32. Les figures IV.III et IV.IV montrent l'évolution sur 10 ans des dépenses d'assistance technique comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies.

Figure IV.III
Évolution, de 2009 à 2018, des dépenses d'assistance technique comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies (hors budget ordinaire)

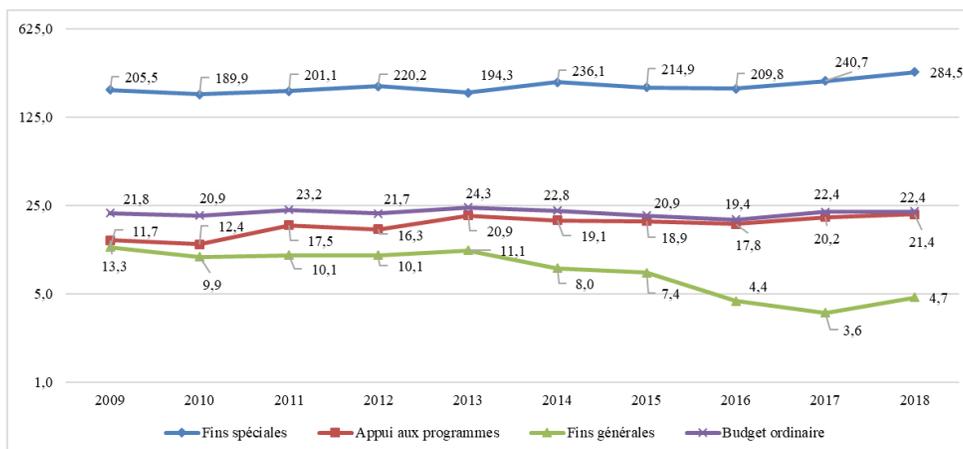
(En millions de dollars des États-Unis)



33. En dépit de fluctuations annuelles, les dépenses d'assistance technique de l'ONUDC (financées au moyen de ressources extrabudgétaires) ont suivi une tendance à la hausse ces 10 dernières années. Les dépenses de 2018 (310,6 millions de dollars) ont augmenté de 34,8 % par rapport à 2009 (230,5 millions de dollars). Cette tendance témoigne de la forte confiance que placent les donateurs dans les programmes de l'Office et de la volonté de ce dernier d'exécuter efficacement ses projets d'assistance technique.

Figure IV.IV
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : ventilation par source de financement des dépenses de 2009 à 2018 (comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies)

(En millions de dollars des États-Unis)



34. Contrairement à la tendance positive en ce qui concerne la mise en œuvre des activités de programme, la figure IV.IV fait ressortir le déséquilibre qui s'est accru au fil des ans entre les contributions préaffectées et non préaffectées. Le ratio des fonds à des fins générales (non préaffectés) par rapport aux fonds à des fins spéciales

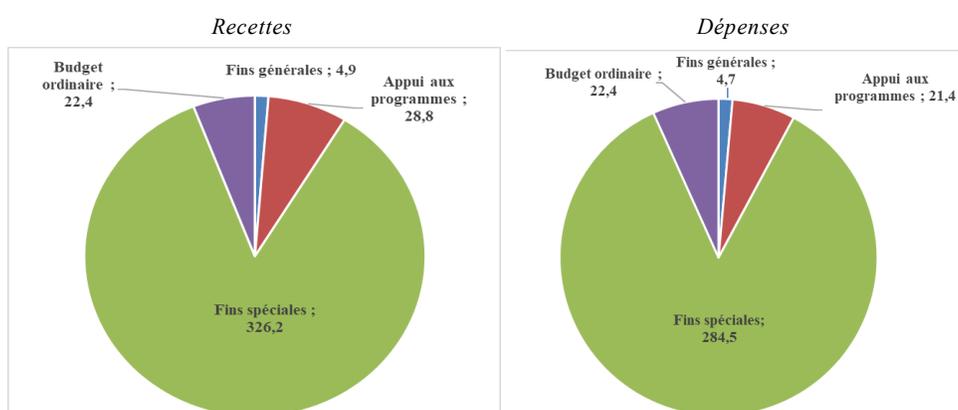
(préaffectés) est passé de 6:94 en 2009 à 1:99 en 2018. Les fonds à des fins générales (dépenses) sont passés de 13,3 millions de dollars en 2009 à 4,7 millions de dollars en 2018, soit une diminution de 64,6 %, alors que les fonds préaffectés (dépenses) sont passés de 205,5 millions de dollars en 2009 à 284,5 millions de dollars en 2018, soit une augmentation de 38,4 %.

35. La figure IV.V présente les recettes et les dépenses de 2018 par source de financement (fonds à des fins générales, fonds d'appui aux programmes et fonds à des fins spéciales).

Figure IV.V

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : ventilation par source de financement des recettes et dépenses de 2018 (comptabilisées selon les Normes comptables du système des Nations Unies)

(En millions de dollars des États-Unis)



36. Comme le montre la figure IV.V, les recettes à des fins générales (non préaffectées) ne représentaient que 1,3 % des recettes totales et n'ont permis de financer que 1,4 % des dépenses annuelles liées à l'exécution des programmes.

37. Il ne fait aucun doute que le déclin continu, en chiffres absolus et en pourcentage, des fonds à des fins générales réduisent la capacité de l'ONUDC de s'acquitter de son mandat, de gérer les déficits de financement des programmes, d'assurer l'orientation stratégique et le contrôle voulus et d'introduire des améliorations, y compris les initiatives de réforme de l'ONU. L'Office réagit à cette tendance en appliquant une discipline financière plus stricte au moyen du recouvrement intégral des coûts (voir sect. F ci-après), mais il continue à inviter les donateurs à privilégier les contributions non préaffectées afin de garantir la solvabilité du fonds à des fins générales.

E. Analyse financière

38. La présente section rend compte des résultats présentés dans les états financiers établis selon les normes IPSAS et dans les notes qui les accompagnent, sauf indication contraire.

39. Au 31 décembre 2018, l'actif net s'élevait à 687,0 millions de dollars (état I), soit 88,7 millions de dollars (14,8 %) de plus qu'au 31 décembre 2017 (598,3 millions de dollars). Cette augmentation découle de l'excédent net de 76,9 millions de dollars enregistré en 2018 (état II) et des gains de 11,8 millions de dollars résultant de l'évaluation actuarielle des engagements au titre des avantages du personnel (état III).

40. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des investissements était de 719,2 millions de dollars (70,1 % de la valeur totale des actifs au 31 décembre 2018), soit une augmentation de 95,1 millions de dollars par rapport à 2017 (624,1 millions) (voir notes 5 et 6).

41. Au 31 décembre 2018, le montant total des contributions volontaires à recevoir (contributions préaffectées annoncées, mais non perçues) s'élevait à 251,7 millions de dollars (contre 278,4 millions en 2017), déduction faite d'une provision de 2,1 millions de dollars pour créances douteuses (contre 5,5 millions en 2017) (voir note 7).

42. Un élément important du mode opératoire de l'ONUDC consiste à établir des partenariats avec d'autres programmes et organismes des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des institutions publiques et des organisations non gouvernementales pour exécuter les activités relatives aux programmes. Conformément au cadre régissant la collaboration avec les entités extérieures, l'Office verse des avances à ses partenaires d'exécution, lesquels rendent compte de leur emploi dans les rapports qu'ils lui présentent régulièrement. Fin décembre 2018, le solde des avances s'élevait à 18,1 millions de dollars (contre 6,4 millions en 2017), dont 11,9 millions de dollars (2,6 millions en 2017) devaient contribuer à la mise en place et au contrôle de l'exécution de la stratégie intégrée colombienne de réduction durable des cultures illicites et d'incitation au développement alternatif ainsi qu'à l'instauration d'un état d'esprit privilégiant le respect de la loi (voir note 8).

43. Au 31 décembre 2018, la valeur totale des immobilisations corporelles s'établissait à 14,6 millions de dollars (contre 11,2 millions en 2017). Des projets de construction d'une valeur totale de 8,0 millions de dollars étaient en cours à la fin de 2018 (voir note 10).

44. Au 31 décembre 2018, l'ONUDC a comptabilisé 27,7 millions de dollars d'encaissements par anticipation (contre 28,3 millions en 2017). Ce montant correspond à des fonds reçus au titre d'opérations avec contrepartie directe pour des services qui n'avaient pas encore été fournis à la fin de l'année (voir note 13).

45. Au 31 décembre 2018, le passif de l'Office lié aux avantages du personnel s'élevait à 116,6 millions de dollars (contre 120,7 millions en 2017), dont 110,2 millions de dollars (contre 114,5 millions en 2017) concernaient des avantages relevant de régimes à prestations définies (voir note 14).

46. Les produits comptabilisés en 2018, d'un montant total de 409,2 millions de dollars (contre 392,1 millions en 2017) provenaient principalement (à hauteur de 81,2 %) d'opérations sans contrepartie directe s'élevant à 332,3 millions de dollars (contre 341,2 millions de dollars en 2017) (voir note 19) et des crédits ouverts au budget ordinaire de l'ONU (34,3 millions de dollars, contre 30,6 millions en 2017) (voir note 18). À la rubrique Produits divers (6,5 millions de dollars, contre 7,8 millions en 2017), 6,4 millions de dollars (contre 6,3 millions de dollars en 2017) provenaient d'opérations avec contrepartie directe, telles que des services d'appui informatique et des formations organisées à l'intention des États Membres et d'autres organisations internationales (voir note 20).

47. Le montant total des dépenses pour l'exercice s'élevait à 332,3 millions de dollars (contre 308,7 millions en 2017) et concernait essentiellement les dépenses de personnel, d'un montant de 120,0 millions de dollars (contre 107,4 millions en 2017) (36,1 %), et la rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, d'un montant de 58,8 millions de dollars (contre 48,7 millions en 2017) (17,7 %). En outre, 33,2 millions de dollars (contre 47,5 millions en 2017) correspondaient aux travaux exécutés par les partenaires d'exécution et aux subventions versées à des organisations non gouvernementales dans le cadre de microfinancements.

F. Enjeux et améliorations pour 2018 et au-delà

Application du principe du recouvrement intégral des coûts

48. Compte tenu de la situation problématique dans laquelle il se trouve en ce qu'il dépend fortement de contributions préaffectées selon des critères stricts, l'Office a continué, en 2018, de veiller à ce que le principe du recouvrement intégral des coûts soit appliqué de manière systématique et cohérente à tous les programmes et projets financés par des contributions volontaires en établissant un lien entre les activités de base et les activités relatives aux programmes et des catégories de coûts directs et indirects. Dans le cadre des activités qu'il a menées au fil des ans, il a étudié la structure des coûts par rapport aux besoins des programmes et amélioré ses directives et procédures relatives au recouvrement des coûts et à l'utilisation des sources de financement.

49. En outre, pendant le premier trimestre 2018, l'ONUSDC a élaboré un outil d'alerte rapide et de gestion des risques en matière de recouvrement des coûts (le baromètre de recouvrement des coûts), qui a été mis en service dans tous les bureaux extérieurs. Cet outil permet d'avoir une meilleure vue d'ensemble des résultats financiers des bureaux extérieurs, de conduire des analyses à partir d'éléments plus factuels et de trouver des solutions envisageables à moyen terme pour préserver l'intégrité du réseau de bureaux extérieurs.

50. Néanmoins, l'Office continue de demander aux États Membres et à d'autres donateurs des contributions non préaffectées ou préaffectées selon des critères souples afin d'être mieux à même de mettre en œuvre sa stratégie, ses programmes et ses initiatives de réforme.

Réforme de la gestion de l'ONU et réforme de l'ensemble du système des Nations Unies

51. Dans sa résolution [72/279](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de piloter les efforts faits par les entités du système des Nations Unies pour le développement en vue de mettre en place une nouvelle génération d'équipes de pays. En réponse et afin de participer pleinement à cette réforme, l'ONUSDC met ponctuellement en place de moyens supplémentaires destinés à renforcer sa présence sur le terrain et dans des domaines thématiques clefs ainsi que ses capacités de négociation, d'établissement de partenariats et d'élaboration de programmes.

52. L'ONUSDC appuie sans réserve les réformes de gestion approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/266 B](#) sur un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies, et dans sa résolution [72/303](#) sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. En 2018, l'ONUSDC a par conséquent pris une part active dans les préparatifs de la réforme du Secrétariat de l'Organisation visant à renforcer le dispositif d'application du principe de responsabilité et le système de délégation des pouvoirs, qui devrait être lancée en 2019. Il a en outre déployé sa stratégie opérationnelle des ressources humaines pour 2018-2021 et contribué activement à l'élaboration de la nouvelle stratégie de gestion des ressources humaines du Secrétariat, présentée pour examen à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session.

53. Dans sa résolution [72/262 C](#), l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter un projet révisé concernant le dispositif de prestation de services centralisée, le but étant que des services d'appui administratif adaptés aux clients soient fournis dans l'ensemble du Secrétariat, notamment par des centres de services partagés. L'ONUSDC est en position d'accepter sans réserve la mise en place

du dispositif de prestation de services centralisée s'il est approuvé par l'Assemblée générale. Les bureaux extérieurs seront aussi concernés par les plateformes opérationnelles et les fonctions de soutien administratif communes aux équipes de pays qu'il est prévu de créer dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

54. Enfin, en ce qui concerne la réforme du budget, l'ONUDC présentera aux États Membres son cadre stratégique pour 2020, qui prend en compte, dans son nouveau format, les objectifs de développement durable et la Charte des Nations Unies.

Initiative de gestion du risque institutionnel

55. Outre le cadre de gestion des risques déjà bien en place, l'Office a pris en 2018 des mesures pour intégrer le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans ses procédures de gestion des risques. Il a par conséquent procédé à des évaluations préliminaires des risques de fraude et de corruption en vue de conduire une évaluation plus détaillée de ces risques et des mesures à prendre à cet égard en 2019.

Mise en service d'Umoja

56. En 2018, l'ONUDC a collaboré activement avec l'équipe Umoja du Secrétariat de l'ONU dans le cadre de l'extension (Umoja Extension 2) des capacités de planification du progiciel de gestion intégré existant dans les domaines de la gestion stratégique, de la gestion de projets et de portefeuilles, de la gestion des partenariats d'exécution, de la collecte de fonds et de la gestion des relations avec les donateurs. Plus particulièrement, il a participé à la conception et à la mise à l'essai de la fonctionnalité améliorée et à l'élaboration de matériels de formation afin que les besoins opérationnels des entités financées par des ressources extrabudgétaires soient pleinement prises en compte. La mise en service, prévue en 2019, d'Umoja-Extension 2, notamment des fonctionnalités de suivi et d'établissement de rapports, sera essentielle pour les opérations de l'ONUDC, car elle permettra la planification et la gestion de bout en bout des programmes et projets de l'Office.

57. En 2019 et par la suite, l'Office devra s'assurer qu'Umoja-Extension 2 répond aux besoins opérationnels et que la mise en service s'est déroulée sans entraver ses opérations afin de tirer d'emblée parti de toutes les améliorations prévues. À cette fin, il a constitué une équipe interservices chargée de s'occuper de tous les aspects de la mise en service d'Umoja-Extension 2, notamment de fournir un appui aux bureaux extérieurs. Parallèlement, il s'est penché sur les améliorations qui pourraient encore être apportées aux fonctionnalités existantes d'Umoja.

Gestion axée sur les résultats

58. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'ONUDC a favorisé une culture de gestion axée sur les résultats, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [71/243](#) sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. L'approche de l'Office en matière de gestion axée sur les résultats a également fait l'objet d'un examen collégial, dont les résultats devaient être publiés en mai 2019.

59. En outre, l'ONUDC a redoublé d'efforts pour intégrer le Programme 2030 dans ses programmes, nouveaux comme en cours, en prenant une série de mesures de renforcement des capacités et en organisant des formations à l'intention de son personnel. La prise en compte des objectifs de développement durable dans les activités menées par l'ONUDC vise à encourager une culture du résultat et permet de systématiser la planification, le suivi et la communication des résultats.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

I. État de la situation financière au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 5	70 276	53 995
Placements	Note 6	602 265	433 904
Contributions volontaires à recevoir	Note 7	138 148	179 167
Créances diverses	Note 7	8 891	12 359
Transferts anticipés	Note 8	18 054	6 437
Avances versées au PNUD et autres éléments d'actif	Note 9	13 287	11 250
Total des actifs courants		850 921	697 112
Actifs non courants			
Placements	Note 6	46 648	136 195
Contributions volontaires à recevoir	Note 7	113 513	99 258
Immobilisations corporelles	Note 10	14 573	11 204
Immobilisations incorporelles	Note 11	471	631
Total des actifs non courants		175 205	247 288
Total de l'actif		1 026 126	944 400
Passifs courants			
Dettes et autres charges à payer	Note 12	43 676	42 357
Encaissements par anticipation	Note 13	27 653	28 320
Avantages du personnel	Note 14	3 584	3 497
Provisions	Note 15	–	–
Engagements conditionnels	Note 16	81 390	92 637
Total des passifs courants		156 303	166 811
Passifs non courants			
Avantages du personnel	Note 14	113 013	117 160
Engagements conditionnels	Note 16	69 772	62 045
Total des passifs non courants		182 785	179 205
Total du passif		339 088	346 016
Total net de l'actif et du passif		687 038	598 384
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	Note 17	26 941	11 701
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	Note 17	660 097	586 683
Total de l'actif net		687 038	598 384

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information Au 31 décembre 2018 Au 31 décembre 2017</i>		
Produits			
Dotation provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies	Note 18	34 294	30 638
Contributions volontaires	Note 19	332 302	341 218
Autres transferts et allocations	Note 19	22 572	5 719
Produits divers	Note 20	6 482	7 778
Produits des placements	Note 21	13 495	6 732
Total des produits		409 145	392 085
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	Note 22	120 018	107 403
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	Note 23	58 757	48 679
Subventions et autres transferts	Note 24	33 230	47 534
Fournitures et consommables	Note 25	5 934	5 500
Amortissement d'immobilisations corporelles	Note 10	630	1 042
Amortissement d'immobilisations incorporelles	Note 11	214	180
Voyages		38 403	29 505
Frais de fonctionnement divers	Note 26	73 767	66 905
Charges diverses	Note 27	1 317	1 955
Total des charges		332 270	308 703
Excédent/(déficit) pour l'année	Note 17	76 875	83 382

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Total</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2017		6 229	510 770	516 999
Variations de l'actif net				
Virements/prélèvements sur les fonds réservés ou non à des fins particulières		139	(139)	-
Gains/(pertes) actuariel(le)s		(1 353)	(644)	(1 997)
Excédent/(déficit) pour l'année		6 686	76 696	83 382
Actif net au 31 décembre 2017		11 701	586 683	598 384
Actif net au 1^{er} janvier 2018	État I	11 701	586 683	598 384
Variations de l'actif net				
Virements/prélèvements sur les fonds réservés ou non à des fins particulières	Note 17	(8 818)	8 818	-
Gains/(pertes) actuariel(le)s	Note 14	11 779	-	11 779
Excédent/(déficit) pour l'année	État II	12 279	64 596	76 875
Actif net au 31 décembre 2018	État I	26 941	660 097	687 038

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année	État II	76 875	83 382
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	Notes 10 et 11	844	1 222
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/pertes actuariel(le)s	Note 14	11 779	(1 997)
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie	Notes 10 et 11	–	(276)
Gains/pertes sur sorties d'immobilisations corporelles	Note 10	2 220	7 828
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	Note 7	26 764	(29 473)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	Note 7	3 468	5 004
(Augmentation)/diminution des transferts par anticipation	Note 8	(11 617)	9 110
(Augmentation)/diminution des autres d'éléments d'actif	Note 9	(2 037)	1 606
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes – États Membres	Note 12	(140)	(5 891)
Augmentation/(diminution) des dettes diverses	Note 12	1 459	1 911
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	Note 13	(667)	4 653
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	Note 14	(4 060)	10 134
Augmentation/(diminution) des provisions	Note 15	–	(478)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	Note 16	(3 520)	34 643
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement	Note 21	(13 495)	(6 732)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement	Note 4	87 873	114 646
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes dans le fonds de gestion centralisée des liquidités	Note 6	(78 814)	(204 985)
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement	Note 21	13 495	6 732
Acquisitions d'immobilisations corporelles	Note 10	(6 219)	(5 894)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	Note 11	(54)	(149)
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement	Note 4	(71 592)	(204 296)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement			
Encaissements/(décaissements) divers		–	(251)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement	Note 4	–	(251)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	Note 4	16 281	(89 901)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	Note 5	53 995	143 896
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	État I	70 276	53 995

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget rendu public ^a		Montants effectifs pour 2018	Différence ^d (pourcentage)
	Budget annuel initial pour 2018 ^b	Budget annuel révisé pour 2018 ^c	(selon la méthode comptable applicable au budget)	
Produits				
Dotation provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies	20 930	21 407	22 346	4
Contributions volontaires	361 439	361 758	359 989	0
Total des produits	382 369	383 165	382 335	0
Charges				
A. Organes directeurs	841	841	684	(19)
B. Direction exécutive et administration	3 662	3 745	3 108	(17)
C. Programme de travail				
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	112 146	104 212	97 517	(6)
2. Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	154 427	89 649	82 710	(8)
3. Lutte contre la corruption	24 538	24 567	25 346	3
4. Prévention du terrorisme	14 250	14 304	17 603	23
5. Justice	34 997	36 279	33 993	(6)
6. Étude, analyse des tendances et criminalistique	30 468	33 520	31 298	(7)
7. Appui en matière de politiques	6 015	7 001	6 435	(8)
8. Coopération technique et appui opérationnel	11 613	11 707	10 719	(8)
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	6 426	6 835	7 260	6
D. Appui au programme	17 102	16 579	16 283	(2)
Total des charges (Note 4)	416 485	349 239	332 956	(5)
Excédent/(déficit) net	(34 116)	33 926	49 379	

^a Les montants qui figurent dans l'état V sont présentés sur une base annuelle à des fins d'information. Pour plus de détails sur le budget de l'exercice biennal 2018-2019, voir la note 4.

^b Le budget initial approuvé pour 2018, d'un montant de 416,5 millions de dollars, comprend des ressources extrabudgétaires (395,6 millions de dollars) approuvées par la Commission des stupéfiants et par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.7/2018/12-E/CN.15/2018/14). Il englobe également le crédit initialement ouvert aux chapitres 16 (20,0 millions de dollars) et 23 (0,9 million de dollars) du budget ordinaire pour 2018. Le montant des ressources extrabudgétaires comprend celles réservées à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

(Voir suite des notes page suivante)

(Suite des notes du tableau)

^c Le budget révisé pour 2018, d'un montant de 349,2 millions de dollars, comprend des ressources extrabudgétaires (327,8 millions de dollars) ainsi qu'indiqué dans le document publié sous la cote [E/CN.7/2018/14-E/CN.15/2018/16](#). Il englobe également le montant révisé des crédits ouverts aux chapitres 16 (20,5 millions de dollars) et 23 (0,9 million de dollars) du budget ordinaire pour 2018, approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions [73/280 A](#) à C. Le montant des ressources extrabudgétaires comprend celles réservées à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

^d Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget révisé divisée par le budget révisé. Voir la note 4 (Comparaison avec le budget) pour plus d'informations et pour des explications relatives aux différences significatives supérieures ou égales à 10 %.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime Notes relatives aux états financiers

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ses objectifs et ses activités

1. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est né en 1997¹ de la fusion du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues² et du Centre pour la prévention internationale du crime³. Il collabore avec les États Membres pour qu'ils puissent mieux lutter contre les problèmes interdépendants que sont la consommation de drogues, les trafics en tous genres, la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme, en les aidant à mettre en place et à renforcer des dispositifs législatifs, judiciaires et sanitaires visant à protéger certains des membres les plus vulnérables de la société.

2. Les orientations générales de l'ONUDC reposent sur : a) la Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ; b) les textes issus des vingtième et trentième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue ; c) la Déclaration du Millénaire ; d) les recommandations figurant dans le Document final du Sommet mondial de 2005 ; e) les résolutions 2007/12 et 2007/19 du Conseil économique et social ; f) le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les activités de l'Office découlent logiquement de ces textes et reflètent sa mission, qui est de contribuer à atteindre l'objectif de la sécurité et de la justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme.

3. Afin de rendre l'Office plus efficace et plus transparent et de renforcer la gestion axée sur les résultats conformément à la résolution 64/259 de l'Assemblée générale, le programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019 a été organisé en six sous-programmes thématiques (lutte contre la criminalité transnationale organisée ; approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue ; lutte contre la corruption ; prévention du terrorisme ; justice ; étude et analyse des tendances et criminalistique) et trois sous-programmes transversaux au titre desquels l'Office fournit des services aux États Membres (appui en matière de politiques ; coopération technique et appui opérationnel ; prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale).

4. Le programme de travail est exécuté par les trois divisions organiques de l'Office, à savoir la Division des opérations, la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et la Division des traités. Une importance particulière est accordée aux questions communes aux sous-programmes, ce qui permet d'exploiter

¹ Voir A/51/950, par. 143 à 145.

² Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a été créé en application de la résolution 45/179 du 21 décembre 1990 de l'Assemblée générale en tant qu'organe responsable d'action internationale concertée contre l'abus des drogues. Dans sa résolution 46/185 C du 20 décembre 1991, l'Assemblée a confié la responsabilité du Fonds du Programme au Directeur exécutif de ce dernier.

³ L'Assemblée générale a créé le Programme pour la prévention du crime et la justice pénale par sa résolution 46/152 en date du 18 décembre 1991. Depuis 1997, les activités du Programme sont exécutées par le Centre pour la prévention internationale du crime, créé en application du programme de réformes du Secrétaire général (voir A/51/950, sect. V).

au mieux les complémentarités et les effets de synergie entre les divisions et le vaste réseau de bureaux extérieurs de l'Office. Les spécialistes des questions thématiques de l'Office mènent à la fois des travaux normatifs et des activités opérationnelles et facilitent l'élaboration et l'exécution de programmes de coopération technique à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Une quatrième division, la Division de la gestion, est chargée de l'ensemble de l'appui administratif : elle oriente, contrôle et administre la planification financière, la gestion des ressources humaines, la passation des marchés et les services de gestion des conférences.

5. Les organes directeurs de l'Office sont l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Par ailleurs, l'ONUDC apporte son appui à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

6. L'ONUDC, qui a son siège à Vienne, est présent dans toutes les régions du monde grâce à son vaste réseau de bureaux régionaux (8), de bureaux de pays (7), de bureaux de programme et de projet (87) et de bureaux de la liaison et des partenariats (2).

7. L'ONUDC est principalement financé par des contributions volontaires versées au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Une petite partie de ses ressources provient du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies approuvé par l'Assemblée générale.

8. Les états financiers de l'ONUDC prennent intégralement en compte les opérations et les résultats financiers de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice implanté à Turin (Italie). Ce dernier a été créé en 1967 en application de la résolution 1086 B (XXXIX) du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil préconisait vivement un élargissement des activités de l'Organisation des Nations Unies relatives à la prévention de la criminalité et à la justice pénale. L'Institut est supervisé par un Conseil d'administration. Il est régi par des statuts adoptés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/56 et rend compte au Secrétaire général et au Conseil par l'entremise de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

Note 2

Méthodes comptables

Référentiel comptable

9. Comme le prescrivent le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation, les états financiers et les notes y relatives ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

10. Les présents états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, postulat qui est fondé sur l'approbation par les Commissions et l'Assemblée générale des ressources demandées pour 2018-2019 et sur l'évolution des contributions statutaires et volontaires recouvrées au cours des dernières années.

11. Les présents états financiers portent sur l'année civile terminée le 31 décembre 2018, qui correspond à la période considérée.

Autorisation de la publication des états financiers

12. Les présents états financiers ont été certifiés par le Chef du Service de la gestion des ressources financières et approuvés par le Directeur exécutif de l'Office.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

13. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'Office. Sauf indication contraire, les états financiers et les notes sont présentés en milliers de dollars. Les montants indiqués sont arrondis au millier de dollars le plus proche dans les états et les tableaux ainsi que dans les notes. Leur somme ne correspond donc pas nécessairement aux montants totaux indiqués.

14. Les montants des opérations effectuées en monnaie étrangère sont convertis en dollars au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est proche des taux de change au comptant en vigueur à la même date. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars aux taux de change en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les gains et pertes de change qui en résultent sont constatés dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

15. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS exige de recourir à des estimations, des appréciations et des hypothèses. L'importance relative est un principe essentiel de la prise de décisions par l'Office et détermine le traitement comptable appliqué à la présentation, la communication de l'information, l'agrégation d'éléments, la compensation et le moment à retenir pour l'application de changements de conventions comptables.

16. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent prennent notamment en compte les évaluations actuarielles, la durée d'utilité des actifs, la dépréciation, l'inflation et les taux d'actualisation. Elles sont revues périodiquement et les éventuelles révisions sont rattachées à l'année durant laquelle elles se produisent.

Méthode d'établissement de l'état des flux de trésorerie

17. L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte.

Produits*Crédits alloués au titre du budget ordinaire*

18. Le budget biennal consolidé de l'ONUDC comprend des ressources provenant du budget ordinaire qui servent à financer directement l'exécution des programmes, comme indiqué dans les chapitres 16 et 23 du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, ressources dont il est également rendu compte dans l'état V (État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget). À l'exception de cet état, les états financiers que l'Office a établis selon les normes IPSAS portent strictement sur les ressources dont il dispose en propre et ne comprennent que les ressources du budget ordinaire directement rattachées à l'exécution des programmes et aux activités d'appui qu'il propose. En conséquence, seule une partie des ressources

prévues au chapitre 29G du budget ordinaire de l'ONU, auquel sont inscrites les activités d'appui à l'Office, est comptabilisée dans les états financiers établis selon les normes IPSAS.

19. Une fois approuvé, le montant total du budget ordinaire de l'ONU est mis en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale. C'est au Secrétariat qu'il revient d'administrer et de recouvrer les contributions au budget ordinaire. N'ayant ainsi aucun contrôle sur les sommes dues par les États Membres, l'ONUDC ne les constate pas dans ses états financiers : la part annuelle du budget ordinaire qui lui est allouée est comptabilisée en produits dans l'état des résultats financiers.

Contributions volontaires

20. Les contributions volontaires et autres transferts constituant une entrée probable de ressources financières et découlant de promesses de don fermes, exigibles et non grevés de restrictions sont constatés comme produits pour la totalité de leur montant, quelle que soit la durée de l'accord. Les contributions assujetties à des restrictions particulières sont comptabilisées au passif et les produits correspondants ne sont constatés que lorsque toutes les conditions fixées sont réunies. Les contributions et autres transferts versés en dehors d'accords exécutoires ne sont comptabilisés comme produits qu'une fois reçus.

21. Les soldes de contributions volontaires à recevoir représentent les produits non recouverts d'accords exécutoires et sont constatés à la valeur nominale, déduction faite de toute dépréciation. Une provision pour créances douteuses est constituée en fonction des difficultés de recouvrement précédemment rencontrées.

Apports en nature

22. Les contributions en nature et les droits d'usage cédés sans contrepartie portant sur des biens d'une valeur supérieure à 5 000 dollars sont comptabilisés en produits dès lors que les avantages économiques ou le potentiel de service qu'en attend l'Office sont probables et que leur montant peut être évalué de façon fiable. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées comme des produits mais signalées dans les notes relatives aux états financiers lorsque leur valeur dépasse 20 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

23. Les opérations avec contrepartie directe sont celles par lesquelles l'Office fournit des biens ou des services (formation, logiciels ou appui à la gestion des conférences) à des États, des entités des Nations Unies ou d'autres partenaires. Les produits sont comptabilisés à la juste valeur au moment de la livraison des biens ou de la prestation des services. Les montants facturés mais non recouverts sont comptabilisés en créances diverses, et les montants recouverts mais non encore employés sont comptabilisés au titre des encaissements par anticipation.

Produit des placements

24. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres entités participantes. Le produit des placements comprend la part des recettes nettes des fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui revient à l'Office. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des

plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Les frais de transaction directement attribuables aux activités de placement sont déduits des produits, dont la valeur nette est répartie au prorata entre tous les participants aux fonds de gestion centralisée des liquidités, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Il est également tenu compte dans les revenus des fonds de gestion centralisée des liquidités des profits et pertes latents sur valeurs mobilières, qui sont répartis au prorata entre tous les participants, en fonction de leur solde en fin d'année.

25. La part de l'Office dans les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités est comptabilisée sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de placements à court terme et de placements à long terme, selon les échéances. Il est rendu compte dans l'état des résultats financiers de la part de l'Office dans les revenus des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités, des plus-values réalisées sur les titres de ces fonds ainsi que des profits et pertes réalisées ou non.

Charges

26. L'ONUDC exécute des programmes d'assistance technique au moyen de projets administrés par ses services à Vienne ou par son réseau mondial de bureaux extérieurs. Ces projets sont exécutés soit directement par l'Office soit par des partenaires d'exécution.

27. Conformément aux normes IPSAS, les charges sont comptabilisées selon le principe d'exécution. Elles sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dès que les biens sont livrés ou les services fournis, indépendamment des modalités de paiement.

Contrats de location

28. L'ONUDC loue des actifs corporels dans le cadre de baux qui lui transfèrent une partie seulement des risques et des avantages inhérents à la propriété. Ces contrats sont considérés comme des contrats de location simple. Les paiements effectués à ce titre sont comptabilisés en charges sur toute la durée du bail.

29. Les contrats de location d'actifs corporels qui transfèrent à l'Office la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement.

30. Les biens visés par ces contrats sont portés à l'actif comme immobilisations corporelles et il est fait état du passif correspondant à l'égard du bailleur parmi les autres éléments de passif. Le contrat de location-financement et l'engagement correspondant sont initialement comptabilisés à la juste valeur de l'actif ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, le montant le plus faible étant retenu. Les charges financières à payer sont constatées sur la durée du contrat compte tenu du taux d'intérêt implicite du contrat de location de façon à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

31. Selon leur nature, les arrangements par lesquels des droits d'usage sont cédés sans contrepartie peuvent être traités comme des contrats de location simple ou des contrats de location-financement. Ceux qui portent sur des bâtiments et des terrains dont le droit d'usage a été cédé sans contrepartie pour une longue durée et qui ne confèrent pas à l'ONUDC le contrôle du bâtiment ou du titre foncier sont comptabilisés comme contrats de location simple. Le seuil fixé pour la comptabilisation des produits ou des charges d'un contrat de location simple est de

20 000 dollars. En règle générale, l'Office estime les biens ainsi cédés par rapport à la valeur marchande de biens semblables.

Actifs

Classement

32. Le classement des actifs financiers est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de leur acquisition. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers le sont à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'ONUDC devient partie aux dispositions contractuelles qui les régissent.

33. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture des comptes, tous gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant présentés dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils se produisent.

34. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés, à paiements fixes ou déterminables et à échéances fixes, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui sont initialement constatés à la valeur nominale.

35. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture des comptes pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

36. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments a été transférée. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités

37. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres entités participantes dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

38. Les montants investis par l'ONUDC dans les fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de placements à court terme (échéances comprises entre 3 et 12 mois) et de placements à long terme (échéance supérieure à 12 mois) dans l'état de la situation financière.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

39. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en banque et les espèces en caisse, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Contributions volontaires à recevoir

40. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions volontaires que les États et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'Office dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, lesquels font l'objet d'une provision pour créances douteuses au même titre que les autres créances.

Créances diverses

41. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités des Nations Unies, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Avances versées au Programme des Nations Unies pour le développement et autres éléments d'actif

42. Il s'agit d'avances versées au PNUD pour les services liés à l'administration et à la trésorerie, des avances sur les indemnités pour frais d'études et des charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi, une charge est constatée.

Biens patrimoniaux

43. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes explicatives qui accompagnent les états lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

44. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré des amortissements cumulés et de toute dépréciation. En ce qui concerne les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est utilisée à la place du coût historique.

45. Les biens servant à l'exécution de programmes ou projets de l'Office sont considérés comme des actifs de projet, tandis que ceux qui sont employés pour la réalisation d'autres activités sont comptabilisés comme des actifs de gestion. Les biens afférents à des projets qui ne sont pas administrés par l'Office sont passés en charges au moment de l'achat.

46. L'amortissement des immobilisations corporelles est intégralement opéré sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les terrains, les immobilisations en cours et les biens en transit afférents à des projets ne sont pas amortis. Le tableau ci-dessous indique les durées d'utilité estimées et les seuils d'immobilisation de diverses catégories d'immobilisations corporelles :

Catégorie et sous-catégorie d'actifs	Seuil d'immobilisation des actifs (dollars É.-U.)	Durée d'utilité estimée (années)
Immeubles ^a	20 000	7-50
Matériel informatique et matériel de communications ^a	20 000	4-7
Véhicules	5 000	6-12
Mobilier et agencements	20 000	3-10
Matériel et outillage ^a	20 000	5-20
Travaux pour compte propre	100 000	–
Améliorations locatives	100 000	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

^a Un seuil moins élevé (5 000 dollars) est appliqué aux bâtiments préfabriqués, aux systèmes de communication par satellite, aux groupes électrogènes et aux équipements réseau.

47. L'ONUDC construit des bâtiments (prisons et tribunaux, par exemple) pour le compte d'États Membres et les biens sont livrés au bénéficiaire à l'achèvement des travaux. L'avancement des travaux est évalué à partir des rapports techniques présentés par le partenaire d'exécution ou le sous-traitant et par l'équipe d'ingénieurs dont l'ONUDC dispose sur place. Ces biens n'étant pas utilisés par l'Office mais livrés au bénéficiaire, il n'est pas constaté de charge d'amortissement les concernant dans les états financiers.

48. Les gains ou pertes résultant de la cession ou du transfert de biens sont présentés dans l'état des résultats financiers sous forme de produits divers ou de charges diverses, selon le cas.

49. Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation une fois par an ou lorsqu'en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Immobilisations incorporelles

50. Les immobilisations incorporelles mises au point pour le compte de l'Office sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toute dépréciation. Les coûts immobilisés peuvent concerner l'achat de licences d'utilisation des logiciels, le coût direct des activités de développement (par exemple les dépenses de personnel, les dépenses de consultants et les frais généraux) ainsi que d'autres frais engagés pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Pour les dons, c'est la juste valeur à la date de l'acquisition qui est utilisée à la place du coût historique.

51. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité définie sont intégralement amorties sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire. La durée d'utilité et les seuils des principales catégories d'immobilisations incorporelles ont été estimés comme suit :

Catégorie	Seuil d'immobilisation des actifs (dollars É.-U.)	Durée d'utilité estimée (années)
Logiciels acquis à l'extérieur	20 000	3-10
Logiciels développés en interne	100 000	3-10
Licences et droits	20 000 (durée de la licence ou du droit)	2-6
Actifs en développement	100 000	Pas d'amortissement

52. Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation une fois par an ou lorsqu'en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Transferts anticipés (aux partenaires d'exécution) et subventions

53. L'exécution des activités de programme de l'Office est souvent confiée à des partenaires tels que des entités des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des institutions gouvernementales et des organisations non gouvernementales. Les prestations à fournir sont énumérées dans des accords de coopération au titre de programmes et projets conjoints. Les transferts anticipés désignent les fonds virés à titre d'avance aux partenaires pour qu'ils exécutent le programme convenu. Initialement constatés à l'actif, ils sont ensuite portés en charges sur la base des rapports financiers présentés par les partenaires. En l'absence de rapport financier, il est procédé à une évaluation en prenant tous les éléments nécessaires en considération afin de comptabiliser les charges en fonction d'une estimation de l'avancement des travaux, déterminée en étroite concertation avec le bureau de l'Office chargé d'administrer les activités des partenaires. Les montants relevant d'accords ayant force exécutoire qui n'ont pas été versés à la fin de la période sont comptabilisés parmi les dettes et autres charges à payer.

54. L'ONUDC administre des programmes de subventions pures et simples qui sont versées quand l'accord afférent au projet ou l'accord avec le donateur le permettent. Le montant unitaire des subventions ne peut dépasser 60 000 dollars. Les subventions sont comptabilisées en charges dans leur intégralité à la date de leur versement, qui correspond habituellement à la date à laquelle elles sont accordées.

Passifs

Classement

55. Les passifs financiers comprennent les dettes, les transferts à payer, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les soldes dus à d'autres entités des Nations Unies. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. L'Office réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture des comptes et cesse de comptabiliser ces éléments lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Dettes et autres charges à payer

56. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Encaissements par anticipation

57. Les encaissements par anticipation désignent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe.

Passifs liés aux avantages du personnel

58. Le terme « personnel » désigne les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte.

59. Les avantages du personnel comprennent des avantages à court terme, des avantages à long terme, des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités de fin de contrat de travail.

60. L'Office constate les passifs et les charges à payer au titre :

a) des avantages à court terme du personnel, comptabilisés à la valeur nominale ;

b) des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités de fin de contrat de travail, calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Les gains et pertes actuariels résultant de changements intervenus dans les hypothèses actuarielles sont constatés dans l'état des variations de l'actif net ;

c) Des autres avantages à long terme du personnel, comptabilisés à la valeur nominale ;

d) De la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), l'ONUDC traite le régime des pensions comme un régime à cotisations définies. En conséquence, les cotisations qu'il y verse durant l'année financière sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers. Les passifs à l'égard de la Caisse ne sont comptabilisés que lorsque les cotisations dues à la date d'établissement des états financiers n'ont pas été réglées.

Avantages à court terme du personnel

61. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de la période y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congés de maladie, de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts, voyages pour congé dans les foyers). Tous les avantages qui ont été acquis mais n'ont pas encore été payés sont comptabilisés parmi les passifs courants dans l'état de la situation financière.

Autres avantages à long terme du personnel

62. Les autres avantages à long terme du personnel sont ceux qui ne sont pas à régler dans les 12 mois et comprennent les voyages pour congé dans les foyers et les congés annuels.

Avantages postérieurs à l'emploi

63. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les prestations dues à la cessation de service, y compris celles de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du programme d'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et les autres indemnités dues à la cessation de service.

Indemnités de fin de contrat de travail

64. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'Office est manifestement tenu en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités

dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Régimes à prestations définies

65. Les avantages suivants reposent sur un régime à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Les régimes à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent à l'Office du fait qu'il est tenu de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes à prestations définies est évalué à la valeur actuarielle des engagements afférents à ces prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. L'Office a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux gains et pertes actuariels. À la clôture des comptes, il ne détenait aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 39.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

66. L'ONUDC est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

67. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, l'Office et la Caisse des pensions sont dans l'incapacité de déterminer la part qui revient à l'Office dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39. En conséquence, les cotisations que l'Office a versées au régime durant l'année sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

Rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

68. La rémunération et les indemnités auxquelles peuvent prétendre les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire correspondent aux dépenses engagées au titre des consultants et vacataires, des experts ad hoc et des Volontaires des Nations Unies. Les contrats sont conclus directement avec des tiers ou par l'intermédiaire de prestataires de services d'autres entités des Nations Unies. Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire ne peuvent prétendre à certains avantages et indemnités (prime d'affectation et indemnité pour frais d'études, pension de retraite, assurance maladie, congés payés ou encore indemnité de licenciement).

Provisions et passifs éventuels

69. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque par suite d'un événement passé, l'Office a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de la provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture des comptes. Lorsque l'effet de la valeur-temps de l'argent est significatif, la provision correspond à la valeur actuelle du montant à acquitter pour éteindre l'obligation.

70. Toute obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains indépendants de la volonté de l'Office est signalée parmi les passifs éventuels. Est également indiquée dans les notes relatives aux états financiers toute obligation actuelle résultant d'événements passés qui n'est pas comptabilisée parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service soit nécessaire pour éteindre l'obligation ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

71. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. De même, lorsqu'il devient moins probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire, un passif éventuel est signalé dans les notes relatives aux états financiers.

Engagements

72. Les engagements désignent des charges futures que l'Office devra supporter au titre d'accords déjà contractés et auxquelles il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats de dépenses d'équipement non réglés ou exigibles à la date de clôture), les contrats de fourniture de biens et services non exécutés à la fin de la période considérée, les paiements minimaux au titre de la location non annulables et d'autres engagements non annulables.

Nouvelles normes IPSAS

73. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes : IPSAS 39 en 2016, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, IPSAS 40 en 2017, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et IPSAS 41 en août 2018, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers de l'Office et ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
IPSAS 39	Entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2018, la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), qui remplace la norme IPSAS 25, n'aura pas d'incidence pour l'ONUDC. En effet, contrairement à la norme IPSAS 25, elle ne prévoit pas la possibilité de différer la comptabilisation des variations du montant net des engagements au titre des prestations définies (dite « méthode du corridor »), possibilité dont l'Office ne s'est jamais prévalu depuis la mise en application des normes en 2014. L'ONUDC ne détenant pas d'actifs au titre d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi, l'application de la méthode des intérêts nets prescrite par la norme n'a aucune incidence. Une analyse plus approfondie sera menée si l'Office venait à détenir des actifs de ce type.
IPSAS 40	Entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019, la norme IPSAS 40 (Acquisitions et regroupements d'entités du secteur public), qui est une nouvelle norme comptable, n'a aucune incidence sur les états financiers de l'Office, car il n'est à l'heure actuelle partie ni à une acquisition ni à un regroupement d'entités du secteur public. Si ce type d'opération devait être effectué, l'incidence de la norme serait évaluée.
IPSAS 41	La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. La norme entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022. L'Office évaluera l'incidence qu'elle a sur les états financiers à cette date.

Note 3

Information sectorielle

74. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

75. Dans le cadre de l'information sectorielle, les recettes, dépenses, actifs et passifs de l'Office sont présentés par rapport aux deux grandes composantes de son mandat : le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui comprend l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. Les chiffres afférents aux activités qui ne relèvent pas d'un programme particulier sont répartis entre les deux secteurs au prorata de leurs résultats.

76. Dans l'optique d'améliorer l'information portant sur les états financiers, l'ONUDC a également présenté les dépenses en les classant par sous-programme et par région géographique.

Présentation de l'information sectorielle par composante

État de la situation financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	<i>Programme pour le contrôle international des drogues</i>	<i>Programme pour la prévention du crime et la justice pénale</i>	<i>Total</i>	<i>Programme pour le contrôle international des drogues</i>	<i>Programme pour la prévention du crime et la justice pénale</i>	<i>Total</i>
Actifs						
Actifs courants						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 963	36 313	70 276	14 852	39 143	53 995
Placements	291 064	311 201	602 265	225 594	208 310	433 904
Contributions volontaires à recevoir	36 493	101 655	138 148	75 812	103 355	179 167
Transferts anticipés et créances diverses	12 468	14 477	26 945	3 866	14 930	18 796
Avances versées au PNUD et autres éléments d'actif	12 651	636	13 287	5 343	5 907	11 250
Total des actifs courants	386 639	464 282	850 921	325 467	371 645	697 112
Actifs non courants						
Placements (non courants)	22 544	24 104	46 648	70 810	65 385	136 195
Contributions volontaires à recevoir (non courantes)	19 115	94 398	113 513	15 371	83 887	99 258
Immobilisations corporelles et incorporelles	5 384	9 660	15 044	4 598	7 237	11 835
Total des actifs non courants	47 043	128 162	175 205	90 779	156 509	247 288
Total de l'actif	433 682	592 444	1 026 126	416 246	528 154	944 400
Passifs						
Passifs courants						
Dettes et autres charges à payer	10 548	33 128	43 676	15 097	27 260	42 357
Encaissements par anticipation	13	27 640	27 653	714	27 606	28 320
Avantages du personnel	1 317	2 267	3 584	1 613	1 884	3 497
Engagements conditionnels	18 600	62 790	81 390	25 632	67 005	92 637
Total des passifs courants	30 478	125 825	156 303	43 056	123 755	166 811

	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	<i>Programme pour le contrôle international des drogues</i>	<i>Programme pour la prévention du crime et la justice pénale</i>	<i>Total</i>	<i>Programme pour le contrôle international des drogues</i>	<i>Programme pour la prévention du crime et la justice pénale</i>	<i>Total</i>
Passifs non courants						
Avantages du personnel	45 729	67 284	113 013	56 109	61 051	117 160
Engagements conditionnels	4 527	65 245	69 772	9 328	52 717	62 045
Passifs non courants	50 256	132 529	182 785	65 437	113 768	179 205
Total du passif	80 734	258 354	339 088	108 493	237 523	346 016
Total de l'actif et du passif	352 948	334 090	687 038	307 753	290 631	598 384
Actif net						
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	37 736	(10 795)	26 941	16 926	(5 225)	11 701
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	315 212	344 885	660 097	290 827	295 856	586 683
Total de l'actif net	352 948	334 090	687 038	307 753	290 631	598 384

Présentation de l'information sectorielle par composante

État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	Programme pour le contrôle international des drogues	Programme pour la prévention du crime et la justice pénale	Total	Programme pour le contrôle international des drogues	Programme pour la prévention du crime et la justice pénale	Total
Produits sectoriels						
Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU	18 224	16 070	34 294	13 186	17 452	30 638
Contributions volontaires	142 659	189 643	332 302	182 146	159 072	341 218
Autres transferts et allocations	6 967	15 605	22 572	87	5 632	5 719
Produits divers	478	6 004	6 482	2 316	5 462	7 778
Produit des placements	6 620	6 875	13 495	3 388	3 344	6 732
Total des produits	174 948	234 197	409 145	201 123	190 962	392 085
Charges						
Traitements, indemnités et prestations	49 127	70 891	120 018	45 410	61 993	107 403
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	27 429	31 328	58 757	23 794	24 885	48 679
Subventions et autres transferts	23 942	9 288	33 230	37 871	9 663	47 534
Amortissement et dépréciation	428	416	844	656	566	1 222
Voyages	16 072	22 331	38 403	11 878	17 627	29 505
Frais de fonctionnement divers	31 486	42 281	73 767	31 162	35 743	66 905
Charges diverses	4 033	3 218	7 251	4 534	2 921	7 455
Total des charges	152 517	179 753	332 270	155 305	153 398	308 703
Excédent/(déficit) pour l'année	22 431	54 444	76 875	45 818	37 564	83 382

Présentation de l'information sectorielle par région géographique pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Afrique et Moyen-Orient	66 863	61 987
Europe de l'Est et du Sud-Est	771	1 134
Programmes mondiaux	128 534	118 012
Amérique latine et Caraïbes	74 385	76 473
Asie du Sud, Asie de l'Est et Pacifique	24 760	17 689
Asie de l'Ouest et Asie centrale	36 957	33 408
Total des charges	332 270	308 703

Présentation de l'information sectorielle par sous-programme pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Organes directeurs	665	861
Direction exécutive et administration	3 232	3 366
Lutte contre la criminalité transnationale organisée	93 373	81 037
Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	68 060	77 983
Lutte contre la corruption	25 891	20 979
Prévention du terrorisme	16 044	15 189
Justice	30 589	33 037
Étude, analyse des tendances et criminalistique	31 304	27 701
Appui en matière de politiques	6 280	4 670
Coopération technique et appui opérationnel	23 129	14 935
Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	9 481	5 376
Appui aux programmes	24 222	23 569
Total des charges	332 270	308 703

Note 4

Comparaison avec le budget

77. Les budgets de l'ONUDC, dont les résultats sont présentés dans l'état V, sont établis en comptabilité de caisse modifiée. Les différences entre les montants inscrits au budget révisé et les dépenses effectives calculées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée sont expliquées dans le tableau ci-après.

78. Le budget initial pour l'exercice biennal 2018-2019, d'un montant de 772,794 millions de dollars, comprend les ressources extrabudgétaires (731,357 millions de dollars), approuvées par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (voir [E/CN.7/2018/12-E/CN.15/2018/14](#)) et les ressources du budget ordinaire (41,437 millions de dollars), approuvées par l'Assemblée générale (résolutions [72/263](#) A à C) et inscrites aux chapitres 16 et 23. Sur le total de 772,794 millions de dollars, un montant de 416,485 millions de dollars correspondant au budget initial de 2018 a été comptabilisé dans les présents états financiers.

79. Le budget révisé pour l'exercice biennal 2018-2019, d'un montant de 752,158 millions de dollars, comprend les ressources extrabudgétaires (709,820 millions de dollars), approuvées par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (voir [E/CN.7/2018/14-E/CN.15/2018/16](#)) et les ressources du budget ordinaire (42,337 millions de dollars), approuvées par l'Assemblée générale (résolutions [73/280](#) A à C) et inscrites aux chapitres 16 et 23. Sur le total de 752,158 millions de dollars, un montant de 349,239 millions de dollars correspondant au budget initial de 2018 a été comptabilisé dans les présents états financiers.

80. Les raisons des différences significatives de 10 % ou plus pour 2018 sont expliquées ci-après :

<i>Catégorie budgétaire</i>	<i>Différences significatives</i>
Organes directeurs	L'écart de 0,157 million de dollars correspond principalement aux réunions préparatoires du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doivent se tenir au premier semestre de 2019.
Direction exécutive et administration	L'écart de 0,637 million de dollars est principalement dû à des retards dans le recrutement et le déploiement du personnel.
Sous-programme 4 (Prévention du terrorisme)	L'écart de 3,298 millions de dollars s'explique principalement par le fait que des contributions plus importantes que prévu ont été reçues au titre de l'exécution du Projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme, ce qui a permis à l'ONUSD d'accroître considérablement sa présence au Siège et d'entreprendre des activités supplémentaires en Asie du Sud et en Asie du Sud-est.

81. Sont rapprochés dans le tableau ci-après les montants effectifs calculés sur une base comparable (état V) et les flux de trésorerie de l'ONUSD (état IV) :

Rapprochement entre les montants budgétaires effectifs calculés sur une base comparable et l'état des flux de trésorerie (2018)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total 31 décembre 2018</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(332 956)	–	–	(332 956)
Différences liées à la méthode de calcul	425 301	–	–	425 301
Différences relatives aux entités prises en compte	(7 988)	–	–	(7 988)
Différences de présentation	3 516	(71 592)	–	(68 076)
Montants effectifs dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	87 873	(71 592)	–	16 281

82. Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il est rendu compte des éléments hors trésorerie comme les engagements budgétaires (61,174 millions de dollars ; 2017 : 40,478 millions de dollars) et les paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures (25,782 millions de dollars ; 2017 : 35,175 millions de dollars) parmi les différences liées à la méthode de calcul. En outre, des différences propres aux normes IPSAS, comme le traitement

des avantages du personnel et des flux de trésorerie indirects liés aux variations du montant des créances et des dettes, sont aussi prises en compte.

83. Des différences relatives aux entités apparaissent lorsque le budget englobe des programmes qui ne sont pas couverts dans les états financiers de l'ONUDC ou inversement, ce qui est notamment le cas des éléments qui relèvent du budget ordinaire de l'ONU et dont il est question dans les états financiers de l'ONU (volume I). Les états financiers de l'ONUDC comprennent une portion du budget ordinaire de l'ONU qui est affectée au budget administratif de l'Office des Nations Unies à Vienne à l'appui de l'exécution des programmes de l'ONUDC (voir note 18).

84. Les différences de présentation renvoient à des différences de format et de classement entre l'état des flux de trésorerie et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, qui ne tient pas compte des variations du solde de la trésorerie commune (65,319 millions de dollars ; 2017 : 198,253 millions de dollars). D'autres différences de présentation tiennent au fait que les chiffres donnés dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs ne sont pas répartis entre les activités liées au fonctionnement, à l'investissement ou au financement, par exemple les flux de trésorerie provenant des immobilisations corporelles et incorporelles (6,273 millions de dollars ; 2017 : 6,043 millions de dollars).

85. Il y a des écarts de date lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Les montants présentés dans l'état V portant sur la part de l'exercice biennal correspondant à 2018, il n'y a pas d'écart de dates.

Note 5

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Fonds en banque et en caisse	44	35
Fonds de gestion centralisée des liquidités : trésorerie et dépôts à terme	70 232	53 960
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (état I)	70 276	53 995

86. Les fonds en banque et en caisse correspondent aux comptes à montant fixe et à la petite caisse.

87. Les fonds de gestion centralisée des liquidités et les dépôts à terme servent à satisfaire les besoins de trésorerie à court terme.

Note 6

Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total</i> 31 décembre 2018	<i>Total</i> 31 décembre 2017
Placements à court terme		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	602 265	433 904

	<i>Total</i> 31 décembre 2018	<i>Total</i> 31 décembre 2017
Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros	–	–
Total partiel (état I)	602 265	433 904
Placements à long terme		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	46 648	136 195
Total partiel (état I)	46 648	136 195
Total des placements	648 913	570 099

88. Les placements comprennent les montants détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités des Nations Unies. Il s'agit de placements à court ou long terme. On trouvera des précisions complémentaires sur les placements et une analyse des risques correspondants dans la note 21.

Note 7

Contributions volontaires et créances diverses à recevoir

Contributions volontaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Contributions volontaires courantes à recevoir		
Gouvernements	15 545	26 571
Organisations gouvernementales	116 384	154 405
Entités des Nations Unies	5 838	1 097
Donateurs privés	2 513	2 546
Total des contributions volontaires courantes à recevoir avant dépréciation	140 280	184 619
Contributions volontaires non courantes à recevoir		
Gouvernements	188	13 059
Organisations gouvernementales	112 221	80 609
Entités des Nations Unies	1 104	–
Donateurs privés	–	5 590
Total des contributions volontaires non courantes à recevoir avant dépréciation	113 513	99 258
Dépréciation des créances douteuses (courantes)	(2 132)	(5 452)
Total de la dépréciation des créances douteuses	(2 132)	(5 452)
Montant net des contributions volontaires à recevoir (courantes) (état I)	138 148	179 167
Montant net des contributions volontaires à recevoir (non courantes) (état I)	113 513	99 258
Total des contributions volontaires à recevoir	251 661	278 425

Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Créances diverses courantes		
Gouvernements	10 001	10 374
Créances à recevoir d'entités des Nations Unies	37	158
Créances sur opérations avec contrepartie directe	1 328	1 827
Total des créances diverses avant dépréciation (courantes)	11 366	12 359
Dépréciation des créances douteuses (courantes)	(2 475)	–
Total des créances diverses (état I)	8 891	12 359

Dépréciation des créances douteuses : variations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dépréciation des créances douteuses en début de période	5 452	2 734
Montants comptabilisés en pertes ^a	(10 488)	(4 567)
Ajustement de la dépréciation des créances douteuses pour l'année considérée	9 643	7 285
Dépréciation des créances douteuses en fin de période	4 607	5 452

^a On trouvera dans la note 26 des précisions sur les montants comptabilisés en perte.**Ancienneté des contributions volontaires à recevoir et des créances diverses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	Montant brut à recevoir	Dépréciation	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Montant ni impayé ni déprécié	234 294	(2 475)	283 902	(1 895)
Moins d'un an	30 658	(1 925)	11 001	(3 049)
Un à deux ans	5	(5)	983	(246)
Deux à trois ans	103	(103)	320	(232)
Plus de trois ans	99	(99)	30	(30)
Total	265 159	(4 607)	296 236	(5 452)

89. Le solde des contributions volontaires à recevoir comprend des annonces de contributions préaffectées à telles ou telles activités.

90. Toutes les contributions annoncées qui n'ont pas été acquittées sont examinées et une dépréciation est constatée pour celles qui pourraient être jugées irrécouvrables.

91. Les autres sommes à recevoir correspondent aux montants dus par des membres du personnel ou par l'Organisation des Nations Unies ou d'autres entités, pour des

biens qui ont été livrés, des services qui ont été fournis ou des contrats de location simples.

Note 8
Transferts anticipés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	2 245	1 586
Avances versées à d'autres entités des Nations Unies	1 601	886
Partenaires d'exécution (Colombie)	11 850	2 614
Autres partenaires d'exécution	2 358	1 351
Total des transferts anticipés (état I)	18 054	6 437

92. Les transferts anticipés sont des fonds que l'ONU DC verse à ses partenaires d'exécution, à savoir les entités qui sont chargées de mener à bien des programmes en son nom. Ils sont consentis sur la base des accords en vigueur et comptabilisés en charges une fois la prestation de services confirmée par la présentation, par les partenaires, de rapports financiers vérifiés ou, à défaut, lorsque l'Office estime, après consultation avec ses services compétents, que l'exécution du programme suivra son cours.

Note 9
Avances versées au Programme des Nations Unies pour le développement et autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies	10 461	7 514
Avances versées aux fournisseurs	134	330
Avances versées aux fonctionnaires	1 461	1 461
Avances versées aux autres membres du personnel	845	1 138
Charges comptabilisées d'avance	318	198
Actifs éléments d'actif	68	609
Total des avances versées au PNUD et autres éléments d'actifs (état I)	13 287	11 250

93. Les avances versées aux fonctionnaires comprennent les avances sur traitements et les avances sur prestations, y compris sur frais de voyage.

94. Des avances sont versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies en leur qualité de prestataire de services.

Note 10
Immobilisations corporelles

95. Les variations et les soldes des immobilisations corporelles de l'ONU DC au 31 décembre 2018 sont présentés ci-après.

Variations et soldes des immobilisations corporelles (2018)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immeubles</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel de communication et matériel informatique</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Total</i>
Coût							
Au 1 ^{er} janvier 2018	504	362	1 447	9 674	2 079	5 899	19 965
Entrées	(4)	69	946	2 045	1 028	2 135	6 219
Cessions ^a	–	(305)	(314)	(1 459)	(909)	–	(2 987)
Immobilisations en cours terminées	–	–	–	–	–	–	–
Coût au 31 décembre 2018	500	126	2 079	10 260	2 198	8 034	23 197
Amortissements cumulés							
Au 1 ^{er} janvier 2018	370	45	992	6 706	648	–	8 761
Amortissements	23	12	128	395	72	–	630
Cessions ^a	–	–	(11)	(755)	(1)	–	(767)
Transferts	–	–	–	–	–	–	–
Amortissements cumulés au 31 décembre 2018	393	57	1 109	6 346	719	–	8 624
Valeur nette comptable							
Au 1 ^{er} janvier 2018	134	317	455	2 968	1 431	5 899	11 204
Au 31 décembre 2018 (état I)	107	69	970	3 914	1 479	8 034	14 573

^a Les cessions englobent les actifs transférés aux bénéficiaires finals dans le cadre de l'exécution des programmes de l'ONUDC.**Variations et soldes des immobilisations corporelles (2017)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immeubles</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel de communication et matériel informatique</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Total</i>
Coût							
Au 1 ^{er} janvier 2017	504	82	3 414	9 038	2 424	6 681	22 143
Entrées	–	305	381	1 753	758	2 738	5 935
Cessions ^a	(3 520)	(25)	(2 348)	(1 117)	(1 103)	–	(8 113)
Immobilisations en cours terminées	3 520	–	–	–	–	(3 520)	–
Coût au 31 décembre 2017	504	362	1 447	9 674	2 079	5 899	19 965
Amortissements cumulés							
Au 1 ^{er} janvier 2017	304	33	891	6 352	635	–	8 215
Amortissements	66	18	398	468	92	–	1 042
Cessions ^a	–	(3)	(60)	(145)	(78)	–	(286)
Transferts	–	(3)	(237)	31	(1)	–	(210)
Amortissements cumulés au 31 décembre 2017	370	45	992	6 706	648	–	8 761

	Immeubles	Mobilier et agencements	Matériel de communication et matériel informatique	Véhicules	Matériel et outillage	Immobilisations en cours	Total
Valeur nette comptable							
Au 1 ^{er} janvier 2017	200	49	2 523	2 686	1 789	6 681	13 928
Au 31 décembre 2017 (état I)	134	317	455	2 968	1 431	5 899	11 204

^a Les cessions englobent les actifs transférés aux bénéficiaires finals dans le cadre de l'exécution des programmes de l'ONUDC.

96. Au 31 décembre 2018, l'ONUDC détenait des immobilisations corporelles d'un montant total de 14,573 millions de dollars (2017 : 11,204 millions de dollars). L'augmentation de l'actif net (3,369 millions de dollars) par rapport à la période précédente (en 2017, il y avait eu une diminution de 2,724 millions de dollars par rapport à la période précédente) s'explique principalement par l'achat de véhicules, de matériel et d'outillage, ainsi que par des immobilisations en cours, le tout ayant été nécessaire à l'exécution des programmes.

97. L'ONUDC construit des bâtiments (prisons, postes de police et tribunaux, par exemple) pour le compte d'États Membres et d'autres bénéficiaires. À l'achèvement des travaux, la pleine propriété des bâtiments est transférée aux pouvoirs publics locaux. Cela n'a été le cas d'aucun projet de construction en 2018. Des projets de construction en cours d'exécution à la fin de 2018, qui représentaient un montant de 8,034 millions de dollars, devaient être achevés en 2019 ou ultérieurement, après quoi ils devaient être transférés aux bénéficiaires.

Note 11

Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Logiciels développés en interne	Actifs en cours de développement	Total
Coût au 31 décembre 2017	901	149	1 050
Entrées	–	54	54
Cessions	–	–	–
Actifs en cours de développement terminés	203	(203)	–
Coût au 31 décembre 2018	1 104	–	1 104
Amortissements cumulés au 31 décembre 2017	419	–	419
Amortissements	214	–	214
Dépréciation et comptabilisation en pertes	–	–	–
Amortissements cumulés au 31 décembre 2018	633	–	633
Valeur nette comptable			
Au 31 décembre 2017	482	149	631
Au 31 décembre 2018 (état I)	471	–	471

98. Dans le cadre de l'exécution de ses programmes, l'ONUDC a mis au point plusieurs logiciels, à savoir goAML, goCase et goPRS, qui sont mis à disposition des

États Membres et d'autres organisations internationales dans le cadre d'accords de prestation de services.

99. En 2015, après la mise en service du progiciel de gestion intégrée Umoja, l'ONUDC a entrepris de mettre en place des tableaux de bord permettant de communiquer des informations sur les programmes : ils donnent une vue d'ensemble de l'exécution des projets et des contributions des donateurs. En 2018, les actifs en cours de développement, qui représentaient un montant de 0,203 millions de dollars, ont été terminés et mis en service.

Note 12

Dettes et autres charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dettes fournisseurs	5 944	6 312
Transferts dus	–	3 272
Dettes envers d'autres entités des Nations Unies	47	1 671
Charges à payer au titre de biens et services	11 067	13 026
Charges diverses	16 673	7 991
Total partiel	33 731	32 272
Dettes – États Membres	9 945	10 085
Total (état I)	43 676	42 357

100. Les transferts dus correspondent au solde non utilisé qui doit être versé aux donateurs au titre des opérations sans contrepartie directe.

101. Les charges diverses comprennent un engagement conditionnel de 12,275 millions de dollars au bénéfice de l'Union européenne en exécution d'accords conditionnels.

Note 13

Encaissements par anticipation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Frais de formation de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice	86	44
Système national de contrôle des drogues	748	714
Divers logiciels destinés aux États Membres	6 682	6 263
Renforcement des systèmes judiciaires et des capacités	20 104	21 299
Autres encaissements par anticipation	33	–
Total (état I)	27 653	28 320

102. Les encaissements par anticipation correspondent aux produits constatés d'avance reçus pour des opérations avec contrepartie directe n'ayant pas encore été effectuées.

Note 14

Avantages du personnel

Avantages du personnel au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>		<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
				<i>au 31 décembre 2018</i>
Assurance maladie après la cessation de service	744		87 218	87 962
Congés annuels	506		7 328	7 834
Prestations liées au rapatriement	945		13 464	14 409
Total partiel (engagements au titre des prestations définies)	2 195		108 010	110 205
Traitements et prestations échus	1 389		5 003	6 392
Total (état I)	3 584		113 013	116 597

Avantages du personnel au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>		<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
				<i>au 31 décembre 2017</i>
Assurance maladie après la cessation de service	625		90 725	91 350
Congés annuels	604		7 466	8 070
Prestations liées au rapatriement	1 108		13 922	15 030
Total partiel (engagements au titre des prestations définies)	2 337		112 113	114 450
Traitements et prestations échus	1 160		5 047	6 207
Total (état I)	3 497		117 160	120 657

103. L'ONUDC a commencé à financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service se rapportant aux activités financées au moyen de contributions volontaires en instaurant un prélèvement sur le traitement de base net à compter de décembre 2012. Actuellement, ce prélèvement correspond à 9 % du traitement brut.

104. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élèvent à 87,962 millions de dollars, soit 27,190 millions au titre du budget ordinaire et 60,772 millions hors budget ordinaire. Au 31 décembre 2018, la part des engagements hors budget ordinaire qui avait été financée s'élevait à 31,334 millions de dollars (contre 25,149 millions en 2017).

105. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution [70/244](#), dans laquelle elle a approuvé des modifications aux conditions d'emploi et aux prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Certaines de ces modifications ont une incidence sur les passifs liés aux avantages du personnel à long terme et aux prestations à la cessation de service.

Par ailleurs, des changements ont été apportés au régime de l'indemnité pour frais d'études qui influent sur le calcul de cet avantage à court terme. L'effet de ces changements est résumé ci-après :

<i>Changement</i>	<i>Précisions</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'ONUDC à compter du 1 ^{er} janvier 2014. Pour les personnes qui ont été recrutées avant le 1 ^{er} janvier 2014, l'âge réglementaire du départ à la retraite a été relevé de 60 ou 62 ans à 65 ans à partir du 1 ^{er} janvier 2018. Ce changement devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Le barème des traitements unifié applicable aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) est entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2017. Auparavant, les barèmes des traitements étaient différenciés en fonction des charges de famille et avaient une incidence sur le montant de la contribution du personnel et sur l'indemnité de poste. Le barème des traitements unifié a mis fin à la différence fondée sur les charges de famille et le surplus de traitement versé aux fonctionnaires ayant des charges de famille a été remplacé par des allocations réservées aux fonctionnaires ayant des personnes à charge reconnues comme telles conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont pris effet en même temps que le barème des traitements unifié. Le changement de barème n'a pas entraîné de baisse du revenu des fonctionnaires. Il devrait toutefois avoir une incidence sur l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés.
Prestations liées au rapatriement	À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires déjà en poste. Ce changement a pris effet en janvier 2017 et devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.
Indemnité pour frais d'études	À compter de l'année scolaire en cours au 1 ^{er} janvier 2018, l'indemnité pour frais d'études accordée aux fonctionnaires remplissant les conditions requises est calculée sur la base d'un barème dégressif exprimé dans une seule monnaie (le dollar des États-Unis) et le montant maximum de l'indemnité est le même pour tous les pays. Le régime révisé d'indemnité pour frais d'études modifie également la participation de l'organisation aux frais de pension et de voyage. Les effets de ces changements se feront sentir à la fin de l'année scolaire 2017/18 et au moment du calcul du solde dû aux fonctionnaires ou des montants à recouvrer.

106. Ces modifications des conditions d'emploi et des prestations ont été prises en compte dans l'évaluation actuarielle menée en 2017.

107. Les montants des passifs correspondant aux avantages liés à la cessation de service ou postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants, qui se fondent sur les dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'ONU. Les évaluations actuarielles sont généralement effectuées tous les deux ans, le calcul des montants à reporter étant fait la seconde année. La dernière évaluation en date a été arrêtée au 31 décembre 2017.

108. Les avantages postérieurs à l'emploi versés en fonction du lieu à titre d'indemnité de cessation de service aux agents des services généraux sont calculés en interne par l'ONUDC et comptabilisés sous Traitements et prestations échus ; leur montant s'élevait à 5,046 millions de dollars en 2018, contre 5,047 millions en 2017.

Évaluation actuarielle : hypothèses

109. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 sont indiquées ci-dessous.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2017	2,32	3,54	3,56
Taux d'actualisation au 31 décembre 2018	2,76	4,22	4,25
Inflation au 31 décembre 2017	3,65-3,85	2,20	–
Inflation au 31 décembre 2018	3,65-3,85	2,20	–

110. Les taux d'actualisation sont calculés à partir d'un taux composite pondéré correspondant aux trois monnaies dans lesquelles sont libellés les différents flux de trésorerie, à savoir le dollar des États-Unis (courbe d'actualisation des pensions de Citigroup), l'euro (courbe des taux des obligations de sociétés de la zone euro) et le franc suisse (courbe des rendements des obligations émises par la Confédération et écart observé entre les taux des obligations du gouvernement et ceux des obligations de sociétés de qualité supérieure).

111. L'évaluation actuarielle de 2018 révèle des gains actuariels d'un montant net de 11,779 millions de dollars, dont 10,240 millions au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, 0,981 million au titre des primes de rapatriement et 0,558 million au titre des congés annuels. Les gains actuariels s'expliquent par la hausse du taux d'actualisation retenu comme hypothèse.

Variations des engagements au titre des avantages du personnel relevant de régimes à prestations définies

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des engagements au titre des prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier 2018	114 451	105 092
Coût des services rendus au cours de la période	7 048	6 964

	2018	2017
Coût financier	2 898	2 547
Prestations versées	(2 413)	(2 149)
Total des montants nets comptabilisés dans l'état des résultats financiers	7 533	7 362
(Gains)/pertes actuariel(le)s comptabilisé(e)s dans l'état des variations de l'actif net	(11 779)	1 997
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre 2018	110 205	114 451

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

112. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2018	Assurance maladie après la cessation de service	Prime de rapatriement	Congés annuels
Hausse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	(19 378)	(1 321)	(744)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(22)	(9)	(9)
Baisse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	27 083	1 539	872
En pourcentage des engagements en fin d'année	31	11	11

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

113. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

2018	<i>Incidence sur les engagements au titre des prestations définies</i>	<i>Incidence sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier</i>
Hausse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	26 841	2 691
En pourcentage des engagements en fin d'année/ du coût des services rendus et du coût financier	30,5	35,9
Baisse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	(19 610)	(1 886)
En pourcentage des engagements en fin d'année/ du coût des services rendus et du coût financier	(22,3)	(25,2)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

114. Les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies disposent que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Dans les faits, le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans. L'évaluation actuarielle a essentiellement pour objectif de déterminer si ses avoirs actuels et le montant estimatif de ses avoirs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

115. L'ONU DC est tenu de verser à la Caisse des cotisations au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Le montant total des cotisations versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2015, 2016 et 2017) s'est élevé à 6 931,39 millions de dollars, dont 0,8 % a été versé par l'ONU DC.

116. En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données démographiques utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle arrêtée le 31 décembre 2015. Aussi, contrairement à la règle qui prévoit un cycle de deux ans, elle a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2016, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 s'appliquaient au 31 décembre 2016.

117. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 139,2 % (contre 150,1 % en 2016). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 102,7 % (contre 101,4 % en 2016).

118. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2017, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur du marché des avoirs dépassait aussi la valeur actuarielle de toutes les obligations à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

119. En 2018, les cotisations versées à la Caisse par l'ONU DC se sont élevées à 14,976 millions de dollars (contre 14,034 millions en 2017).

120. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation à la Caisse par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

121. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et en rend compte au Comité mixte de la Caisse et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements qui peuvent être consultés sur son site Web (<http://www.unjspf.org/fr/>).

Note 15 Provisions

122. Des provisions sont comptabilisées pour les demandes d'indemnisation en cours lorsqu'il est déterminé qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut raisonnablement être estimé. Au 31 décembre 2018, l'ONU DC n'avait pas de provision, car aucune des demandes examinées ne remplissait les critères.

Note 16 Engagements conditionnels

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Passif (sommes encaissées)	42 999	39 652
Passifs courants (sommes non encaissées)	38 391	52 985
Total des engagements conditionnels courants (état I)	81 390	92 637
Passifs non courants (sommes non encaissées)	69 772	62 045
Total des engagements conditionnels non courants (état I)	69 772	62 045

123. Les passifs liés aux engagements conditionnels correspondent à des sommes versées par l'Union européenne n'ayant pas encore été utilisées (42,999 millions de dollars en 2018, contre 39,652 millions en 2017). Pour les passifs liés aux sommes qui n'ont pas encore été encaissées, l'écriture de contrepartie est portée à la rubrique « Contributions volontaires à recevoir (organisations gouvernementales) » (voir note 7).

Note 17

Actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières (chiffres retraités)</i>	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Total (chiffres retraités)</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2017	6 229	510 770	516 999
Variations de l'actif net			
Virements/prélèvements sur les fonds réservés ou non à des fins particulières	139	(139)	–
Gain/(pertes) actuariel(les)	(1 353)	(644)	(1 997)
Excédent/(déficit) pour l'année	6 686	76 696	83 382
Actif net au 31 décembre 2017	11 701	586 683	598 384
Actif net au 1^{er} janvier 2018	11 701	586 683	598 384
Variations de l'actif net			
Virements/prélèvements sur les fonds réservés ou non à des fins particulières	(8 818)	8 818	–
Gain/(pertes) actuariel(les)	11 779	–	11 779
Excédent/(déficit) pour l'année	12 279	64 596	76 875
Actif net au 31 décembre 2018	26 941	660 097	687 038

124. Les soldes réservés à des fins particulières correspondent aux contributions que les donateurs ont affectées à des activités spécifiques.

125. Le solde net des fonds non réservés à des fins particulières correspond au solde des fonds non préaffectés, d'un montant de 60,171 millions de dollars (contre 47,542 millions de dollars en 2017), auquel est soustrait le solde négatif des prestations dues à la cessation de service non financées imputées sur le budget ordinaire, d'un montant de 33,680 millions de dollars (contre un solde négatif de 35,841 millions de dollars en 2017).

Note 18

Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Produits		
Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU	34 294	30 638
Charges		
Activités directement liées aux programmes	23 963	21 437
Activités (administratives) d'appui	10 331	9 201
Total des charges (état II)	34 294	30 638
Excédent	–	–

126. Les activités de l'ONUDDC imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation englobent les activités directement liées aux programmes, à savoir la direction exécutive et l'administration, la recherche, les travaux normatifs, le secrétariat des organes intergouvernementaux et des commissions et l'appui technique à l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

127. Les activités d'appui comprennent les services administratifs, notamment dans les domaines de la finance, des ressources humaines et des achats, que l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV) fournit à l'ONUDDC au titre du chapitre 29 du budget ordinaire. Les activités inscrites à cette rubrique représentent 35,3 % du budget administratif total de l'ONUUV. Les autres activités administratives de l'ONUUV (64,7 %) sont menées à l'appui d'autres entités du Secrétariat installées à Vienne. Les charges de 2018 se décomposent comme suit : 22,590 millions de dollars au titre du chapitre 16 (contre 19,850 millions en 2017) ; 0,860 million au titre du chapitre 23 (contre 0,928 million en 2017) ; 7,395 millions au titre du chapitre 29G (contre 5,898 millions en 2017) ; 0,513 million au titre du chapitre 35 (contre 0,659 million en 2017) ; 2,934 millions au titre du chapitre 36 (contre 3,303 millions en 2017).

Note 19

Produits des opérations sans contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Contributions volontaires		
Contributions volontaires en espèces	334 536	340 390
Contributions volontaires en nature	1 288	1 890
Total des contributions volontaires reçues	335 824	342 280
Remboursements	(3 522)	(1 062)
Montant net des contributions volontaires reçues (état II)	332 302	341 218
Autres transferts et allocations		
Arrangements interorganisations	22 572	5 719
Total des autres transferts et allocations (état II)	22 572	5 719

128. Les contributions volontaires en nature correspondent essentiellement aux droits d'usage cédés sans contrepartie, généralement par les gouvernements, aux fins de l'utilisation de locaux par les bureaux extérieurs de l'ONUDDC.

129. Les autres transferts et allocations correspondent aux arrangements interorganisations, qui sont des montants reçus d'autres entités des Nations Unies.

Contributions en nature sous forme de services

130. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme produits et ne sont donc pas comprises dans le montant des contributions volontaires en nature indiqué ci-dessus. Elles se sont élevées à 1,839 million de dollars (contre 1,879 million en 2017) et comprenaient des services d'imagerie satellite, des conseils d'experts ad hoc et l'utilisation gratuite d'installations de formation.

Note 20

Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Produits de la prestation de services	6 388	6 250
Revenus locatifs	80	–
Activités productrices de recettes et autres produits divers	14	1 528
Total (état II)	6 482	7 778

131. Les produits divers correspondent aux produits des opérations avec contrepartie directe.

132. Les produits de la prestation de services renvoient essentiellement aux services d'appui et de maintenance logiciels fournis aux États Membres, à la formation et aux autres services d'appui apportés aux organes directeurs de l'Office. Ils comprennent également les activités de renforcement du système judiciaire et des capacités organisées à l'intention d'un État Membre dans le cadre d'opérations avec contrepartie directe.

Note 21

Instruments financiers et gestion du risque financier

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Instruments financiers</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	602 265	433 904
Placements à court terme : fonds de gestion centralisée des liquidités en euros	–	–
Total des placements à court terme	602 265	433 904
Placements à long terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	46 648	136 195
Total des placements à long terme	46 648	136 195
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	648 913	570 099
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	70 232	48 725
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds de gestion centralisée des liquidités en euros	–	5 235
Trésorerie et équivalents de trésorerie : divers	44	35
Trésorerie et équivalents de trésorerie	70 276	53 995
Contributions volontaires	251 661	278 425
Créances diverses	8 891	12 359

<i>Instruments financiers</i>	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Autres éléments d'actif (avances non comprises)	–	94
Total des prêts et créances	260 552	290 878
Total des actifs financiers (valeur comptable)	979 741	914 972
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	719 145	618 823
Dont : actifs financiers placés dans le fonds de gestion centralisée des liquidités en euros	–	5 235
Passifs financiers au coût amorti		
Dettes et autres charges à payer (charges constatées d'avance non comprises)	43 676	42 357
Autres éléments de passif	–	11
Total des passifs financiers (valeur comptable)	43 676	42 368
Recettes nettes provenant des actifs financiers		
Produit des placements	13 495	6 732
Total des recettes nettes provenant des actifs financiers (état II)	13 495	6 732

Gestion du risque financier : aperçu général

133. L'ONU DC est exposé aux risques financiers suivants :

- a) risque de crédit ;
- b) risque de liquidité ;
- c) risque de marché.

134. On trouvera dans la présente note des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'ONU DC relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Dispositif de gestion des risques

135. L'Organisation des Nations Unies gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements. Le capital qu'elle est appelée à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. L'Organisation a pour but de préserver son aptitude à poursuivre son activité, à financer ses actifs et à atteindre ses objectifs. Elle gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Risque de crédit

136. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute provision pour créances douteuses.

137. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation et les autres entités ne sont pas autorisées en temps ordinaire à procéder à des placements, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives pour la gestion des placements.

138. La majeure partie des contributions à recevoir sont dues par des États Membres et des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé.

139. L'ONUDDC évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture des comptes. Il constitue une provision si des informations objectives montrent qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées dans la note 7.

140. Au 31 décembre 2018, l'ONUDDC était exposé à un risque de crédit portant sur les 70,276 millions de dollars qu'il détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Risque de liquidité

141. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que l'ONUDDC ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'Office et l'ONU s'attachent à gérer leurs liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont ils ont besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de leurs activités qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à la réputation de l'Organisation.

142. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité en ce qui concerne les contributions. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

143. L'ONUDDC et le Siège établissent des prévisions de trésorerie et suivent les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir leurs besoins opérationnels. Le Siège procède aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. Il prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir les engagements de l'ONUDDC à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

144. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'ONUDDC peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'Office dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont il aura besoin pour honorer ses engagements financiers.

Risque de marché

145. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes de l'ONUDDC ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'Office.

146. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que

le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la duration, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la duration est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt.

147. On entend par risque de change, le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. L'ONU DC effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change.

148. Les actifs et les passifs financiers de l'Office sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des contributions volontaires, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. L'ONU DC conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis.

149. Le risque de change concerne principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités et les contributions volontaires. À la date de clôture des comptes, les soldes des actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient principalement libellés en euros et en couronnes norvégiennes.

Exposition au risque de change au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

(En milliers de dollars des États-Unis)	Dollars des États-Unis	Euros	Couronnes norvégiennes	Autres	Total
Placements à court terme	602 265	–	–	–	602 265
Placements à long terme	46 648	–	–	–	46 648
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds de gestion centralisée des liquidités	70 232	–	–	–	70 232
Trésorerie et équivalents de trésorerie : divers	2	–	–	42	44
Total partiel (fonds de gestion centralisée des liquidités)	719 147	–	–	42	719 189
Contributions volontaires	52 789	122 847	26 363	49 662	251 661
Créances diverses	7 964	307	–	620	8 891
Total	779 900	123 154	26 363	50 324	979 741

150. Toute variation, à la hausse ou à la baisse, du taux de change de l'euro au 31 décembre 2018 aurait eu une incidence sur les placements dans des monnaies étrangères et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

Analyse de sensibilité aux taux de change au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Effet sur l'actif net et l'excédent/le déficit</i>	
	<i>Appréciation</i>	<i>Dépréciation</i>
Euro (variation de 10 %)	12 315	(12 315)
Couronne norvégienne (variation de 10 %)	2 636	(2 636)
Autres (variation de 10 %)	5 088	(5 088)

Autres risques de prix

151. L'ONUDC n'est exposé à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés régulièrement dans le cadre de ses opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait donc qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

152. La trésorerie, les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme relevant des fonds de gestion centralisée des liquidités, les créances et les dettes étant par nature des éléments à court terme, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur. Pour les placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la valeur comptable équivaut à la juste valeur ; il s'agit principalement d'actifs relevant des fonds de gestion centralisée des liquidités.

Fonds de gestion centralisée des liquidités

153. Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie qu'il détient directement, l'ONUDC participe aux fonds de gestion centralisée des liquidités administrés par la Trésorerie de l'ONU. Celle-ci est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

154. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

155. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

156. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des recettes sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

157. L'Office participe à deux fonds de gestion centralisée des liquidités administrés par la Trésorerie de l'ONU :

a) le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis ;

b) le fonds en euros, qui ne comprend que des placements en euros ; y participent principalement les bureaux hors Siège du Secrétariat de l'ONU, qui peuvent détenir des excédents en euros provenant de leurs opérations.

158. Au 31 décembre 2018, les fonds de gestion centralisée des liquidités détenaient des actifs d'une valeur totale de 7 510,520 millions de dollars (contre 8 100,209 millions de dollars en 2017), dont un montant de 719,145 millions dû à l'Office (contre 624,059 millions de dollars en 2017) ; la part des produits revenant à celui-ci s'élevait à 13,495 millions de dollars (contre 6,732 millions de dollars en 2017).

Actif et passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2018 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i>	<i>Total</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme	6 255 379	–	6 255 379
Placements à long terme	486 813	–	486 813
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	6 742 192	–	6 742 192
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	732 926	5 706	738 632
Produits des placements à recevoir	29 696	–	29 696
Total des prêts et créances	762 622	5 706	768 328
Total des actifs financiers (valeur comptable)	7 504 814	5 706	7 510 520
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)			
Montant dû à l'ONUDC	719 145	–	719 145
Montant dû aux autres participants	6 785 669	5 706	6 791 375
Total du passif	7 504 814	5 706	7 510 520
Actif net	–	–	–

Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2018 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i>	<i>Total</i>
Produit des placements	153 289	(6)	153 283
Plus-values/(moins-values) latentes	3 836	–	3 836
Produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités	157 125	(6)	157 119
Gains/(pertes) de change	860	6 025	6 885
Frais bancaires	(805)	–	(805)
Frais de fonctionnement des fonds de gestion centralisée des liquidités	55	6 025	6 080
Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités	157 180	6 019	163 199

Actif et passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2017 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i>	<i>Total</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme	5 645 952	–	5 645 952
Placements à long terme	1 779 739	–	1 779 739
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	7 425 691	–	7 425 691
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	636 711	13 709	650 420
Produits des placements à recevoir	24 098	–	24 098
Total des prêts et créances	660 809	13 709	674 518
Total des actifs financiers (valeur comptable)	8 086 500	13 709	8 100 209
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)			
Montant dû à l'ONUDC	618 824	5 235	624 059
Montant dû aux autres participants	7 467 676	8 474	7 476 150
Total du passif	8 086 500	13 709	8 100 209
Actif net	–	–	–

Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2017 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i>	<i>Total</i>
Produit des placements	104 576	(1)	104 575
Plus-values/(moins-values) latentes	874	–	874
Produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités	105 450	(1)	105 449
Gains/(pertes) de change	7 824	1 610	9 434
Frais bancaires	(853)	–	(853)
Frais de fonctionnement des fonds de gestion centralisée des liquidités	6 971	1 610	8 581
Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités	112 421	1 609	114 030

Note 22**Traitements, indemnités et prestations**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Coûts salariaux	93 046	80 881
Pensions, assurance et autres prestations	26 972	26 522
Total (état II)	120 018	107 403

159. La rémunération des fonctionnaires comprend les traitements, les indemnités et les prestations, tels que les indemnités de poste, la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie, le paiement des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers, l'indemnité pour frais d'études, la prime d'affectation, les versements à la cessation de service et les congés annuels.

Note 23**Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Volontaires des Nations Unies	1 442	969
Consultants et vacataires	26 889	22 326
Autres	30 426	25 384
Total (état II)	58 757	48 679

160. Les charges afférentes aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire correspondent aux services rémunérés au temps passé ou en fonction de l'exécution

des produits escomptés et n'ouvrant pas droit aux prestations et indemnités auxquelles peuvent prétendre les fonctionnaires des Nations Unies.

Note 24

Subventions et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Subventions directes aux utilisateurs finals	4 185	18 247
Subventions indirectes aux utilisateurs finals	(6)	11
Transferts aux partenaires d'exécution	29 051	29 276
Total (état II)	33 230	47 534

161. Les charges au titre des transferts aux partenaires d'exécution ont trait à des activités afférentes aux programmes dont l'exécution est confiée par l'ONUDC à d'autres organismes. Le montant de 29,051 millions de dollars (contre 29,276 millions en 2017) correspond aux travaux effectués en 2018 et a été calculé sur la base des rapports financiers certifiés communiqués par les partenaires d'exécution. En l'absence de rapports certifiés, l'ONUDC évalue les travaux effectués par référence à la durée de l'accord, en concertation avec les directeurs de programme concernés. Les avances à rembourser (c'est-à-dire, les sommes allouées à des partenaires d'exécution, mais inutilisées au 31 décembre 2018), sont comptabilisées au titre des transferts anticipés dans l'état I. Sur les 29,051 millions de dollars alloués à des partenaires d'exécution, 16,372 millions (contre 15,995 millions en 2017) correspondent à des fonds octroyés à des coopératives agricoles dans le cadre des programmes de développement de modes de subsistance alternatifs en Colombie.

Note 25

Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Carburants et lubrifiants	248	267
Rations	35	37
Pièces de rechange	455	501
Consommables	5 196	4 695
Total (état II)	5 934	5 500

Note 26

Frais de fonctionnement divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Services contractuels	43 549	40 011
Acquisition de biens	7 297	6 005
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	340	568

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Location de bureaux et d'installations	5 015	3 502
Location de matériel	252	259
Charges relatives aux créances douteuses	9 671	7 288
Pertes de change nettes	3 393	–
Autres frais de fonctionnement	4 250	9 272
Total (état II)	73 767	66 905

162. Les biens acquis correspondent principalement à des articles de faible valeur à l'usage de l'Office.

163. Le montant des charges relatives aux créances douteuses (9,671 millions de dollars) s'explique par la comptabilisation en pertes de contributions annoncées mais non reçues et de créances diverses (10,488 millions de dollars en 2018 contre 4,567 millions en 2017) ainsi que d'une avance de 0,028 million, compensée en partie par une diminution de 0,845 million de dollars de la provision pour créances douteuses (contre une augmentation de 2,718 millions en 2017). Les montants comptabilisés en pertes sont répartis comme suit : 5,179 millions de dollars dus par les Émirats arabes unis, 1,423 million par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), 0,716 million par le Mexique, 0,706 million par les Pays-Bas, 0,522 million par le Qatar, 0,498 million par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 0,497 million par le Bureau de lutte contre le terrorisme, 0,342 million par l'Italie, 0,196 million par la Fondation Drosos, 0,188 million par le Canada, 0,094 million par le Fonds des Nations Unies pour la population, 0,088 million par les États-Unis d'Amérique et 0,033 million par d'autres donateurs.

164. Les autres frais de fonctionnement comprennent les pertes de change, d'un montant de 3,393 millions de dollars (alors que des gains de change de 1,440 million avaient été constatés au titre des produits divers en 2017).

165. Les services contractuels relevant des frais de fonctionnement divers correspondent à des services fournis par des personnes ou des organismes. Sur le montant total de 43,549 millions de dollars, 18,052 millions ont trait à divers services contractuels relatifs à l'organisation de réunions et d'ateliers et aux voyages (contre 15,204 millions en 2017), et 10,438 millions, à des services informatiques et à des services de communication (contre 8,504 millions en 2017).

Note 27

Charges diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Contributions en nature	1 288	1 890
Charges diverses ou accessoires	29	65
Total (état II)	1 317	1 955

Note 28
Parties liées

Principaux dirigeants

166. Les principaux dirigeants de l'ONUDC, notamment la Directrice ou le Directeur exécutif(ve), les directeurs des quatre divisions de l'Office et la Directrice ou le Directeur de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de l'Office. Ils sont rémunérés comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Traitements et indemnités de poste	1 029	997
Autres avantages monétaires	253	201
Avantages non monétaires	266	294
Rémunération totale pour la période considérée	1 548	1 492

167. Les principaux dirigeants ont droit à des prestations après la cessation de service au même titre que les autres fonctionnaires. Exception faite des engagements au titre des prestations de retraite à verser par la Caisse des pensions, il est impossible d'évaluer de façon fiable le montant des engagements au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi.

168. Les autres avantages monétaires englobent la prime de mobilité et de sujétion, le paiement des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers et l'allocation-logement.

169. Les principaux dirigeants ne détiennent aucune autre forme de participation dans l'Office.

Note 29
Contrats de location et engagements

Contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Montant dû dans moins d'un an	979	617
Montant dû dans un délai compris entre un an et cinq ans	432	349
Total des engagements minimaux au titre des contrats de location simple	1 411	966

170. Les contrats de location simple, qui concernent divers bureaux extérieurs de l'ONUDC, ne sont pas résiliables. L'augmentation des montants s'explique principalement par la modification de contrats de location existants et la conclusion de nouveaux contrats. La durée restante moyenne de ces contrats est de 17 mois.

171. L'ONUDC a conclu des contrats de location simple portant sur un montant de 1,288 million de dollars, qui consistent en des accords de cession de droits d'usage sans contrepartie et dont les produits sont comptabilisés dans l'état II, au titre des

contributions volontaires (voir note 19) et des frais de fonctionnement divers (voir note 26).

172. Au 31 décembre 2018, l'ONUDC n'était lié par aucun contrat de location-financement.

Engagements contractuels

173. À la date de clôture des comptes, les engagements au titre des immobilisations corporelles et incorporelles et des biens et services pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté s'élevaient à 17,939 millions de dollars (contre 12,573 millions en 2017), l'augmentation s'expliquant par l'intensification des activités opérationnelles.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Immobilisations corporelles	1 911	2 205
Biens et services	16 028	10 368
Total des engagements contractuels en cours	17 939	12 573

Note 30

Passifs éventuels et actifs éventuels

174. On parle de passif éventuel lorsqu'il existe d'importantes incertitudes quant à plusieurs aspects relatifs à un engagement. Au 31 décembre 2018, l'ONUDC n'avait aucun passif éventuel.

Note 31

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

175. La date de clôture des comptes pour les présents états financiers est le 31 décembre 2018, et le Directeur exécutif de l'ONUDC a autorisé leur publication le 31 mars 2019, date à laquelle ils ont également été présentés au Comité des commissaires aux comptes. Toutes les informations utiles à l'établissement des états financiers ont été prises en considération dans le présent document. Il ne s'est produit entre la date de clôture des comptes et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

